

Public Disclosure Authorized

REPUBLICQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
FONDS SOCIAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



PROJET POUR LA STABILISATION DE L'EST DE LA RDC POUR LA PAIX  
(STEP)

**CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR  
DES POPULATIONS AUTOCHTONES  
(CPPA)**



MIS A JOUR POUR LE FINANCEMENT ADDITIONNEL STEP II

JANVIER 2020

Public Disclosure Authorized

## TABLE DE MATIERES

TABLE DE MATIERES .....	i
SIGLES ET ABREVIATIONS .....	iv
LISTE DES TABLEAUX.....	vi
RESUME EXECUTIF .....	vii
EXECUTIVE SUMMARY .....	ix
MUHTASARI.....	xii
TSHIKOSO CHA MUDIMU .....	xvi
NA BOKUSE.....	xx
1. INTRODUCTION .....	1
1.1. Contexte.....	1
1.2. Objectif du projet.....	1
1.3. Composantes du projet .....	1
1.4. Objectif du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) .....	2
1.5. Méthodologie.....	3
1.6. Structuration du rapport.....	3
2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET STEP II .....	5
2.1. Objectif de Développement du Projet STEP II.....	5
2.2. Composantes du Projet.....	5
2.3. Zone d'intervention du Projet.....	9
2.4. Bénéficiaires du projet.....	9
3. SITUATION DES PA DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET' .....	10
3.1. Localisation et effectifs des PA dans la zone du projet.....	10
3.2. Mode de vie des PA dans la zone du projet.....	12
3.3. Accès aux services sociaux de base.....	12
3.3.1. Education.....	12
3.3.2. Santé .....	13
3.3.3. Accès à l'eau potable et assainissement.....	14
3.4. Economie et environnement.....	15
3.4.1. Agriculture .....	15
3.4.2. Chasse.....	15
3.4.3. Cueillette .....	16
3.4.4. Pêche .....	16
3.4.5. Elevage.....	16
3.4.6. Activités génératrices de revenus (AGR) .....	16
3.4.7. Rémunération de la main d'œuvre PA.....	16
3.5. Organisation sociale.....	16
3.5.1. Habitat.....	16
3.5.2. Organisation sociale .....	17
3.5.3. Accès à la terre et problèmes fonciers rencontrés par les PA de la zone du projet	17
3.5.4. Violences sexuelles contre les femmes autochtones .....	18
3.5.5. Organisation des PA et Partenariat.....	18

4.	CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL .....	24
4.1.	Cadre législatif et règlementaire national des PA.....	24
4.1.1.	Constitution du 18 février 2006 modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011	24
4.1.2.	Proposition d'un projet de loi sur la promotion et la protection des Populations Autochtones en RDC.....	25
4.1.3.	Loi n° 73-021 du 20 juillet portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980.....	25
4.1.4.	Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement .....	26
4.1.5.	Code forestier.....	26
4.1.6.	Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier.....	28
4.1.7.	Loi sur les violences sexuelles.....	29
4.2.	Conventions internationales .....	29
4.2.1.	Politique Opérationnelle 4.10 "Peuples Autochtones" de la Banque mondiale ....	29
4.2.2.	Convention de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux .....	30
4.2.3.	Autres textes internationaux et régionaux ratifiés et/ou signés par la RDC .....	33
5.	RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	33
5.1.	Consultations publiques lors de l'élaboration du CPP1 .....	34
5.1.1.	Objectifs des consultations publiques .....	34
5.1.2.	Acteurs consultés.....	34
5.1.3.	Dates des consultations et nombres de personnes présentes .....	34
5.1.4.	Thématique ou points discutés :.....	37
5.1.5.	Résultats des consultations avec les services techniques, ONG et Associations des provinces ciblées .....	37
5.1.6.	Résultats des consultations avec les populations autochtones.....	38
5.1.7.	Intégration des recommandations dans le CPPA .....	39
5.1.8.	Photos des consultations publiques et des rencontres institutionnelles.....	39
5.2.	Plan de consultation proposé pour la mise en œuvre du STEP-FA.....	40
5.2.1.	Contexte et Objectif du Plan de consultation .....	40
5.2.2.	Mécanismes et procédures de consultation .....	40
5.2.2.	Stratégie.....	40
5.2.3.	Étapes de la consultation.....	41
5.2.4.	Processus de consultation .....	41
5.2.5.	Diffusion de l'information au public .....	41
5.2.6.	Diffusion de l'information au public .....	41
6.	EVALUATIONS DES IMPACTS DU PROJET SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES.....	41
6.1.	Impacts positifs .....	42
6.2.	Impacts négatifs du projet sur les PA.....	47
6.3.	Mesures d'atténuations des impacts négatifs identifiés sur les PA.....	52
7.	OPTION POUR UN CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (CPPA) .....	57
7.1.	Cadre logique de planification de la mise en œuvre.....	57
7.2.	Coûts de la mise en œuvre du CPPA à prévoir dans le projet .....	63

8. ORGANISATION POUR LA MISE EN OEUVRE DU CPPA.....	69
8.1. Responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre du CPPA.....	69
8.2. Capacités de mise en œuvre du CPPA par les différents acteurs .....	70
8.2.1. Évaluation des capacités de mise en œuvre du CPPA .....	70
8.2.2. Recommandations pour la gestion environnementale et sociale du STEP II .....	70
8.3. Suivi-évaluation.....	70
8.4. Mécanisme de gestion des plaintes .....	72
8.4.1. Types des plaintes à traiter .....	72
8.4.2. Dispositions administratives .....	72
8.4.3. Mécanismes proposés .....	73
CONCLUSION .....	76
BIBLIOGRAPHIE.....	77
ANNEXES .....	81
Annexe 1. POLITIQUE « PEUPLES AUTOCHTONES » (PO 4.10) DE LA BANQUE MONDIALE .....	81
Préparation du projet .....	83
Examen préalable .....	83
Évaluation sociale.....	83
Diffusion de l'information .....	86
Considérations particulières.....	86
Réinstallation physique des populations autochtones.....	88
Populations autochtones et développement.....	89
ANNEXE 2. Liste des personnes rencontrées lors des consultations sur l'élaboration du CPPAP dans les provinces du Nord Kivu, Sud Kivu et ancienne Grande Orientale.....	93
ANNEXE 3. PV des Consultations publiques .....	96
Annexe 4. Listes de présence.....	99

**SIGLES ET ABREVIATIONS**

<b>ACE</b>	Agence Congolaise pour l'Environnement
<b>AGR</b>	Activité Génératrice de Revenu
<b>ASBL</b>	Association Sans But Lucratif
<b>BM</b>	Banque Mondiale
<b>CAMV</b>	Centre d'Accompagnement de Minorités Vulnérables.
<b>CCTU</b>	Communauté Championne Tudisanga de Luiza
<b>CERD</b>	Comité pour l'élimination de toutes formes de discrimination raciale
<b>CIDB</b>	Centre International pour la Défense des Droits des Batwa
<b>CLD</b>	Comité local de développement
<b>COPADIKO</b>	Communauté Paysanne pour le Développement Intégral du Kasai Occidental
<b>CPE</b>	Coordinations Provinciales de l'Environnement
<b>CPPA</b>	Cadre de politique pour les Peuples autochtones
<b>CPPAP</b>	Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones Pygmées
<b>CPR</b>	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations affectées par le Projet
<b>CVAP</b>	Club des Volontaires pour l'Appui aux Peuples Autochtones
<b>DFDI</b>	Dynamique des Femmes pour le Développement Intégral
<b>DGPA</b>	Dynamique de groups de Peuples Autochtones
<b>DO</b>	Directives Opérationnelles
<b>DSRP</b>	Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté
<b>DVDA</b>	Direction des voies de Déserte Agricole
<b>EIES</b>	Etude d'Impact Environnemental et Social
<b>ERND</b>	Environnement, Ressources Naturelles et Développement
<b>FDAPID</b>	Foyer de Développement pour l'Autopromotion des Pygmées et Indigènes Défavorisés
<b>FMMDK</b>	Femmes Main dans la Main pour le Développement de Kasai
<b>FSRDC</b>	Fonds Social de la République Démocratique du Congo
<b>HIMO</b>	Haute Intensité de Main d'œuvre

<b>IDA</b>	Association Internationale pour le Développement
<b>IP</b>	Indigenous People
<b>IPP</b>	Indigenous Peoples Plan
<b>IPPF</b>	Indigenous Peoples Planning Framework
<b>IST</b>	Infections Sexuellement Transmissible
<b>LIZADEEL</b>	Ligue de Zone Afrique pour les Droits des Enfants et Elèves
<b>MGP</b>	Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>OCB</b>	Organisation Communautaire de Base
<b>OIT</b>	Organisation Internationale du Travail
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>PA</b>	Peuple Autochtone
<b>PAP-RDC</b>	Programme d'Assistance aux Pygmées en RD Congo (PAP-RDC)
<b>PFNL</b>	Produit Forestier non Ligneux
<b>PGES</b>	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PIDP</b>	Programme Intégré pour le développement des Pygmées
<b>PO</b>	Politique Opérationnelle
<b>PPAP</b>	Plan en faveur des Peuples Autochtones Pygmées
<b>RDC</b>	République Démocratique du Congo
<b>SIDA</b>	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
<b>STEP</b>	Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix
<b>UEFA</b>	Union pour l'Emancipation de la Femme Autochtone
<b>VIH</b>	Virus d'Immuno déficience Humaine

## **LISTE DES TABLEAUX**

- Tableau 1.** Description des composantes du Projet STEP II
- Tableau 2.** Effectifs des PA dans la zone d'intervention du projet
- Tableau 3.** Besoin des PA en matière de santé
- Tableau 4.** Besoins des PA en matière d'eau et assainissement
- Tableau 5.** Organisations de PA ou ONG intervenant envers les PA dans la zone d'intervention du projet
- Tableau 6.** Dates et lieux des consultations publiques dans la zone du projet
- Tableau 7.** Impacts Positifs des composantes, sous composantes et activités du projet
- Tableau 8.** Impacts négatifs des composantes, sous composantes et activités du projet lors de la mise en œuvre du projet
- Tableau 9.** Mesure d'atténuation des impacts négatifs sur les PA
- Tableau 10.** Matrice du cadre logique de suivi de la mise en œuvre du CPPA du Projet
- Tableau 11.** Estimation des coûts de la mise en œuvre du CPPA du projet
- Tableau 12.** Responsabilités institutionnelles de mise œuvre des CPPA
- Tableau 13.** Acteurs de suivi-évaluation en rapport avec la fréquence de leurs missions

## **LISTE DES FIGURES**

- Figure 1.** Carte de présentation de la zone d'intervention du projet
- Figure 2.** Carte de localisation territoriale des PA dans zone du projet

## **LISTE DES PHOTOS**

- Photos 1.** Institut Tuyepamue 1, axe Kananga-Territoire de Dibaya
- Photo 2.** Toilette en construction et douche pour un ménage PA à Kananga ville (1) et source d'eau pour les PA à Walikale (2)
- Photos 3.** Production agricole des PA accompagné par l'ONG FDAPI dans le territoire de Masisi
- Photos 4.** Habitat des PA dans le Kasai Central, territoire de Dimbelenge
- Photos 5.** Consultations publiques à : (1) et (3) Kananga, (2) Dibaya, (3) Demba, (4) Luiza

## **LISTE DES ANNEXES**

- Annexe 1.** La Politique Opération de la Banque Mondiale 4.12 « Peuples Autochtones » ;
- Annexe 2.** Liste de personnes contactées ;
- Annexe 3.** Quelques PV de consultation du public ;
- Annexe 4.** Quelques listes de présences lors des consultations du public.

## RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) prépare, avec le soutien financier et technique de la Banque mondiale, le « Projet pour la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix II » (STEP II) pour un montant estimé à 445 millions de dollars américains sous forme d'un Don de l'IDA et sera exécuté pendant trois ans.

L'objectif de développement du Projet (ODP) consiste à contribuer à la stabilisation des communautés vulnérables en République Démocratique du Congo. Il vise : (i) améliorer l'accès aux infrastructures socio-économiques et aux moyens de subsistance des communautés vulnérables, (ii) établir des éléments fondamentaux d'un système de filets sociaux et (iii) renforcer les systèmes nationaux de gestion des réfugiés dans les provinces du Kasai Central, du Nord Ubangi, du Nord Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri.

Les bénéficiaires directs ciblés par le projet sont : (i) les ménages des communautés vulnérables ; (ii) les ménages hôtes qui ont reçus des réfugiés, déplacés internes et/ou retournés ; (iii) les réfugiés, déplacés interne et/ou retournés.

La mise en œuvre se fera à travers les composantes ci-après :

- Composante 1 : **Appui aux communautés vulnérables**, avec la construction et la réhabilitation d'infrastructures socio-économiques prioritaires (éducation, santé et assainissement) ;
- Composante 2 : **Création d'emplois et soutien aux moyens de subsistance**, comprenant les travaux publics et les transferts monétaires ;
- Composante : **Renforcement des capacités**, autour du cadre réglementaire, de la coordination et de la mise en place du système national de protection sociale ;
- Composante 4 : **Administration du Projet**, y compris la gestion fiduciaire et le suivi évaluation géo localisé ;
- Composante 5 : **CERC**, pour la réponse aux urgences sur l'ensemble du territoire national.

Au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le niveau de risque du « Projet pour la Stabilisation de l'Est et du centre de la RDC pour la Paix-Financement Additionnel 2 » " STEP II" appelle l'activation de la **Politique Opérationnelle 4.10 « Peuples Autochtones »** de la Banque Mondiale.

La mise en œuvre du projet est soumise aux exigences de cette Politique Opérationnelle, l'instrument de sauvegardes environnementales et sociales, à savoir le Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA). Ce dernier doit être élaboré conformément aux dispositions de la législation environnementale nationale et aux Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale, notamment l'**OP 4.10 « Peuples Autochtones »**.

C'est dans ce cadre que le FSRDC, a sollicité l'appui d'un consultant pour la réalisation du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) pour rencontrer l'exigence de l'OP 4.10 sur les Peuples autochtones. En effet, il est impératif, pour les projets se réalisant dans un territoire où sont présentes des populations autochtones, de formuler et de mettre en œuvre un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA).

L'objectif principal de ce CPPA consiste à s'assurer que le Projet pour la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix » " STEP II " : (i) obtient un large soutien de la part des populations autochtones à l'issue d'un processus préalable de consultation libre et informée ; (ii) respecte pleinement la dignité, les droits de la personne, l'économie et la culture des populations autochtones, et (iii) offre aux populations autochtones (PA) les retombés et bénéfices du projet.

La méthodologie utilisée dans cette étude est une approche participative (focus group, entretien semi structurés, questionnaires), en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires

concernés par le Projet. Cette démarche participative a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différentes parties prenantes ; notamment : l'équipe de préparation du projet, populations autochtones, associations des populations autochtones, populations bantous voisines, ONG d'appui aux PA, services techniques de l'Etat, etc. Les échanges ont eu lieu avec les Populations Autochtones (PA) ou leurs associations dans les provinces d'intervention du projet (Nord Ubangi, Kasai Central, Sud-Kivu, Nord Kivu et l'Ituri). Des rencontres ont été faites également en assemblée avec les acteurs principaux de ces provinces (les services administratifs et techniques, la mairie et les ONG).

La mise en œuvre du projet s'effectue dans un cadre législatif comprenant les textes ci-après : la Constitution du 18 février 2006 modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011, la Loi n° 73-021 du 20 juillet portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980, la Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement et la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier. Ces lois ne font pas une distinction entre les PA et les bantous. C'est pourquoi, le CPPA a été élaboré en tenant compte de l'OP 4.10 qui prend en compte les populations autochtones dans la mise en œuvre du STEP II.

Le projet, dans sa mise en œuvre va générer des impacts positifs qui se manifestent en terme (i) d'amélioration de la demande de services à travers le programme de transferts monétaires, (ii) de contribution à la diminution de la discrimination au sein des communautés PA, (iii) d'amélioration des conditions de vie des PA, (iv) d'amélioration l'accès aux soins de santé et à l'éducation, (v) d'autonomisation des PA particulièrement de la femme PA à travers les travaux à haute intensité de main d'œuvre (THIMO), (vi) de facilitation à l'accès aux intrants agricoles et animales pour assurer une augmentation de la production, (vii) d'incitation à la scolarisation des enfants, (viii) l'augmentation de la participation des PA dans les programmes de prévention des Violences Basée sur le Genre (VBG), et (viii) la valorisation des Populations Autochtone.

Par ailleurs, le projet pourrait entraîner aussi des impacts négatifs parmi lesquels on peut citer : l'exclusion des PA lors du recrutement des mains d'œuvres dans les travaux d'infrastructures de base, la discrimination des PA dans le processus inclusif de participation communautaire au niveau local et provincial, les risques de la non-participation aux activités des THIMO et les risques d'exclusion des PA dans le transfert monétaire.

Ces impacts négatifs sont maitrisables et des mesures d'atténuation ont été proposées dans le CPPA. A cela s'ajoute un dispositif organisationnel de mise en œuvre du CPPA.

Ainsi la mise en œuvre du CPPA sera effectuée sous la coordination du Spécialiste en Sauvegardes Sociale (SSS) du FSRDC, avec l'implication de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), des ONG et des communautés PA qui vont assurer le suivi de proximité. Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi de proximité impliquera les associations de PA et les ONG ainsi que les services techniques provinciaux notamment la Direction provinciale des Affaires Sociales (DIVAS) et la Commission Nationale des Réfugiés (CNR).

Le suivi externe sera assuré par l'ACE à travers la signature d'un protocole entre le Projet et l'ACE. Les membres de l'OVD, DVDA, les ONG, les agences des systèmes des Nations Unies et les représentants de la Banque mondiale participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités du projet.

Les indicateurs de performance clés à suivre dans le cadre de la mise en œuvre du CPPA sont : % de ménages PA bénéficiaires de transferts monétaires, % des PA impliqués dans les travaux THIMO, % des enfants filles et garçons scolarisés des PA recevant les transferts monétaires, % des PA bénéficiant de formation en prévention et gestion des conflits, % des PA formés comme

des paires éducateurs, % et type de plaintes enregistrées et traitées, % d'ONG PA impliquées dans les activités de sensibilisation et de communication.

Dans le cadre de la préparation du CPPA, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées entre novembre et décembre 2014 pour les provinces du Nord Kivu, Sud Kivu et de l'Ituri et décembre 2019 pour le Kasai Central et Nord Ubangi avec les acteurs constitués de responsables administratifs, de structures techniques, des PA, et des ONG des PA et non PA.

Les recommandations ci-après ont été formulées à l'issue des rencontres avec les parties prenantes :

- Promouvoir la paix et la sécurité dans la zone du projet ;
- Sensibiliser les autorités administratives, coutumières et religieuses sur la protection des PA ;
- Désenclaver les sites où vivent les PA et promouvoir leur sédentarisation ;
- Impliquer les populations riveraines dans le projet pour éviter les frustrations et/ou les violences communautaire ;
- Promouvoir les produits agro-pastoraux dans l'alimentation des PA ;
- Promouvoir la pratique de l'agriculture dans les communautés de PA ;
- Sécuriser le foncier chez les PA ;
- Appliquer la loi règlementant l'âge du mariage ;
- Former et sensibiliser les PA sur la santé, l'hygiène et assainissement ;
- Mettre l'accent sur la transparence dans la gestion du projet ;
- Privilégier le règlement judiciaire des cas de viol sur les personnes vulnérables, notamment les PA ;
- Sensibiliser les parents sur le travail des enfants et privilégier la scolarisation des mineurs.

Un cadre de consultation des PA est proposé dans le CPPA : 1) avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; 2) en cours de projet (phase d'exécution) ; 3) après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective). Les consultations seront menées de différentes manières (journées publiques, annonces à la radio, forums communautaires, focus groups, ou à travers les rencontres sectorielles). Cette consultation sera menée de manière culturellement adaptée à chaque stade de la préparation et d'exécution du projet.

En outre, un mécanisme de gestion des éventuelles plaintes est proposé dans le cadre de ce CPPA. Ce système de gestion des plaintes privilégie la gestion à l'amiable des plaintes en impliquant les autorités et les responsables des associations locales, et aux niveaux du campement ou village des PA, de l'administration du territoire et de la province. Au-delà de cette gestion à l'amiable, la PA se sentant lésée peut saisir les juridictions provinciales ou nationales.

En conclusion, la mise en œuvre du CPPA permettra de :

- atténuer les impacts potentiels négatifs et risques identifiés du projet sur les PA ;
- contribuer à la réduction de la pauvreté des populations autochtones et encourager un développement durable ;
- bonifier les impacts positifs sur les PA les plus pauvres, marginalisées et vulnérables ;
- impliquer dans tout le processus de mise en œuvre du projet les PA afin de respecter pleinement la dignité, les droits de la personne, l'économie et la culture des populations autochtones ;
- réduire la discrimination et l'exclusion des PA dans la zone d'intervention du projet.

Cette mise en œuvre du CPPA va nécessiter une mobilisation financière en \$ US de **1.818.750** pris en charge par le projet.

## EXECUTIVE SUMMARY

The Government of the Democratic Republic of Congo (DRC) is preparing, with the financial and technical support of the World Bank, the "Project for Stabilization of the Eastern DRC for Peace II " (STEP II) for an amount estimated at US 445 million dollars as an IDA grant and will be implemented over five years.

The Objective of the Project Development consists of contributing to the stabilization of vulnerable communities Democratic Republic of Congo. It aims to: (i) improve access to socio-economic infrastructure and livelihoods of the vulnerable communities; (ii) establish basic elements of a social safety net system; and, (iii) strengthen national systems of refugee management in the provinces of Central Kasai, North Ubangi, North Kivu, South Kivu and Ituri.

The direct beneficiaries targeted by the project are: (i) households in vulnerable communities; (ii) host households which have received refugees, internally displaced persons and/or returnees; (iii) refugees, internally displaced and/or returned refugees.

The implementation will be done through the following components:

- **Component 1:** Support to communities vulnerable, with the construction and rehabilitation of priority socio-economic infrastructures (education, health and sanitation);
- **Component 2:** Creating jobs and supporting livelihoods, including public works and cash transfers;
- **Component 3:** Capacity building around the regulatory framework, coordination and implementation of the national social protection system;
- **Component 4:** Project Administration, including fiduciary management and geo-localized monitoring and evaluation;
- **Component 5:** CERC, for responding to emergencies throughout the national territory.

The characteristics and scope of the envisaged works of the "Project for Stabilization of the Eastern and central DRC for Peace" "STEP" trigger the application of the World Bank's Operational Policy 4.10 on "Indigenous Peoples".

The implementation of the project is subject to the requirements of this Operational Policy through the Indigenous Peoples Planning Framework (IPPF). The IPPF has been prepared in accordance with the provisions of national environmental and social legislation and the Operational Policies of the World Bank, in particular the OP 4.10 "Indigenous Peoples".

The DRC Social Fund requested support for a consultant to prepare the IPPF. The preparation of the IPPF is a requirement when the project is carried out in a territory where indigenous populations are present.

The main objective of this IPPF is to ensure that the Project for the Stabilization of the Eastern DRC for Peace II " STEP II ": (i) has broad support from indigenous populations following a free, prior and informed consultation process; (ii) fully respects the dignity, human rights, economy and culture of the indigenous populations, and (iii) offers Indigenous peoples the benefits of the project.

The methodology used in this study is a participatory approach (focus group, semi-structured interview, questionnaires), in consultation with all the actors and partners concerned about the Project. This participatory approach has made it possible to integrate the opinions and arguments of the various stakeholders over time, notably those of the project preparation team, the indigenous populations, the associations of indigenous populations, the neighboring Bantu populations, the NGOs supporting the Indigenous Peoples (IPs), the government technical services, etc. The exchanges with the Indigenous Peoples and with their associations took place in the provinces of the project intervention (Central Kasai, North Ubangi, South Kivu, North Kivu and Ituri).

Meetings were also held in assembly with the main actors in these provinces (the administrative and technical services, the mayorship and the NGOs).

The project's implementation is being carried out within a legislative framework comprising the following texts: the Constitution of February 18, 2006 amended by Law No. 11/002 of January 20, 2011, Law No. 73-021 of July 20 related to the general regime of property, land and real estate regime and security regimes, as modified and supplemented by Law No. 80-008 of July 18, 1980, Law No. 11/009 of July 09 establishing fundamental principles relating to protection of the environment and Law No. 007/2002 of July 11, 2002 on the mining code. These laws do not make a distinction between IPs and the majority Bantu. This is why the IPPF was developed on the basis of OP 4.10 which takes into account the indigenous populations in the implementation of STEP-AF 2.

The project will generate positive impacts which are manifested in terms of: (i) improvement the demand for services through the cash transfer program; (ii) contribution to the reduction of discrimination within IP communities; (iii) improving living conditions of IPs; (iv) improving access to health care and education; (v) empowering IPs, particularly women IPs, through labor with high manpower intensity (THIMO); (vi) facilitating access to agricultural and animal inputs to ensure an increase in production; (vii) encouraging children to go to school; (viii) increasing the participation of IPs in gender-based violence prevention programs (GBV); and (ix) promoting Indigenous Peoples.

Furthermore, the project could also have negative impacts, among which are: the exclusion of IPs during the recruitment of manpower for basic infrastructure works, the discrimination of PAs in the inclusive community participation process at local and provincial level, the risks of their non-participation in THIMO activities and the risks of excluding them in the cash transfer.

These negative impacts are manageable and mitigation measures are proposed in the IPPF, which includes an organizational system.

Thus, the IPPF will be carried out under the coordination of the Social Safeguards Specialist (SSS) of the DRC Social Fund, with the involvement of the Congolese Agency for Environment (ACE), NGOs and IP communities who will ensure close monitoring. The monitoring program will focus on permanent monitoring; supervision, and annual evaluation. The monitoring will involve IP associations, NGOs as well as provincial technical services, in particular the Provincial Direction for Social Affairs (DIVAS) and the National Refugee Commission (CNR).

External monitoring will be provided by ACE through the signing of a protocol between the Project and ACE. Members of the OVD, DVDA, NGOs, United Nations system agencies and representatives of the World Bank will participate in missions to support the implementation of the project activities.

The key performance indicators to follow within the framework of the implementation of the CPPA are: % of IP households receiving cash transfers, % of IPs involved in THIMO work, % of school-aged girls and boys of IPs receiving cash transfers, % of IPs receiving training in conflict prevention and management, % of IPs trained as peer educators, % and type of complaints recorded and dealt with, % of IP NGOs involved in awareness and communication activities.

As part of the preparation of the IPPF, stakeholder consultation sessions were carried out between November and December 2014 for the provinces of North Kivu, South Kivu and Ituri, and December 2019 for the Central Kasai and North Ubangi with stakeholders made up of administrative managers, technical structures, Indigenous Peoples, and NGOs for Indigenous Peoples and non-Indigenous groups.

At the end of the meetings with stakeholders, the following recommendations were made:

- Promote peace and security in the project area ;

- Sensitize the administrative, customary and religious authorities on the protection of IPs;
- Open up the sites where IPs live and promote their sedentarization;
- Involve local residents in the project to avoid frustration and/or community violence;
- Promote agro-pastoral products in the IPs' diet ;
- Promote agricultural practice in IP communities ;
- Secure land for IPs ;
- Apply the law regulating the age of marriage;
- Train and sensitize IPs on health, hygiene and sanitation ;
- Emphasize transparency in project management; Prioritize the judicial settlement for rape cases on vulnerable people, in particular IPs;
- Raise the parents' awareness on child labor and give priority to schooling for minors.

A framework for IP consultation is proposed in the IPPF: 1) before the project (identification and preparation phase); 2) during the project (implementation phase); 3) after the project (management, exploitation and retrospective evaluation phase). Consultations will be carried out in different ways (public days, radio announcements, community forums, focus groups, or through sectoral meetings). This consultation will be conducted in a culturally appropriate manner at each stage of the project preparation and implementation.

In addition, a mechanism for managing any complaints is proposed in the IPPF. . This complaint management system favors amicable management of complaints by involving the authorities and officials of local associations, and at the level of the IP camp or village, the territorial and provincial administrations. Beyond this amicable management, IPs with grievances can use mechanisms at the provincial or national levels.

In conclusion, the implementation of the IPPF will make it possible:

- to mitigate potential negative impacts and identified risks of the project on the IPs;
- to contribute to the reduction of poverty among indigenous populations and encourage sustainable development;
- to enhance positive impacts on the poorest, marginalized and vulnerable IPs;
- to involve the IPs throughout the project implementation process in order to fully respect the dignity, human rights, economy and culture of the indigenous populations;
- to reduce discrimination and exclusion of IPs in the area of the project implementation.

This implementation of the IPPF will require a financial mobilization in US \$ of **1.818.750** supported by the project.

## **MUHTASARI**

Serikali ya Jamhuri ya Kidemokrasia ya Kongo (DRC) inatayarisha, na msaada wa kifeza na kiufundi wa Benki ya Dunia, "Mradi wa kuleta utulivu kwa ajili ya amani Mashariki ya DRC-Ufadhili wa ziada 2" "STEP II" kwa kiasi kinachokadiriwa kuwa milioni elfu ine na tano (445) Dola za kimarekani kwa njia ya msaada ya IDA na mradi huwo utafanyika kwa muda wa miaka tatu.

Lengo la kuendeleza mradi ni kuleta mchango kwa ajili ya utulivu wa ma jamii zilizo katika mazingira magumu Mashariki na Katikati ya Jamhuri ya Kidemokrasia ya Kongo. Lina lengo la kuimarisha matarajio ya amani na kurejesha kiuchumi. Mradi huo unapendelea kuleta jibu kwa atari ambazo ni vinyume vya vita ili: (i) kuboresha upatikanaji za njia za kiuchumi na kijamii na njia ya kuishi za jamii zilizo hatarini, (ii) kuanzisha mambo ya kimsingi ya system ya wavu wa usalama wa jamii (iii) kuimarisha system ya usimamizi wa wakimbizi wa kitaifa katika majimbo ya Kasai ya Kati, Nord Ubangi, Kivu ya Kaskazini, Kivu ya Kusini na Ituri.

Wafaidika wa moja kwa moja wanaolengwa na mradi huo ni: (i) familia za jamii zilizo hatarini; (ii) familia ambazo zimepokea wakimbizi, watu wa ndani ya inchi waliohamishwa makao zao na/au wakimbizi waliorudi; (iii) wakimbizi, wakimbizi wa ndani na/au wakimbizi waliorudi.

Utimizi utafanywa kupitia sehemu zifuatazo:

- Sehemu ya 1: Msaada kwa jamii kwa ujenzi na ukarabati za kazi zote za kiuchumi na kiufundi;
- Sehemu ya 2: Kuunda kazi na kuleta msaada kwa njia za maisha, ikuwamo kazi za umma na ya kutuma na kupokea feza;
- Sehemu 3: Kujenga uwezo kulingana na sheria, coordination ya utekelezaji ya system ya kitaifa kwa ulinzi wa kijamii;
- Sehemu 4: Utawala yani Administration ya Mradi, ikiwamo kusimamiya na kufuatiliya na kupima katika eneo ichapayo;
- Sehemu 5: CERC, kwa kujibu kwa vitu vyenye vinaitajiwa hatua ya haraka katika eneo lote la kitaifa.

Kwa kuangalia hali, tabia na ukubwa wa kazi zilizotarajiwa, kiwango cha hatari ya "Mradi wa kuleta utulivu kwa ajili ya amani Mashariki na Katikati ya DRC-Ufadhili wa ziada 2" "STEP II" inahitaji uanzishaji wa sera yaani politique ya Utendaji 4.10 "Watu wa Asili" wa Benki ya Dunia.

Utimizaji wa mradi huo uko chini ya mahitaji ya sera (Politique) hii ya Utendaji, chombo cha usalama wa mazingira na kijamii; Mazingira wa Mpangilio kwa ajili ya Watu wa Asili (CPPA) ilitayarishwa kulingana na masharti ya sheria za mazingira za kitaifa na sera (politique) za Utendaji za Benki ya Dunia, hasa OP 4.10 "Watu wa Asili".

Ni kwa kufatana na hiyo ndivyo FSRDC iliomba msaada wa mshauri wa kuendelea Mazingira ya Mpangilio kwa ajili ya Watu wa Asili (CPPA) ambayo ni hitaji la OP 4.10 juu ya Watu wa Asili, na ni muhimu pia, kwa miradi inayofanywa katika eneo ambalo wakaaji wa kiasili wapo, kuunda na kutekeleza Mazingira ya Mpangilio kwa ajili ya Watu wa Asili (CPPA).

Kusudi kuu la CPPA hii ni kuhakikisha kuwa Mradi wa kuleta utulivu kwa ajili ya amani Mashariki na Katikati ya DRC "STEP"-FA2 ": (i) inapata usaidizi kuu kutoka kwa wakaaji wa asili kiisha ushauri huru ujulishwa mapema; (ii) inaheshimu kabisa heshima, haki za binadamu, uchumi na utamaduni wa watu wa kiasili, na (iii) inawapa watu wa asili faida za mradi huo.

Njia tulizotumiya katika utafiti huu ni njia shirikishi (Kikundi cha majadiliano, maongezi iliyotayarishwa, maulizo), kwa kushauriana na watendaji na washirika wote wanaohusika na Mradi. Njia hii shirikishi imewezesha kuunganisha kwa wakati maoni na mafikiri za wausika mbalimbali; hasa: timu ya maandalizi ya mradi, watu wa kiasili, vyama vya watu wa kiasili, wabantu wenye kuishi kando kando, NGOs zinazounga mkono watu wa asili, utumishi za ufundi za serikali, nakazalika.

Mazungumuzo hayo yalifanyika na Watu wa Asili (PA) au na vyama vyao katika majimbo yenye kuelekeya mradi (Kasai Central, Nord Ubangi, Sud Kivu, Nord Kivu na Ituri). Mikutano pia ilifanyika kwa kusanyiko na watendaji wakuu katika majimbo haya (watumishi wautawala na waufundi, wa mairie na ma ONGs).

Utimizeji wa mradi huo unafanywa ndani ya mazingira ya kisheria ikiwa ni pamoja na maandishi yafuatayo: Katiba ya Februari 18, 2006 iliyorekebisha na Sheria N<sup>o</sup>. 11/002 ya Januari 20, 2011, Sheria N<sup>o</sup>. 73-021 ya Julai 20 juu ya kanuni kuhusu mali, ardhi na mali isiyohamishwa, na kanuni za usalama, kama ilivyorekebisha na kuongezewa na Sheria N<sup>o</sup> 80-008 ya Julai 18, 1980, Sheria N<sup>o</sup>. 11/009 ya Julai 9 kuanzisha kanuni za msingi zinazohusiana na ulinzi ya mazingira na Sheria N<sup>o</sup> 007/2002 ya Julai 11, 2002 juu ya kanuni ya madini. Sheria hizi hazifanyi tofauti kati ya watu wa asili na wabantu. Hii ndio sababu, CPPA iliundwa ikifiriya kwa makini OP4.10 ambayo inazingatia watu wa asili katika utendaji wa STEP II.

Mradi huo, katika utendaji wake, utaleta matokeo nzuri ambazo zinajionyesha katika suala la (i) kuboresha mahitaji ya huduma kupitia mpango wa kutuma na kupokea pesa; (ii) mchango wa kupunguza ubaguzi ndani ya jamii za watu wa asili; (iii) uboreshaji wa hali ya maisha ya watu wa asili, (iv) uboreshaji wa huduma za afya na elimu; (v) uwezesaji wa watu wa asili, hasa wanawake kupitia kazi ya kiwango kubwa ya watumishi (THIMO); (vi) kuwezesha upatikanaji wa michango za kilimo na wanyama ili kuhakikisha uzalishaji ulioongezeka, (vii) uchochezi kwa watoto kuenda shuleni; (viii) kuongeza ushiriki wa watu wa asili katika programu za kuzuia unyanyasaji wa kijinsia (GBV); na (ix) kuongeza valorization ya Watu wa Asili.

Kwa kuongezea, mradi huo unaweza pia kuwa na matokeo mbaya, ambayo tunaweza kusema: kutengwa kwa watu wa asili wakati wa haundikishaji kwa kazi za ujenzi za msingi, ubaguzi ya watu wa asili katika kazi taratibu ya ushirikishwaji wa jamii mitaani na mikoani, hatari za kutoshiriki katika shughuli za THIMO na hatari za kuwatenga watu wa asili kwenye kazi ya kutuma na kupokea feza. Atari hizi ni rahisi kusimamishwa, na katika CPPA kuna pendekezo zilizoshikwa kama hatua ya kuzipunguza. Kwa hii kunaongezewa mfumo wa shirika wa kutekeleza CPPA.

Kwa hiyo, kutimiza kazi ya CPPA kutafanyika chini ya uongozi wa Mtaalam wa Ulinzi wa Jamii (SSS) wa FSRDC, pamoja na ushiriki wa Agence Congolaise pour l'Environnement (ACE), NGO na jamii za watu wa asili ambao watahakikisha ufuatiliaji wa ukaribu. Programu ya ufuatiliaji utatia mkazo kwa ufuatiliaji unaoendelea, usimamizi, na kupima kila mwaka. Ufuatiliaji wa ukaribu utahusisha vyama vya watu wa asili, ma ONGs na utumishi za kiufundi za mkoa, hasa Kurugenzi ya Mambo ya Jamii (DIVAS) na Tume ya Kimbilio la Kitaifa (CNR).

Ufuatiliaji wa nje utatolewa na ACE kupitia saina ya makubaliono kati ya Mradi na ACE. Wajumbe wa OVD, DVDA, IPAPEL, ma ONG, mashirika ya Umoja wa Mataifa na wawakilishi wa Benki ya Dunia watashiriki katika misheni kusaidea utimizeji wa shughuli za mradi.

Viashiria yaani indicateurs vya utendaji muhimu ya kufuata katika mazingira wa utekelezaji wa CPPA ni: % ya familia zinazofaidika na kazi ya kutuma na kupokea, % ya watu wa asili wanaohusika na kazi ya THIMO; % ya wasichana wenye umri wa kwenda shule na wavulana wa jamii ya watu wa asili wanafaidika na kazi ya kutuma na kupokea feza, Asilimia ya watu wa asili wenye kufaidika na mafunzo ya kuzuia na kusimamisha migogoro na; % ya watu wa asili wa mafaafaa na miaka sawa wenye walipata mafunzo kama waelimishaji; % na aina ya malalamiko yaliyoandikwa na kushughulikiwa; % ya ma ONGs zinazohusika na shughuli za watu wa asili katika kazi ya uhamasishaji na mawasiliano.

Kama sehemu ya utayarishaji wa CPPA, vikao vya mashauriano ya washirika vilifanyika kati ya novemba na desemba 2014 kwa majimbo ya Kivu ya Kaskazini, Kivu ya Kusini na Ituri na Desemba 2019 kwa Kasai Central na kwa Nord Ubangi na wausika walikuwa wasimamizi wa utawala, vyama vya ufundi, watu wa asili, ma ONGs za watu wa asili na mashirika yasiyo kuwa wa watu wa asili.

Mapendekezo yafuatayo yalifanywa kwa mwisho ya mikutano na wausika:

- Kuhamasisha vyongozi vya serkali, vya kimila na vya kidini juu ya ulinzi wa watu wa asili;
- Fungua mahali ambazo watu wa asili na kuwatangazia uzuri wa maisha ya kukaa mahali moja;

- Shirikisha wakaazi wa eneo hilo katika mradi huo ili kuzuia kufazaika na / au zuluma ya jamii;
- Wape watu wa asili juhudi ya kukula mazao ya kilimo na ufugaji;
- Endeleza shughuli za kilimo katika jamii za watu wa asili;
- Kuulinda ardhi Kuimarisha amani na usalama katika eneo la mradi kwa watu wa asili;
- Tumia sheria inayozibiti umri wa ndoa;
- Kufunza na kuhimiza watu wa asili juu ya afya, usafi na usafi wa mazingira;
- Sisitiza uwazi katika usimamizi wa miradi;
- Pendelea utatuzi wa kesi ya ubakaji kwa watu walio katika mazingira ya hatari, hasa watu wa asili;
- Fanya wazazi watambue kazi ya watoto na uwape kipaumbele shule kwa watoto.

Mashauriano ya watu wa asili unapendekezwa katika CPPA: 1) kabla ya mradi (hatua cha kitambulisho na maandalizi); 2) wakati wa mradi (hatua ya utekelezaji); 3) baada ya mradi (usimamizi, operesheni na ya kupima). Mashauriano yatafanywa kwa njia tofauti (siku za vikundi hazarani, matangazo ya redio, mabaraza ya jamii, vikundi vya umakini, au kupitia mikutano ya kisekta. Ushauri huu utafanywa kwa njia sahihi ya kitamaduni katika kila hatua ya utayarishaji na utekelezaji wa mradi

Kwa kuongezea, namna ya kusimamia malalamiko yoyote unapendekezwa katika muundo wa CPPA hii. Muundo huu wa usimamizi wa malalamiko unapendelea usimamizi mzuri wa malalamiko kwa kuwashirikisha viongozi na maafisa wa vyama vya mitaa, na kwa kiwango cha kambi au kijiji ya watu wa asili, kwa kiwango ya wenye utawala wa mkoa. Zaidi ya usimamizi huu wenye amani, mtu wa asili mwenye kujisikia kutatizwa anaweza kuchukua mamlaka ya mkoa au ya kitaifa.

Kwa kumaliza, utekelezaji wa CPPA itafanya iwezekanavyo:

- Kupunguza atari mbaya na uwezekano wa hatari ya mradi kwenye watu wa asili;
- Leta mchango kwa kupunguza umasikini miongoni mwa watu asilia na kuhimiza maendeleo endelevu;
- Kuboresha matokeo mazuri kwa watu wa asili waliokuwa masikini zaidi, wailiyotengwa, na wazaifu;
- kuhusisha watu wa asili wakati wote wa utimiwaji wa mradi huo ili kuheshimu kabisa hali ya kiutu , haki za binadamu, uchumi na utamaduni wa watu wa asili;
- Kupunguza ubaguzi na kutengwa ya watu wa asili kwa kazi katika eneo la mradi.

Utekelezaji huu wa CPPA utahitaji uhamasishaji wa kifeza kwa Dola za Kimarekani **1.818.750** zilizoungwa mkono na mradi huo.

## TSHIKOSO CHA MUDIMU

Bulongolodi bua ditunga dia Congo wa mungalata bulongole ne diambuulisha dia mpetu mifula kudi nzumbu wa dibuta dia mpetu bua buloba bujima, bulongolodi bua dishindika dia ditalala ku mpatukilu wa ditunga dietu bua mfualanga mitsintshikila million binunu nkama isatu makumi anayi ni itanu ya bena mabala, didi dipa dia IDA ni ne dienzeke mu bidimu bisatu.

Kipatshila ka shidimukilu wa bulongolodi ebu bua kuambuulisha mu dishindika dia ditalala ku mpatukilu wa ditunga dietu bua bantu ba diombola.bionso ebi bidi mu luidi lua ditalala ne dituadijilula dia bu banji ne dijikija dia mvita : - dilongolola dia njila ne sombelu mulenga wa bantu ku diambuulisha dia badiombodibue aba ; - diteka dia mutshienzedi dia mishindu ya kukeba ditalala pa nkasthi pa bant ; -dikoresha dia lungengi dia bibambalu dia bibambalu bidi ne tshia kuakidila bena tshimuanyi mu provinces eyi : Kasai ka Pankatshi, Nord Ubangi, Kivu wa Kumutu, Kivu wa Kuinshi ne Ituri.

Bena bulongolodi ebu bobo aba: meku a badiombola (Bantu badi mulutatu), meku a badi bakidila bena tshimuanyi ba munda mua ditunga nansha pa mpenga, bena tshimuanyi badi bu bunke miaba yabu anyi badi bapingane mu miaba yabu.

Ne bitekibue mu tshienzedi mushindu ewu :

- Kanungu ka kumpala, dikuatshisha dia bantu mu diasa ne dilongolola dia bintu bidi ne tshia kutuala bubanji ;
- Kanungu kibidi, difila dia midimu ne diambuulisha bantu ne nfualanga kunyima kua midimu mienza ne dibatumina mine nfualanga eyi ;
- Kanungu kisatu, dikoresha dia lungenyi mu diteka dia mu tshienzedi dia midimu dia aba badi balombola bua dikubibua dia bantu ;
- Kanungu kinayi, diteka dia mutshienzedi dia bulongolodi, dilondolola luidi ludi bulongolodi ebu buenzeka mu muaba musungula ;
- Kanungu kitanu, CERC diandamuna dia tshimpit tshimpi mu malu adi mua kukuata ditunga.

Pakutangila bionso ebi, ngikadilu ne mushinga wa midimu idi mipangadika njiwu idiku mu diteka dia mu tshienzedi tshia bulongolodi bua dishinka dia ditalala ku mpatukilu wa diba mu ditunga dia Congo ne mu province idi munkatshi mua ditunga « STEP » bidi bilomba diteka dia mutshienzedi dia kanungu ka meyi ka nombwa wa nkama inayi (4) ne dikumi. Bua dikuba dia bantu ba kumpala bakasomba mu ditunga dia Congo mu luidi lua nzubu wa dibuta dia mpetu bua buloba bujima. Bua kuandamuna ku dilomba edi. Kudi tshibambalu tshia dilamina dia mpetu bua nsombelu mulenga wa bantu mu ditunga dia Congo wa mungalata, ntshikebe mumanyi mupiluke bua dikeba dia diakelnga dia bantu bakasomba diamedi mu ditunga dietu, bulongolodi ebu, m'bufimbibue mu kunemekela meyi kua meyi ne mikandu bidi bitangila nyunguluilu munda mua ditunga dietu ne bilondeshele nkuatshilu wa mudimu wa nzubu wa dibuta dia mpetu bua buloba bujima bua bidi bitangila ba kasomba mu ditunga dia Congo.

Kipatshila kanene mu dilongola sombelu bua buimpe bua aba bakasomba diambedi mu ditunga dia congo nkakujadika se (kutuishibua) bulongolodi ebu bua dishindika dia ditalala ku mpatukilu wa diba wa ditunga dia congo bua tshitupa tshibidi kudi ne tshia kuikala malu aa : (i) dianyishibua mu kabujima kudi bakasomba diambedi mu ditunga dia congo kunyima kua miyuki mienza nabu ; (ii) dinemekibua mu kabujima diabubantu, maneme a muntu, bubanji ne ngeselu wa malu kudi bantu aba, - buina bulongolodi ebu bu tuatedi kulu aba badi biabu bapeta makasa wa mushinga.

Bua kufika ka bionso ebi bidi miyuki mienza ne bantu bashilangane, nkonko miela ne dipetanga pankatshi pa aba badi ne tshia kukumbaja bulongolodi ebu ni aba badi babupeta.

Ngenzeli eu wa mudimu mu tuambuluishe kakese kakese bua kuangata ne mushinga mapangadika mu bitupa bionso bibidi ; nanga : kudi musumba wa aba badi balongola bulongolodi ebu, bantu ba diombola (bakasomba diambedi mu ditunga dia congo), bisumbu dia batua tedi kulu aba banga bantu bikongo bidikadile bidi mbulamatadi kayi wela disu ne ne bidi bitua panda binetu aba, bibambalu bia mbulamatadi bidi bitangila sombelu wa bantu miyuki ivua mienzeka mu ma province adi bulongolodi ebu ne tshia kuanza (kutekibua mu tshienzedi) : mu Kasai ka pankatshi, Nord Ubangi, Kivu wa kuinshi, Kivu wa kumutu ne ku Ituri. Minga miyuki ivua mienzeke kabidi mu nsanyilu uvua mu kungija ba mfulu ba ma province (bena midimu ta mbulamatadi, bamunyi bapiluke mu muna midimu eyi, baludiki ba bimenga ne bikonga bishilashilangane).

Diteka dia mu tshienzedi dia bulongolodi ebu didi diuvangana ne meyi ne mikandu bidi bilonda ebi : diyi dikulu dia ditunga dia congo dia 18/2/2006 dishintulula kudi mukenji udi ne nomba 11/002 wa mu matuku makumi abidi a diongo wa minanga tshidimu tshia bidimu bibidi ne dikumi ne umue, mukenji wa nomba 73/021 wa mu matuku makumi abidi a ngondo wa kashipumpumpu pa bidi bitangila bintu, pa dibi bi tangila mpangu ne dikubibua diabi bilondeshele mudibo bishintulula ne bisakidila kudi mukenji udi ne nomba 81/008 wa mu matuku dikumi ne muanda mukulu a ngondo wa kashipumpumpu tshidimu tshia tshinunu nkama diteme ne makumi muandamukulu mukenji wa nomba 11/009 wa matuku tshitema a ngondo wa kashipumpumpu udi wakula ne ushindamene pa dibuba dia yingulululu ne mukenji wa nomba 007/2002 wa mu matuku dikumi ne dimue ngondo wa kashipumpumpu tshidimu tshia bidimu bibidi ne tshibidi utangila tubanda tua muinshi mua buloba. Mikenji eyi kayena miteka (kayena mitapulula) bantu baka somba diambedi ne aba badi balua kulua pashishe. Ki bualu kayi CPPA uvua muenze mu kuteya ntema kua OP 4.10 udi utebelela bantu bakasomba diambedi mu ditunga dia congo muditeka dia mutshienzedi dia STEP II.

Bulongolodi ebu ne butuala malu mimpe mubidi bitangila : - dilongola ne dilomba dia midimi kupitshila progalame wa dituma dia mpetu ku nzumbu ya dibutshila dia mina mpetu eyi : (i) diambuluishe mu dikepesha dia kansungansunga munkatshi mua bisumbu bia bantu PA ; (ii) dilongolola dia sombelu wa bantu PA ; (iii) dilongola dia mianda ya bukola bua mubidi ne ya bu ndongesha bana, (iv) didiambuila dia bujitu dia bantu bakasomba diambedi mu ditunga dia congo nangananga dia mukaji kupitshila midimu ya dilongolola dia njila kudi bantu (THIMO) ; (v) kupepejela bantu bua bapeta maminu ne nyama bua kujadika ditanta dia bia pamadimi ne bua bumunyi ; (vii) kusaka kua bana bua bapeta dimanya mu kalasa ; (viii) divudija ne didifila dia PA mu progama ya dibabidila binyangu bienzela ba bansonga bakaji ne ba mamu ne disanjikibua dia bantu bakasomba diambedi mu ditunga dia congo.

Pananku bulongolodi ebu budi muakulua ne manga malu mabi atua tela aa : - dibenga kuangata ba PA bua dilongolola dia njila, - nkasungansunga ka PA mudienza dia mudimu mu bitupa bishilashilangane, - dipanga kusanganyibua mu midimu minene ya dilongolola dia njila ne dipanga kupeta dia folanga ku nzubu ya dibutshila dia mpetu.

Malu mabi onso aa adi mabambidibue ne mapangadika mashindame mangata bua CPPA. Kusakidila koko eku mushindu wa kulongolola diteka dia mu tshienzedi dia CPPA.

Nunku diteka dia CPPA mu tshienzedi ne dienzeke ku bulombodi buan mumanyi mupiluke mu malu a sombelu mulenga wa bantu munda mua FSRDC, ni didifila dia congo tshidi tshitangila malu a nyingulululu, bikongo bidikadile ni bisumba bia PA bikala ne nikale dolole mushindu ndi malu enzeka Pologalame eu nikale muashile ntanku pa dilondakaja diba dionso, ditebelela ne ditangulula dia midimu muenza munda mua tshidimu tshijima.

Dilondakaja midimu eyi ni dienzeke kudi bisumbu bia PA ne bikongo bidkadile popamue ne bimue bibambalu buy mui etshi tshitangila kadi wa bantu ne kasumbu ka munda mua ditunga kadi kakidila bena tshimuanayi (katangila bena tshimuanayi).

Kulukuabu luseka, dilondakaja dia dikumbaja dia bulongolodi ebu ne dienzeke kudi ACE kupitshilabiala ne diuvuangane pakantshi pa ACE, bidimba bia OVD, DVDA, IPAPEL ne bikongo bidikadile, bibambalu bia malongolodi a matunga a buloba bujima ne benyampala ba nzumbu wa dibuta dia mpetu bua buoba bujima ne badifile mu ditua dia mpanda bua kuteka mikenji mu midimu ya bulongolodi ebu.

Kundekelu kua diteka dia mutshienzedi dia CPPA bipeta ebi mbidila :

- Kakuikadi meku a ba PA adi mapangile kupeta nfualanga mituma ku nzumbu ya ditumina dia mpetu ;
- Kakuikadi ba PA badi kabayi bangata bua midimu ya dilongolola dia njila to;
- Kakuikadi bana ba bakaji anyi ba balume ba ba PA badi kabayi bapeta nfualanga mibatumina bua dilongeshebua diabu;
- Kakuidi ba PA badi bapangila kalasa ka dikolesha dia ngenyi ne dibabidila binvundu;
- Kakuikadi ba PA badi bapangile bua kukoleshibua kua lungenyi bua kusonsolola bakuabu mu kulepesha ntanta ya buledi ne kulongesha bantu mu malu a dilongolola ne malu a nyingululilu;
- Kakuikadi bilulbu bidi bishale kabiyi bipeta diandamuna ;
- Kakuikadi bikongo bidikadile bia ba PA bidi kabiyi bidifile mu disonsolola ne mudimanyisha dia bantu ngumu to.

Mutshitupa dia bulongolodi bua CPPA miyiku iva mienzeka mu bitupa bishelashilangane bia bantu munkatshi mua ngondo wa dikumi ne umue wa dikumi ne muibidi wa tshidimu tshia binunu bibidi ne dikumi ne inayi bua province wa Nord Ubangi, Kivu wa kumutu, Kivu wa kuinshi ne ituri mu ngondo wa dikumi ne muibidi tshidimu tshia binunu bibidi ne dikumi ne tshiteme, miyuki mienzeke ne balombolodi bambulamatadi, balombodi ba bibambalu bia mbulamatadi, ba PA, bikongo bidikadile bia ba PA ne bidi kabiyi bia ba PA.

Mu miyuki mianza ne bantu bonso, malu aa malombibue:

- Kuenza bionso bua ditalala ne dikubibua mu tshipapu tshia buloba tshidi bulongolodi buenzekela;
- Ku sonsolola ba mfumu ba mbulamatadi, ba kabukulu ne ba bitendelegu mu dikuba dia ba PA;
- Kulongolola miaba idi ba PA basombela ni kubambuilusha bua kunvua buse ne bantu bakuabu;
- Kufikisha bantu badi basombela ku mielelu ya misulu ya mayi (ku bambuika) mu bulongolodi bua kuepuka ngunungunu ne bisu mukantshi mua bantu;
- Kutua mushinga bia pa madimi mu biakudia bia ba PA ;
- Kutua panda ku midimu ya madimi mu bisumbu bia ba PA ;
- Kukuba nfolanga idibu bafila kudi ba PA ;
- Kuteka mukenji dienzedi mkenji udi ujadika dibuela dia mudibaka ;
- Kulongesha ne kusonsolola ;
- Ba PA pa malu a bukole bua mibidi, pa mankenda ne dilongolola dia nyungululilu ;
- Kushindamena pa dikuata dia mudimu pa dikumbaja dia bulongolodi kakuyi misoko to;
- Kunemekela meyi ne mikandu pa tshikisu tshienzela bantu ba butekete bu mudi ba PA;

- Kunsonsolola baledi pa mudimu wa bana ne kutua mushinga nangananga ba dilongeshibua diabu.

Dikonka (diyikila ne ba PA) ne dilongolola mu diteka dia mu tshienzedi dia bulongolodi kudi CPPA :

- Diambedi ne bulongolodi ku bangabu (dijadika ne dilongolola) ;
- Munkatshi mua bulongolodi (diba didibu buenseka) ;
- Kunyima kua bulongolodi (diba dia kubulama, ku buenzela ne kunkotonona bivua bienzeke) miyiki ne yejimbue kabidi mu mishindu ya bunyi (mu masambakanyi a bantu bunyi, mamanyisha ku bisanji, malongesha a bisumbu bia bantu ne tusumbu tu kuabu anyikupitshila bantu batshinkidila bionso ebi ne bienzeke mu bitupa bionso bia diteka dia mu bienzedi bia bulongolodi, tshitupa tshia banga banga ne tshia dikumbaja dia bulongolodi.

Kulukuabu luseke kudi kanga kasumbu kikala ne bua kutangila malu mashilangane adi mua kupumbisha diteka dia mu tshienzedi dia bulongolodi kudi CPPA. Kipatshila ka kujikija bionso mu bu wetu mu diambuluisha dia ba mfumu ne batangidi ba bisumkbu bia bantu ni mutshitupa tshia misoko kudi ba PA, kudi badi balombola bi papu bia maloba ne province. Pakumbusha diavuangana mu bu wetu kudi ba PA, PA yonso wadimuna manama ende madiatshibue ku makasa mupa bukokeshi bua kuya kutubadi tua munda mua ditunga anyi tua mu province.

Bua kujikija (bua kukoma diteka dia mutshienzedi dia CPPA ne dia buluisha ku malu aa :

- Kukepesha malu mabi ne jiwu mu bulongolodi pa ba PA ;
- Dikepesha dia bu pela bua bantu bakasomba diambedi mu ditunga dia congo ne kabankamika bua shidimukilu mushindame ;
- Kutua panda mu malu mimpe bua ba PA badi bapele bikole, kabayi ne mushinga ne badiombola ;
- Dibueja dia mu midimu dia ba PA bua kumona mua kunemeka mu kabujima bu muntu buabu ne manema abu, bubanji ne ngeselu wa malu abu ;
- Kukepesha kasungasunga ne dipanga kuangata dia PA mu tshipapu tshidi bulongolodi buenzekela.

Diteka dia mu tshienzedi dia CPPA didi dilomba nfalanga mullion **1.818.750** bia makuta a bena mabala ufidibua kundi bulongolodi ebu.

## NA BOKUSE

Bokambi bwa ekolo Congo Démocratique ezali kolengele na bosalisi bwa mosolo mowuti na Banque Mondiale mpo eteli kozongisa kimia na ekolo na biso mingi mpenza na EST na projet tobengi « STEP II » oyo ezwi mosolo na motango mya dolar americains nkoto minei nkama minei na ntuku mitano (445 millions de dollars américains) lokolo lisungi na IDA mpo na mbula misato ma mosala.

Ntina ya bopesi bwa mosolo motango ebele bizali na poloje, mpo na kozongisa kimwa na bayi ékolo bazali kokufa mpe konyokwama mokolo na mokolo na mboka na biso R.D. Congo.

Misala myango mitali :

1. Kobongisa efandeli ya malamumu mpe mambi ma bomoto maye bitumba bibebisi mpe bokeleli bya biloko ya motuya mpo ya bato ;
2. Kotia kimia ;
3. Kotia lolenge la bobateli mpe bokengi ya baye bakima bitumba na Kasai Central, Nord-Ubangi, Nord Kivu, Sud Kivu mpe Ituri.

Baye bakozwa lisungi ya poloje eye ezali bato baye:

- Baye bazwi kokoso na nzela ya bitumba mpe bakomi babola nsolo;
- Baye bayambi bakimi bitumba na ndako na bango, baye bayambi bato bakenda mpe bazonga;
- Bakimi bitumba ya kati to ya libanda bakendeke to mpe bazongi.

Misala mango mikosalema lolenge iye :

- Bato ya liboso : baye bitumba bikomisi bango babola, bakeleli to bazangi na yonso na kozongisela bango bomoto babungisi na nzela ya bokolongonu bwa nzoto, batangisi bango kelasi mpe kobongisa bomoi bibebi ;
- Bato ya mibale : bofungolisi misala mpo na boyekolisi bango lolenge ya komibikela na nzela ya bokati bilanga, misala ndenge na ndenge ;
- Bato ya misato : bokolisi nzebi to mayele o nzela ya komibatela ;
- Ya minei : bokebi na mibeko mya ekolo mpo na bolamu bwa banso
- Ya mitano CERC ekotala mambi ma boyanoli na lombangu makambo nzike makoki kokwela bango.

Kotala bonene ya misala myango mpe kokeba éte misala miye mibeba te STEP na politiki ya 4.10 asengi boyokani bozala kati ya na bato banso bakosala na mpe ba yi mboka.

Mpo na kolongisa poloje eye esengelami kokeba na bisika bato bazwami to mpe zinga zinga na bofandi bwa bato na mpe kobikela bomoto bwa bango pembeni na bakolo mboka to bakolo mabele (CPPA). Misala mango misengeli mingi kokeba na makambo maye to kokokisama na mibeko mya zinga zinga mpe ya banque mondiale (OP 4. 10).

Na likanisi wana nde FSRDC esengi consultant moko mpo na kobatela boyokani kati ya baye bakima bitumba na bayi mboka ; mpo te projet moko te ekoki kosalema na kati ya mabele ya bato soki bango mpe bazwi mbano moko te misala myango mikolongisama te (CPPA).

Mosala ya CPPA na EST ya RDCongo ezali nini :

- i. Koyeba bosenga ya bayi mboka mpe makanisi na bango na mpe lisusu koyebisaka bango mbala na mbala lolenge projet ezali kotambola ;
- ii. Kotosa bomoto mpe bolamu bwa bayi mboka ;

- iii. Kolukale PA bayi mboka mwa misala mpo bamisungana mpe bazwa mbano to mpe lifuta lya poloje na mabele na bango.

Lolenge ya kolongisa misala myango mizali kobeleme na bato yonso babyangami mpo na kolongisa poloje eye. Lolenge la kosala motindo boye esangisi bato ebele lokola : baye bazolegele projet, bato ya mboka, ba ONG mpe associations ya lisungi na PA, ba bantou, bato ya misala ndenge na ndenge ya l'Etat ect. Bokutani ndenge na ndenge misalemaki mpo na kolongisa misala myango mpe kobakisa masanga ndenge na ndenge mazwami na bisika poloje bikosalema (na Nord Ubangi, Kasai ya Centre, Sud Kivu, Nord Kivu na Ituri). Makitani masalemaki na masanga ndenge na ndenge mpo na likambo lyango.

Kokokisa misala myango ezwami na buku ya likonzi lya mboka ndenge na ndenge lokola na ndakisa : mibeko likonzi ya mboka ya 18 février 2006 ebongwani na mibeko n°11/002 du 20 janvier 2011, la Loi n° 73-021 du 20 juillet oyo etali bozwi ya bato, mibeko ya mondelo ya mabele pe ya ndako, ndenge ebongwani mpe ebakisami na mobeko n° 80-008 du 18 juillet 1980, mibeko n° 11/009 du 09 juillet maye matali zinga zinga ya bato mpe mobeko n° 007/2002 du 11 juillet 2002 oyo etali mobeko ya nkita ya mabelecode.

Mibeko minso wana mikeseni te na mibeko mya PA na mya ba bantou, na yango CPPA esalemi mpe mpo ya lisungi mpe bolamu ya bayi mboka OP 4. 10 mpo na kokokisa STEP II.

Projet eye ebengami mpo na kokikisa bolamu bwa bato na mambi ebele :

- i. Kosala te bokeli bwa botambwisi mbongo o ntei ya bato ;
- ii. Kosunga ba PA mpo te kotiola na mpe koyinana ezala te o kati na bango ;
- iii. Kobongisa bolamu ya kobikela bwa bato ;
- iv. Kosunga mpo na bokolongonu bwa nzoto mpe kotanga kelasi mpo na kofungola mayele ;
- v. Kosunga PA mingi mpenza ba bamama bayeba kosala mosala ya motuya mpo na kotombola mabota (THIMO) ;
- vi. Kozwa lisungi ya bisaleli ya nkisi ya banyama mpe na bisaleli bya misala ya bilanga mpo te nzala esila na mboka ;
- vii. Kotangisa bana banso kelasi ;
- viii. Komeme PA to bai mboka ebele na kotika mayele mabe ya kobebisa basi to kokanga bango na makasi (VBG) ;
- ix. Kopesa lokumu na bai mboka.

Na ngambo mosusu projet iye ikoki mpe komeme makambo mabe lokola : kozanga kozwa PA to bayi mboka na kati ya mosala ezwami na mabele na bango, kobwakisa masanga ma bayi mboka na esika bazwami to mpe na etuka, kobanga likama été PA bazwama te na kati ya mosala ya THIMO na mpe likama ya kozanga komona bolamu bwa mbongo o kati ya bango, makama maye makoki kosila zambi ya mwa meko bizwamaki na kati ya CPPA. Mpe kobakisa mabongisi ma mosala na kati ya CPPA.

Yango wana mpo na kolongisa mosala mwa CPPA esengelaki ekambema na coordination ya (SSS) ya FSRDC, na mpe lisungi ya bakonzi ya environnement(ACE), ba ONGD mpe lisanga ya PA nde bakolongisa misala myango. Kolandela mpe kotala misala mpo été elongisama ekosalema mbala na mbala na kotalela mpe kokengele na kati ya mbula. Bolandeli ya mosala ya pembeni ekosalema na ba associations ya PA, ba ONGD, na bato ya misala ya mayele na etuka ya province na mpe bakonzi ya social (DIVAS) na mpe bakonzi ya l'Etat baye batali makambo ya ba refugiés to mpe CNR (lingomba ya ekolo etalaka baye bakima mboka).

Bolandeli ya mosala na mosika ekokambama na ACE na kati ya botie maboko na lokasa kati na ye na projet. Bato ya OVD, DVDA, IPAPEL, na ba ONG, masanga ma nations unies na bayangeli ya banque mondiale bakosunga makasi mpo été projet eye elongisama.

Bilembo bya motuya mpo été poloje yango elongisama bizali : % ya bato PA bazwi lifuta ya makambo matali mbongo, % ya bato PA bazwami na mosala ya THIMO, % bana PA ya basi to mpe bana ya mibali baye batangi kelasi ;% ya PA baye bazwi mayele mpo na koyangeli bozangi boyokani kati ya bato, % ya PA bazwi mayele mpo ya kotangisa bato, % ya PA ya makambo bafundi mpe basambisi, % ya ONG basali mosala ya bolendisi mpe bompanzi nsango kati na bato,

Mpo ya bobongisi misala miye CPPA asilaki kolendisa bato banso basengelami mpo na lolongisa poloje eye kati ya sanza ya zomi na moko mpe zomi na mibale na 2014 na bituka ya Nord-kivu, sud-Kivu mpe na Ituri mpe na sanza ya zomi mibale na mbula 2019 mpo na bituka ya Kasai central na mpe Nord-Ubangui elongo na bato banso bazwami o ntei a poloje lokola ba ONG ya PA na ba ONG misusu.

Bosengami miye ndenge na ndenge mizwamaki elongo na bato banso bazalaki na kati ya projet ena :

- Kotia kimia mpe bokengi bisika ya poloje ;
- Kolendisa bakonzi ba misala, bonkumu ya mboka mpe bakonzi ya mangomba mpo na PA ;
- Kobongisa bisika PA ezali kosalema mpe kofandisa bato esika moko ;
- Kokotisa na kati ya poloje balobi mbisi mpo te bayoka motema mabe te to mpe bakotisa mobulu te na masanga ma bato ;
- Kokotisa posa ya kobokolo bibwele na kati ya PA ;
- Kokotisa posa ya kokata bilanga na masanga ma PA ;
- Kobatela mabele ma PA ;
- Kotosa mibeko mya kobala na mpe mbula ya kobala ;
- Koyekolisa bato mpo etali bokonongonu bwa nzoto, bopeto na nzoto na mpe bopeto bwa bisika ;
- Kotalisa polele lolenge la mosala na kati ya projet ;
- Kofandisa mibeko mitali violence sexuelle a PA ;
- Kolendisa baboti mpo etali misala ma bana na mpe kelasi ya bana mike na PA.

Yango wana PA ebongisi na kati ya CPPA makambo ebele :

1. Liboso poloje ebanda (koyeba kobongisa mpe kolengele)
2. Na kati ya poloje (kokokisa misala)
3. Sima a poloje (kotala lolenge ya koyangela, kokokisa mpe kotala lolenge poloje esalemi mpe elekanaki).

Bokutani bwa bato makosalema motindo na mitindo : mateya ya ngonga mobimba mpe ya mikolo, bopanzi nsango na Radio, mateya na ba masanga to mpe ya bituka mpe ekosalema na botali nkota mpe kobikela bya bato.

Mpo été projet esuka malamumu mpe na esengo yonso CPPA asengi te soki bozangi boyokani ekozala na kati ya bato to mpe soki mobulu kati ya bato basambisa yango liboso na bondeko yonso o ntei ya bakonzi ba mboka na mpe bakonzi ya mangomba to na mboka to mpe lisusu na kati ya bituka kasi soki ekoki te nde bakoki komeme yango na ba zuzi ya l'Etat.

Mpo na bosukisi, CPPA esngeli :

1. Kosala makasi été makambo manso ya mabe makomamaki na poloje makota te mpo na kobebisa yango
2. Kokutola bobola o kati ya bato ya mboka mpe kokolisa bolamu bwa bato

3. Kokotisa mabongi malamumu ya PA na ba yokwami, bakeleli mpe bazangi
4. Kosala makasi été poloje ya PA etosa mambi ma bomoto, ma bozui bwa bato mpe na nkota ya bato
5. Bokutoli lolenge ya bolongoli o kati ya poloje bayi mboka o bisika poloje ezwami

Mpo nakolongisa misala miye ya CPPA esengeli na motango ya misolo dolar américain **1.818.750**.

## 1. INTRODUCTION

### 1.1. Contexte

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo avait obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA) un don initial de 84 millions de dollars américains, puis un financement additionnel de 50 million dont une partie constitue un crédit pour financer le « Projet pour la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix » " STEP " dont la gestion a été confiée au Fonds Social de la République Démocratique du Congo.

S'appuyant sur les enseignements tirés du STEP, et des expériences acquises lors de l'exécution des projets antérieurs similaires, il s'est dégagé trois constats qui ont orienté la conception pour le financement additionnel du Projet STEP II, à savoir :

1. La ferme volonté du gouvernement de permettre aux ménages de sortir de la pauvreté liée à l'alimentation et aux besoins essentiels ;
2. La prise en compte de la pertinence de question liée à la protection sociale et l'importance des interventions pour atténuer les effets à court terme de la pauvreté ;
3. La reconnaissance de la faible capacité de résilience qu'ont les communautés malgré les efforts dans le domaine de la protection sociale existants à travers la mise en œuvre des projets de développement.

Ces enseignements tirés de la mise en œuvre de STEP et ceux tirés d'autres projets ont soulevé des questions dont les réponses ont permis d'ouvrir un débat et une réflexion approfondie entre le FSRD et la Banque Mondiale sur les différentes stratégies et activités à mettre en œuvre afin d'être plus efficace et mieux servir les bénéficiaires.

Le Projet qui en résulte, appelé Projet STEP II représente une réorientation importante des activités du STEP pour intégrer une approche plus inclusive axée sur les aspects de la protection sociale.

Le Projet STEP I a été révisé suite à l'approbation du financement additionnel d'un montant de 345 millions de dollars US pour une phase II.

Ce financement additionnel a nécessité une révision et l'actualisation des instruments des sauvegardes environnementales et sociales actuel afin d'ajouter les nouvelles provinces qui n'étaient pas concernées par le Projet STEP et de refléter la mise en œuvre réelle du Projet STEP II et de s'aligner sur le nouveau document d'évaluation du Projet (PAD) en cours d'élaboration.

C'est dans ce contexte que l'actualisation des instruments de sauvegardes jadis élaborés et utilisés dans le cadre du Projet STEP est requise en vue de se conformer aux prescrits des sauvegardes environnementales et sociales dans le cadre du projet STEP II et des réalités du milieu.

### 1.2. Objectif du projet

Le projet pour la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix a pour objectif de contribuer à la stabilisation des communautés vulnérables dans l'Est et le Centre de la République Démocratique du Congo. Il vise à renforcer les perspectives de paix et de reprise économique et voudrait apporter une réponse aux effets collatéraux de la guerre afin : (i) d'améliorer l'accès aux infrastructures socio-économiques et aux moyens de subsistance des communautés vulnérables, (ii) d'établir des éléments fondamentaux d'un système de filets sociaux et (iii) de renforcer les systèmes nationaux de gestion des réfugiés.

Le Projet va se focaliser sur un appui direct et holistique à travers des interventions communautaires visant les ménages vulnérables.

### 1.3. Composantes du projet

La mise en œuvre de ce projet se fera à travers les composantes ci-après :

- Composante 1 : **Appui aux communautés vulnérables**, avec la construction et la réhabilitation d'infrastructures socio-économiques prioritaires (éducation, santé et assainissement) ;
- Composante 2 : **Création d'emplois et soutien aux moyens de subsistance**, comprenant les travaux publics et les transferts monétaires ;
- Composante : **Renforcement des capacités**, autour du cadre réglementaire, de la coordination et de la mise en place du système national de protection sociale ;
- Composante 4 : **Administration du Projet**, y compris la gestion fiduciaire et le suivi évaluation géo localisé ;
- Composante 5 : **CERC**, pour la réponse aux urgences sur l'ensemble du territoire national.

Au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le niveau de risque du « Projet pour la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix » " STEP "appelle l'activation de la **Politique Opérationnelle 4.10 « Peuples Autochtones »** de la Banque Mondiale.

Pour répondre aux exigences de cette Politique Opérationnelle, l'instrument de sauvegardes environnementales et sociales ; le Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) a été élaboré conformément aux dispositions de la législation environnementale nationale et aux Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale, notamment la **OP 4.10 « Peuples Autochtones »**.

#### 1.4. **Objectif du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)**

Le Projet pour la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix-Financement Additionnel 2 » " STEP II " qui sera mis en œuvre en République Démocratique du Congo (RDC) va intervenir dans les localités occupées par des populations autochtones. Ainsi, compte tenu de l'existence de l'impact du projet sur les populations autochtones, la préparation d'un Cadre de Planification en faveur des Populations autochtones (CPPA) constitue l'une des conditions fixées par l'OP 4.10 de la Banque mondiale. L'objectif principal de cette PO et de ce CPPA consiste à guider le projet dans la prise en compte de la dignité, des droits de la personne, de l'économie et de la culture des populations autochtones et de s'assurer en même temps que les populations autochtones en retirent des avantages socio-économiques, culturellement adaptés.

Ce rapport fournira un cadre sur la manière dont cet objectif peut être atteint et il prévoit des mesures destinées :

- a) à éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux populations autochtones concernées ;
- b) ou au cas où cela ne serait pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences.

Ce CPPA comporte des mesures pour faire en sorte que les activités et les retombées du Projet bénéficient également aux populations autochtones dans la zone du projet afin d'assurer leur implication effective dans la mise en œuvre de ces mesures.

De ce fait, la Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale relative aux **Peuples autochtones** vise à éviter les répercussions négatives sur les populations autochtones et à leur apporter des bénéfices adaptés à leur culture. Cette politique reconnaît les différentes circonstances qui les exposent à différents types de risques et de répercussions du fait des projets de développement. En tant que groupes sociaux dont les caractéristiques identitaires diffèrent souvent

de celles des groupes dominants de la société nationale, les populations autochtones appartiennent souvent aux groupes sociaux les plus marginalisés et vulnérables de la population.

### **1.5. Méthodologie**

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative (focus group, entretien semi structurés, questionnaires), en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le Projet pour la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix- II » " STEP II " de la République Démocratique du Congo (RDC) et au niveau des zones d'intervention du projet. L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Pour atteindre les résultats de l'étude, il a été adopté l'approche suivante :

- une rencontre de cadrage avec l'équipe de préparation du projet ;
- une analyse des textes légaux sur les populations autochtones en RDC ;
- une revue de la politique OP 4.10 sur les Populations Autochtones ;
- une appropriation des composantes du Projet et de ses activités potentielles ;
- des visites de campements de PA et des entretiens à l'aide de questionnaires, des guides d'entretien avec les bénéficiaires, les responsables locaux et les personnes ressources des provinces du Nord Kivu, Sud Kivu, Ituri, Nord Ubangi et Kasai Central.

De façon spécifique, la démarche utilisée pour l'élaboration du CPPA comprend quatre (04) principales étapes :

- réunion de cadrage: Elle a été tenue avec les principaux responsables de la coordination du projet et de la Banque mondiale. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du présent CPPA, mais aussi sur certains les points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales et (ii) les consultations publiques à mener au niveau des localités retenues des PA ;
- recherche et analyse documentaire : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la situation sur les PA en RDC et dans la zone du projet, le cadre juridique des PA en République Démocratique du Congo (RDC) ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude ;
- visites de campements potentiels de PA accessibles dans les provinces du Nord Kivu, Sud-Kivu, Ituri, Nord Ubangi et Kasai Central: ces missions avaient pour objectif d'apprécier l'état actuel de la vie socio-économique et environnementale des PA ;
- Consultations publiques : ces rencontres avec les PA, les acteurs institutionnels du STEP II, les autorités locales et autres personnes ressources avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des PA. Ces consultations organisées avec les communautés PA se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse documentaire, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des problèmes environnementaux et sociaux que vivent les PA.

### **1.6. Structuration du rapport**

Le présent rapport comprend sept chapitres principaux structurés comme suit :

- Introduction ;
- Description du projet ;
- Cadre légal et institutionnel ;

- Evaluation Sociale ;
- Consultations publiques (Services techniques, ONG, associations des PA) ;
- Impacts du projet sur les populations autochtones ;
- Option pour un cadre de planification en faveur des populations autochtones ;
- Organisation pour la mise en œuvre du CPPA ;
- Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
- Suivi et évaluation ;
- Conclusion.

Annexes.

## **2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET STEP II**

### **2.1. Objectif de Développement du Projet STEP II**

L'objectif de développement du Projet pour la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix- II » " STEP II " consiste à contribuer à la stabilisation des communautés vulnérables dans l'Est et le Centre de la République Démocratique du Congo. De ce fait, il vise à renforcer les perspectives de paix et de reprise économique et voudrait apporter une réponse aux effets collatéraux de la guerre afin : (i) d'améliorer l'accès aux infrastructures socio-économiques et aux moyens de subsistance des communautés vulnérables, (ii) d'établir des éléments fondamentaux d'un système de filets sociaux et (iii) de renforcer les systèmes nationaux de gestion des réfugiés. Cet objectif de développement est en phase avec les priorités nationales définies dans les documents stratégiques, et vient compléter les initiatives en cours de mise en œuvre par le Gouvernement et ses Partenaires Techniques et Financiers.

### **2.2. Composantes du Projet**

Le Projet sera mis en œuvre à travers les composantes définies dans le tableau ci-après :

**Tableau 1.** Description des composantes du Projet STEP II

Composantes	Sous-composantes	Synthèse des activités
<b>Composante 1 :</b> Appui aux communautés vulnérables	<b>Sous-Composante 1.1.</b> réhabilitation et la construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de l'accès aux infrastructures sociales et économiques communautaires ;</li> <li>• Identification, suivi des travaux et d'entretien ;</li> <li>• Travaux de réhabilitation et de construction d'infrastructures dans les secteurs de la santé, de l'éducation de base, de l'eau et assainissement, de commerce (marchés) et de transport (petits ponts)</li> </ul>
	<b>Sous-Composante 1.2.</b> renforcement institutionnel des Comités locaux de développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Facilitation et l'amélioration des processus inclusifs de participation communautaire</li> </ul>
	<b>Sous-composante 1.3.</b> prévention et de gestion de conflits	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement de la prévention des conflits locaux et des dispositifs de prévention et de résolution des conflits</li> </ul>
<b>Composante 2 :</b> Moyens de subsistance et création d'emplois	<b>Sous composante 2.1.</b> Argent contre travail communautaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les salaires/transferts des bénéficiaires participant aux travaux publics jusqu'à 100 jours par an, en fonction de l'activité ;</li> <li>• Les intrants nécessaires, tels que l'équipement y compris de protection individuelle, les matériaux et la main-d'œuvre qualifiée, pour exécuter les travaux sélectionnés à un niveau de qualité satisfaisant ;</li> <li>• Les campagnes de communication et de sensibilisation sur les programmes argent-contre-travail communautaires ;</li> <li>• Les coûts administratifs et de formations des partenaires d'exécution (ONG et/ou entrepreneurs, prestataires de services ;</li> <li>• Les études techniques nécessaires ;</li> <li>• Le coût de supervision directe.</li> </ul>
	<b>Sous-Composante 2.2.</b> Transferts monétaires (soutiendra la mise en place d'un	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les versements monétaires aux bénéficiaires ;</li> <li>• Les coûts administratifs des prestataires de services ;</li> </ul>

	prototype de programme de transferts monétaires non conditionnels)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les coûts associés à l'enregistrement, au ciblage et au paiement des bénéficiaires ;</li> <li>• Les campagnes de communication et de sensibilisation liées aux transferts monétaires.</li> </ul>
	<b>Sous-composante 2.3.</b> agro-pastorales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Distribution des semences et d'animaux associée à un appui technique et une aide à l'accès aux fonciers visant une réinsertion définitive des ménages dans des activités productives pérennes.</li> </ul>
<b>Composante 3 :</b> Renforcement des capacités et développement humain	<b>Sous-Composante 3.1.</b> appui aux moyens de subsistance et au développement humain	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation et l'exécution de modules de formation ;</li> <li>• Campagnes de communication et de sensibilisation liées aux mesures d'accompagnement ;</li> <li>• Coûts administratifs des partenaires d'exécution/ prestataires de services.</li> </ul>
	<b>Sous Composante 3.2.</b> Renforcement des capacités du FSRDC et des Intervenants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réhabilitation ou construction des bureaux du FSRDC à la coordination générale et dans les antennes provinciales ;</li> <li>• Mise en place d'un Système d'Information de Gestion (SIG) ;</li> <li>• Renforcements des capacités du personnel du FSRDC et d'autres intervenants en termes des formations en rapport avec les domaines d'activités du Projet.</li> </ul>
	<b>Sous Composante 3.3 :</b> Renforcement des capacités et création de systèmes au sein du MINAS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de systèmes de protection sociale ;</li> <li>• Elargissement de la couverture des programmes de protection sociale ;</li> <li>• Amélioration de la qualité de la qualité de protection sociale ;</li> <li>• Renforcement du cadre institutionnel ;</li> <li>• Développement de mécanismes de coordination ;</li> <li>• Renforcement des capacités en matière de protection sociale.</li> </ul>
<b>Composante 4 :</b> Gestion du Projet	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Charge du personnel qui comprend les salaires, l'assurance médicale, l'assurance accident et les primes éventuelles ;</li> <li>• Travaux et équipements qui portent sur les réhabilitations périodiques ou ponctuelles des bâtiments des bureaux,</li> </ul>

		<p>l'acquisition d'équipements roulants et informatiques ainsi que les équipements et mobiliers des bureaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Service des consultants ponctuels y compris les audits externes financiers et techniques ;</li> <li>• Ateliers internes d'échanges d'expériences et de planification annuelle ;</li> <li>• Supervision des antennes et l'audit interne ;</li> <li>• Communication et sensibilisation ;</li> <li>• Suivi-évaluation et évaluation d'impact.</li> </ul>
<b>Composante 5 :</b> Composante d'Intervention d'Urgence (CERC)	Composante d'Intervention d'Urgence (CERC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et / ou social majeur aux retombées négatives.</li> </ul>

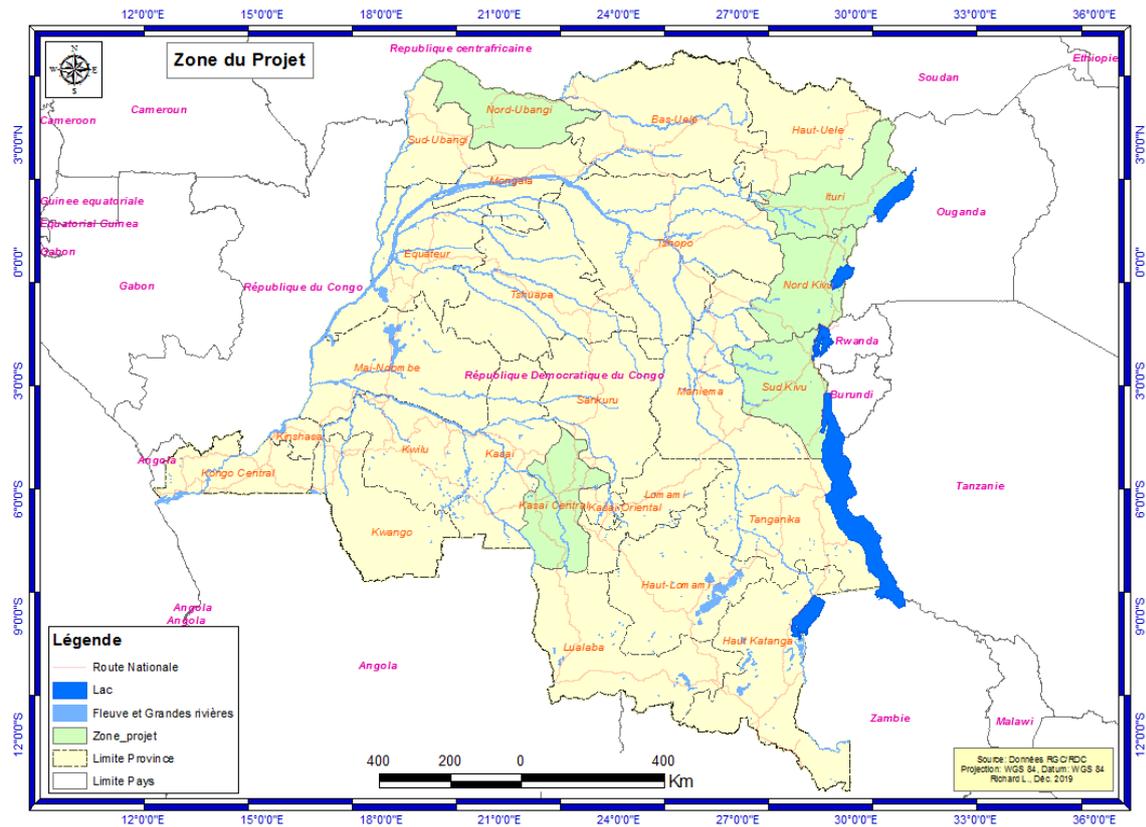
Source : Document d'Evaluation du Projet 2018 et synthèses du consultant.

### 2.3. Zone d'intervention du Projet

Le projet va intervenir dans :

- La Province du Nord Kivu ;
- La Province du Sud Kivu ;
- La Province de l'Ituri ;
- La Province du Kasai Central ;
- La Province du Nord Ubangi.

La carte ci-après illustre la zone d'intervention du projet.



**Figure 1.** Carte de présentation de la zone d'intervention du projet

### 2.4. Bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires directs ciblés par le projet sont en priorité : (i) les populations vulnérables de la zone du projet ; (ii) les réfugiés ; (iii) les déplacés et retournés internes ; (iv) les ménages hôtes des réfugiés, déplacés et retournés.

### 3. SITUATION DES PA DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

#### 3.1. Localisation et effectifs des PA dans la zone du projet

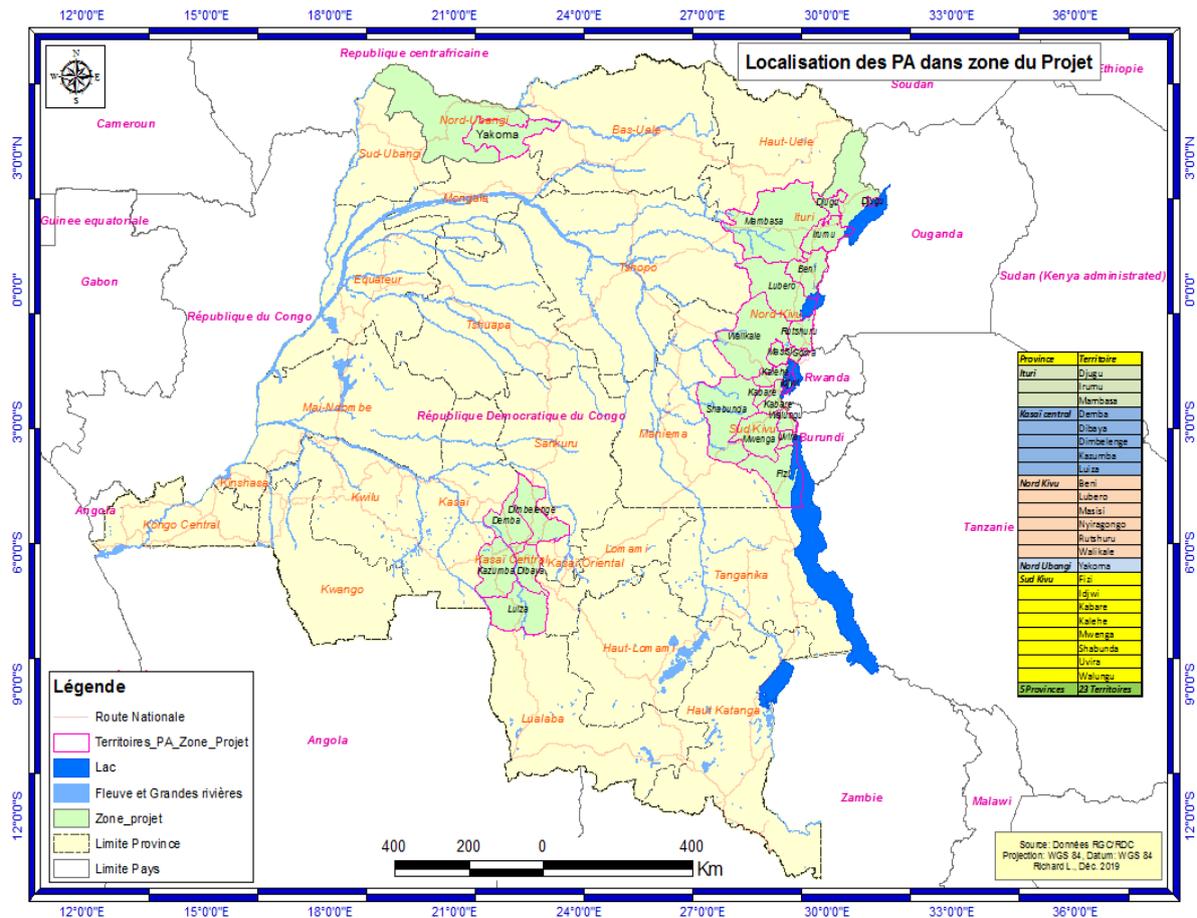
Les aires de localisation PA dans la zone du Projet sont entre autre :

- **Province du Sud Kivu :** Villages PA de Buziralo, Lukungula, Buhobera, Bushulishuli, Bitale (Kainga), Canji, Kabolwa et Miruwa, situés sur les axes Ihusi et Bunyakiri, en **Territoire de Kalehe** ; Buyungule, Cibuga, Kamakombe, Muyange, Kamanyola et Cibati en **Territoire de Kabare** ; Manyota, Kitamba et KibumbaKilembwe, Irangi et Ngingu, en **Territoire de Mwenga** ; Maeta et Mutarule respectivement en Territoires de Fizi et d'Uvira.
- **Province du Nord Kivu :** **territoire de Nyiragongo :** Villages: Mubambiro, Mudja ; **territoire de Rutshuru :** Villages: Sesero, Canzo, Kibaya, Kibumba, Nyesisi, Mukepfu, Lebero, Burai ; **territoire de Beni :** Village de Kalibo, Mbutaba, Upende, Manzwa, Ndadi, Mavivi -Centre, Ngite, Mangango, Sabu, Manganda, Mapiki, Upende, Kelekele, Mabasele, Kilima, Irango, Keme 1, Keme 2, Pamongo, Mapasana, Matele, Kakutana, Kengele, Makodu, Mandimo, Manyombo, Kalunguta, Mangila, Malyajame, Matembela 1, Mambau, Ilemba, Kakutama, Mabatundu, Lukono 1, Kahando, Matuna, Visiki, Gite 1, Gite 2, Kamaume, Malulu 1, Malulu 2, Kivuko, Matembo, Longo, Mangaza, Singili, Malulu, Ecole, Kima, Metale, Maitundulu, Pumuzika, Mapasana, Papongo, Mutwanga, Oicha, Beni-centre et Mapiki ; **territoire de Lubero :** Biena, **territoire de Walikale :** Villages Kashebere, Isangi, Itebero, Lufito, Kambushi, Kilambo, Walikale cité, etc. ; **territoire de Masisi :** Villages : Buhala, Kishonja, Muhanga, Ngungu, Katuunda, Macha, Karuba, Burungu, Kingi, etc.
- **Province de l'Ituri :** Axe Komanda-Nyianyia : Villages: Kazaroho, Kpelya, Malewa Techno, Pemba, Saiyo, Mandima, Mambau, Pekele et Makoko ; Axe Makumo- Biakato : Villages suivants: Musiko, Mambe, Manginapori, Makumo Base, Mekenge, Takolo, Sambango Paris, Kandiasa et Mambe ; Axe Epulu : Village Nibungu, Campement Mussa Makobassi ; Axe Irumu: Village de Mafifi.
- **Province du Kasai Central :** **territoire de Dimbelenge** (secteurs de Lubi et Lukibu) : groupements : Bakwa Ngombuwa Tshiefu (campements : Tshibangu, Tongonuena, Mitshia et Bondo), Kasongo Mfuamba (campements : Kinda, Yankobo, Ndomba et Kalela), Luanyi Basonghe (campement : Twa Kabala du campement Kabale), Nkashama (campements : Bakamba avec des Twa de Tumpesa appelés Nsasa), Imbuama (campements : Mangolo, Ebalangani et Bodingiya) ; **territoire de Luiza** (Lueta et Kabelekese) : groupements : Kankunda (Musenvu, Munjila, Muangala Nsumpa, Tshilunda et Kawele Nsandji (campement : Mbunga), Kangombu (campement : Mukanzu), Kalombo

(campements : Kasombo et Shamba) ; **territoire de Demba** : campements : Ishangela, Bangamba et Matopolo ; **ville de Kananga** : communes de : Kananga, Katoka, Ngaza et Lukonga.

- **Province du Nord Ubangi** : territoire de Yakoma dans les secteurs d'Abumombazi et de Wapinda.

La carte ci-dessous illustre les différents territoires des PA dans la zone d'intervention du projet



**Figure 2.** Carte de localisation territoriale des PA dans zone du projet

A ce stade de l'étude il est difficile de connaître avec exactitude les effectifs des PA dans chaque village (campement). Les exploitations documentaires, les entretiens avec l'administration, les personnes ressources et les ONG ont permis de donner les effectifs approximatifs des PA dans la zone d'intervention du projet comme l'indique le tableau ci-après.

**Tableau 2.** Effectifs des PA dans la zone d'intervention du projet

Provinces	Effectifs	Sources
Nord Kivu	30.000	Programme Intégré pour le développement des Pygmées (PIDP) et Foyer de Développement pour l'Autopromotion des Pygmées et Indigènes Défavorisés(FDAPID)
Sud Kivu	63.600	Union pour l'Emancipation de la Femme Autochtone (UEFA) et Environnement, Ressources Naturelles et Développement (ERND)
Ituri	271.910	Club des Volontaires pour l'Appui aux Pygmées (CVAP) et Centre International pour la Défense des Droits des Batwa (CIDB)
Kasai Central	4.254	Communauté Paysanne pour le Développement Intégral du Kasai Occidental (COPADIKO) et Dynamique des Groupes des Peuples Autochtones (DGPA)
Nord Ubangi	ND	ND
<b>Total</b>	<b>369.764</b>	

Source : Recherches bibliographiques et mission terrain

### 3.2. Mode de vie des PA dans la zone du projet

En termes de mode de vie, les populations autochtones vivent traditionnellement de la chasse, de la pêche, de la cueillette et de ramassage des produits forestiers. Si ces activités qui leur sont millénaires sont toujours pratiquées, il est très important de relever que cette population est aujourd'hui tournée vers l'économie globale. En effet, les espaces jadis occupés qui leur permettait de mener ces activités et qui sont pour la plupart des aires classées (exemple Sud Kivu : Parc National Kahuzi Biega, Nord Kivu : Parc des Virunga et Ituri : Réserve des Faune à Okapi), leurs sont aujourd'hui interdits d'accès sous peine d'arrestation. En outre avec la sédentarisation actuelle amorcée de manière volontaire ou imposée pour des raisons de sécurité, les populations autochtones s'adonnent actuellement aux activités agricoles. Ils sont aussi utilisés comme ouvriers agricoles par les populations Bantoues.

Les PA disposent d'une connaissance approfondie de leur environnement qu'ils mettent à profit pour se nourrir (leurs techniques de chasse, leur connaissance des plantes alimentaires de la forêt et de toutes ses autres ressources, dont le miel, etc.), mais aussi pour se soigner. La qualité de leur pharmacopée est reconnue, y compris par les Bantous.

On constate aujourd'hui, que plusieurs PA se sont sédentarisés et vivent dans les villes. Cette situation menace ces fondements du mode de vie traditionnel (culture, connaissances traditionnelles). Leur accès à la forêt et aux terres cultivées est de plus en plus menacé, suite à la pression des activités de déboisement, exploitation forestière, exploitation minière, agriculture itinérante, insécurité et suite à l'érection de nouvelles aires protégées. Il faut noter qu'il existe des conflits sporadiques entre les PA et les Bantous avec des pertes en vie humaine.

### 3.3. Accès aux services sociaux de base

#### 3.3.1. Education

Les données sur l'éducation des PA sont peu disponibles et sont l'œuvre des ONG et associations qui apportent leurs soutiens à la question. Il n'y a presque pas d'écoles réservées uniquement aux PA. La plupart des enfants fréquentent des écoles mixtes Bantous et PA.

Les échanges avec les organisations de PA ainsi que les services techniques et administratifs montrent le taux d'analphabétisme qui dépasse les 80 %. Cela s'explique par les préjugés, le ridicule et le mépris auxquels sont souvent assujettis les enfants issus des groupes autochtones qui n'osent

pas aller à l'école. A cela s'ajoute la pauvreté des parents qui serait la cause principale du taux d'analphabétisme élevé en milieu autochtone.

De nos jours on assiste de plus en plus à un effectif important d'enfants PA scolarisés. Par exemple dans le Nord Kivu et le Sud Kivu, il a été dénombré environs 3.010 enfants scolarisés (PIDP, rapport 2019 et FDAPID rapport 2019) ; mais dans des infrastructures défectueuses en association avec les Bantous comme le témoigne les photos ci-dessous. Il ressort des échanges avec les différents acteurs que le projet devrait encourager les PA à s'investir dans l'agriculture et l'élevage afin de résoudre leur problème de pauvreté.



Photos 1. Institut Tuyepamue 1, axe Kananga-Territoire de Dibaya

Source : Magnant, décembre 2019

### 3.3.2. Santé

Comme dans le cas de l'éducation, il n'y a pas de statistiques fiables. Selon les échanges avec les infirmiers et médecins dans les structures sanitaires visités, on constate de plus en plus de PA fréquentant les centres de santé. Ils vont dans les centres de santé après n'avoir pas été satisfaits au niveau de la pharmacopée qui est de règle pour les PA.

Les échanges avec certaines ONG, asbl et certains infirmiers et médecins reconnaissent la qualité et l'efficacité de la pharmacopée PA dans le traitement de certaines maladies comme : (i) la lombalgie, (ii) les hémorroïdes, (iii) les maladies de la rate, (iv) blessures de différente nature, (v) le paludisme, (vi) les morsures de serpent, (vii) les troubles sexuels, et (viii) certains types de fractures.

En dépit de l'efficacité de cette médecine, son champ d'action reste cependant très réduit. D'autres maladies à plus forte incidence dans la communauté des PA, ne trouvent pas de traitement efficace. C'est notamment le cas de la diarrhée (considérée comme maladie fatale chez les Mbuti ou Twa, de la zone du projet), les maladies respiratoires, la malnutrition aigüe, la hernie, les mycoses, et les maladies sexuellement transmissibles dont la fréquence reste encore faible.

Aujourd'hui cette capacité de traitement des maladies à base de plantes médicinales tend à disparaître du fait de la destruction des plantes naturelles au profit des plantations et la sédentarisation des PA.

En matière de santé, les besoins des PA sont résumés dans le tableau ci-après.

**Tableau 3.** Besoin des PA en matière de santé

N°	Priorisations	Problèmes	Solutions
1	Paludisme, conjonctivite, IST, VIH-Sida et Gale	Malaria, conjonctivite, IST, VIH-Sida,	Renforcer les capacités des paires éducateurs PA & Relais Communautaires (RECO), Sensibiliser sur l'utilisation des moustiquaires et sur les IST et VIH-Sida
2	Malnutrition	Malnutrition	Encourager les PA à la réalisation des Activités Génératrices de Revenus (AGR) développer leur système agricole
3	Mortalité infantile et maternelle	Mortalité infantile et maternelle	Sensibiliser sur la prise en charge des maladies de l'enfant et de la santé maternelle

**Source :** Enquête du Consultant novembre et décembre 2014 et décembre 2019

### 3.3.3. Accès à l'eau potable et assainissement

L'accès à l'eau potable constitue un véritable problème pour la population et plus particulièrement pour les PA dans la zone d'intervention du projet. La plupart des PA vivant dans les campements s'approvisionnent en eau au niveau des rivières et cela a des conséquences sur leur santé (diarrhée, choléra, bilharziose). Il y a des PA qui utilisent des points d'eau comme l'indique les photos ci-après.

La visite des campements PA a montré qu'ils n'ont pas de toilettes modernes comme illustrent les photos ci-après. Les infrastructures y afférentes sont quasi inexistantes si bien que les besoins d'aisance et les toilettes se font à l'air libre ou sur des installations de fortune (photos ci-après), l'insalubrité totale du milieu de vie des PA avec les conséquences sur la santé des populations.



**Photo 3.** Toilette en construction et douche pour un ménage PA à Kananga ville (1) et source d'eau pour les PA à Walikale (2)

**Source :** Magnant, décembre 2019 et Vicar Batundi, 2017

Ainsi en matière d'eau et d'assainissement, les besoins des PA dans la zone du projet sont résumés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 4.** Besoins des PA en matière d'eau et assainissement

N°	Priorisations	Problèmes	Solutions
1	Manque d'eau potable	Manque d'eau potable	Appuyer les PA pour l'aménagement des sources d'eau et forage d'eau
2	Inexistence de latrines	Inexistence de latrines	Appuyer les PA pour la construction des latrines
3	Inexistence des poubelles publiques	Prolifération des mouches et autres vecteurs des maladies	Appuyer les PA avec des poubelles publiques à travers le programme de villages assainis

### 3.4. Economie et environnement

#### 3.4.1. Agriculture

L'agriculture dans les zones visitées apparaît comme une nouvelle activité économique pour les communautés. Les populations autochtones des zones visitées sont devenues sédentaires et pratiquent l'agriculture comme les autres populations bantus par fois avec le concours des ONG locales. Les PA pratiquent l'agriculture dans des espaces réduits et ne sont pas propriétaires pour la plus part de cas, notamment dans le Nord Kivu (territoire de Masisi). La taille d'une exploitation ne dépasse guère une dizaine de mètres carrés. Dans l'ensemble, on retiendra que l'utilisation traditionnelle des ressources naturelles étant aujourd'hui menacée par la déforestation ou l'exploitation industrielle du bois qui rend la forêt pauvre, les populations autochtones se tournent de plus en plus vers l'agriculture. Les cultures de manioc, de l'arachide, du maïs, de l'arachide, l'igname, de la banane plantain, du taro et des arbres fruitiers font partie des activités de ces populations. Cependant malgré la pratique de l'agriculture, les rendements restent encore faibles et la production insignifiante du fait de la non maîtrise des pratiques culturales agricoles. Ceci conduit les PA à sortir des campements pour travailler comme main d'œuvre dans les plantations des Bantous et/ou des champs individuels des Bantous où ils sont souvent mal rémunérés. La photo ci-après indique le séchage de manioc par les PA.



Photos : production agricole des PA accompagné par l'ONG FDAPI dans le territoire de Masisi

Source : Vicar, FDAPID 2018

#### 3.4.2. Chasse

Dans la zone du projet, la chasse était jadis une activité principale qui se faisait toute l'année. Il ne s'agit que d'une chasse de subsistance qui permettait de conserver la biodiversité et de gérer durablement les ressources forestières. En somme, cette chasse se faisait avec arcs, sagaies et filets pour capturer des Céphalophes (petites antilopes), Potamochères, Genettes, Damans et autres gibiers. De nos jours, la chasse a lieu avec des fusils qui sont procurés au PA par des Bantous. Elle est aussi difficile à pratiquer du fait de l'éloignement des campements des zones forestières

consécutives à la sédentarisation des PA et surtout de l'insécurité dans la zone du projet notamment dans les provinces du Sud Kivu et du Nord Kivu.

#### 3.4.3. **Cueillette**

La forêt était perçue comme la mère nourricière des PA, leur gardienne et leur protectrice, la pourvoyeuse de médicament (une pharmacie), le lieu par excellence de recueillement, de repos et de réalisation des activités rituelles. Ainsi, la cueillette est une activité saisonnière réservée le plus souvent aux femmes et qui demeure très importante pour les populations autochtones de la forêt en général. Les produits de la cueillette sont dans l'ensemble les chenilles, des fruits sucrés (Mamue) et très rafraichissants. Les graines des Mamues peuvent être utilisées pour faire des colliers ou des ceintures. Les feuilles de *Gnetum sp*, *Landolphia* appelées localement « Kongo », le miel, les ignames sauvages, les champignons, les fruits etc. sont des aliments de base pour les PA. Aujourd'hui cette activité semble faire partie du passé à cause de la sédentarisation des populations autochtones liée aux raisons de sécurité et de l'amenuisement des espaces forestiers. Plusieurs produits issus de la cueillette sont aujourd'hui rares voire inexistantes.

#### 3.4.4. **Pêche**

Même si elle constitue une importante activité traditionnelle pour les populations autochtones, elle est aujourd'hui, d'après les entretiens que nous avons eus, une activité pratiquée dans un moindre degré que la chasse et la cueillette. On retiendra que la pêche est une activité pratiquée vers la fin de la saison sèche. La pêche à la ligne est réservée aux hommes et celle à la nasse aux femmes.

#### 3.4.5. **Elevage**

L'activité d'élevage dans les zones visitées est quasi inexistante. En effet, malgré les efforts des différents partenaires d'appuis aux PA, cette activité n'a pas connu de succès. Les populations avaient bénéficié de chèvres et de poules à élever mais ces animaux ont été soit consommées soit vendus pour satisfaire aux besoins des familles. C'est le cas des PA du campement de Kinigi et Shasha dans le territoire de Masisi au Nord Kivu et de Mwenga au Sud Kivu.

#### 3.4.6. **Activités génératrices de revenus (AGR)**

Les principales sources de revenus des PA de la zone du projet étaient constituées essentiellement des produits issus de la cueillette, de la chasse, et de la pêche. Mais de nos jours, on assiste à une baisse de revenus qui s'explique par :

- La croissance démographique avec une forte pression humaine sur les forêts ;
- La rareté des ressources fauniques ;
- Le climat d'insécurité dans les forêts ;
- Acculturation des PA par la sédentarisation.

Au regard de ce qui précède et des différents entretiens avec les PA, ceux-ci optent pour un appui au développement des capacités dans la création et la conduite d'activités génératrices de revenus. Il s'agit des formations sur des thématiques sur l'élevage, l'agriculture, l'épargne à travers les structures sociales telles que les MUSO et AVEC.

#### 3.4.7. **Rémunération de la main d'œuvre PA**

La rémunération se fait en espèces et/ou en nature (nourriture, vêtement, alcool, nourriture, tabac). Elle n'est pas uniforme et les PA travaillent pour le compte des plusieurs familles bantoues. Les PA rencontrées affirment leur insatisfaction face à la discrimination dans la rémunération qu'ils reçoivent comparativement aux bantous qui reçoivent le double ou le triple de ce qu'on leur donne. Certains PA rencontrés sont allés même plus loin, pour dire que par fois on les fait travailler sans être rémunéré, hors la bouffe qu'on leur donne au moment du travail.

### 3.5. **Organisation sociale**

#### 3.5.1. **Habitat**

Dans la forêt, les populations autochtones établissent leur campement en forme de cabanes, fabriquées par des femmes, en fonction de leur projet de séjour et surtout en fonction de la générosité de la nature. Un campement de populations autochtones abrite une famille avec des logis différemment conçus pour les ménages et pour les célibataires, les jeunes filles et les jeunes gens vivant séparément. Aujourd'hui avec la sédentarisation des PA dans la zone du projet cet habitat a connu une nette amélioration au sein des campements. Avec le concours des ONG, les efforts personnels et autres partenaires au développement, les huttes ont fait place à des constructions en pisée ou en planches parfois dotées de toits en tôles ondulées ou en plastique ou encore en paille comme l'indiquent les photos suivantes.



**Photos 6.** Habitat des PA dans le Kasai Central, territoire de Dimbelenge

**Source :** Leonard, COPADIKO, 2017

### 3.5.2. Organisation sociale

Au plan de l'organisation sociale des populations autochtones, ceux-ci n'ont auparavant pas connu de structures organisées à l'image de Bantous. Cependant, les échanges avec les PA de la zone d'intervention du projet, il ressort que l'autorité à l'intérieur du clan est détenue par le chef du clan, l'ainé de la branche, l'ainé des familles constituant le clan. Ce dernier peut considérer aussi comme chef politique, le président du tribunal clanique, le porte-parole (Intermédiaire) auprès des chefs Bantous et la chaîne qui relie les deux descendants. Il est assisté dans l'exercice de ses fonctions par les chefs de familles. Au niveau de chaque village au campement, il n'existe apparemment pas une autre hiérarchie pour la simple raison que le clan des Populations autochtones est assujéti ou dépend d'un clan Bantou. Enfin, la vie générale du campement connaît cependant une sorte de conseil consultatif qui regroupe les chefs des clans, comme une instance de concertation et facilitation en cas des conflits entre les membres appartenant à des clans différents.

### 3.5.3. Accès à la terre et problèmes fonciers rencontrés par les PA de la zone du projet

L'accès à la terre est l'élément le plus important pour le bien-être des populations autochtones. Au total plus 98 % des populations autochtones dans les campements n'ont pas un accès légal à la terre (2 % se considèrent eux-mêmes comme propriétaires). Cependant après les discussions, il ressort qu'aucun parmi les habitants du campement ne détient un titre foncier pour le champ ou la parcelle. Dans la discussion, les populations autochtones ont souligné que leur principal problème de manque de développement est lié aux menaces de propriété des terres qu'ils occupent car ils ne sont pas sûrs de continuer à posséder leurs terres sans être déguerpis par les Bantous. Les terres ne sont pas sécurisées.

Une proposition de faire un plaidoyer auprès des autorités compétentes pour la sécurisation des parcelles des PA est indispensable pour résoudre cette problématique majeure.

#### 3.5.4. **Violences sexuelles contre les femmes autochtones**

Plusieurs récits concordants recueillis par la Mission démontrent que la femme autochtone de la zone d'intervention du projet souffre de plusieurs types et formes de violence sexuelle, d'abord en tant que femme et ensuite comme autochtone. En plus d'être souvent contrainte à des relations sexuelles par les 'maîtres' de leurs maris ou pères, les femmes 'Populations Autochtones' sont aussi victimes d'une pratique connue qui consiste pour « un Bantou de prendre une fille autochtone, aller avec elle chez lui, faire avec elle des enfants et enfin la répudier sans aucune forme de procédure. C'est une sorte d'esclavage sexuelle. Ces hommes qui abusent ainsi de ces femmes et filles disent les avoir louées et pourtant ils ne donnent souvent rien en échange. Et les membres des groupes autochtones victimes de cette pratique n'ont nulle part où se plaindre contre ce genre de pratique.

Par ailleurs, durant la période de janvier à décembre 2017, FDAPID a documenté 435 cas de violations graves des droits humains. Il s'agit principalement des cas de kidnapping/trafic des êtres humains, de restriction de libertés publiques, d'arrestations, des assassinats, des tortures, d'esclavages modernes, de discrimination et des violences basées sur le genre.

#### 3.5.5. **Organisation des PA et Partenariat**

Il n'existe pas de vraies organisations structurées dans les campements mais les communautés sont accompagnées par des ONG comme l'indique le tableau ci-après. Ces ONG sont dirigées par les non Autochtones pour la résolution des questions touchant à l'éducation, la santé, l'agriculture, l'alimentation en eau et assainissement et à la production.

Les principales difficultés rencontrées par ces organisations sont :

- l'insécurité grandissante dans la zone du projet ;
- l'état défectueux des infrastructures routières ;
- l'insuffisance des ressources matérielles (engin roulant), techniques et financières ;
- l'insuffisance de synergie d'actions entre les acteurs ;
- l'existence d'ONG fictives ;
- l'analphabétisme des PA.

Les ONG et Associations actives dans la zone du projet sont indiquées dans le tableau ci-après.

**Tableau 5.** Organisations de PA ou ONG intervenant envers les PA dans la zone d'intervention du projet

Provinces	Noms des organisations	Domaines d'activités	Personnes de contacts
<b>Kasai Central</b>	COPADIKO : Communauté Paysanne pour le Développement Intégral du Kasai Occidental (membre du DGPA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Plaidoyer et sécurisation foncière pour la protection des intérêts et droit des terres des Twa ;</li> <li>– Agriculture et élevage ;</li> <li>– Assainissement et hygiène du milieu ;</li> <li>– Protection de l'environnement et lutte biologique antiérosive ;</li> <li>– Reboisement et agroforesterie.</li> </ul>	14, Avenue Kafumbu, quartier Tshinsambi/localité APPOLO, Commune de Kananga ; téléphone : +243 815860421 et +243 972925790 E-mail : <a href="mailto:copadikofpp@gmail.com">copadikofpp@gmail.com</a>
	DGPA : Dynamique des Groupes des peuples Autochtones (Pygmées)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Encadrement et prise en charge des P.A ;</li> <li>– Défense des droits des P.A</li> </ul>	Avenue, Cocotier, numéro 15, Quartier Plateau, Commune de Kananga 2, Ville de Kananga. Tél : 243 815860421, Email : <a href="mailto:cadikafpp@gmail.com">cadikafpp@gmail.com</a>
	LIZADEEL : Ligue de Zone Afrique pour les Droits des Enfants et Elèves	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Défense des droits de l'enfant</li> </ul>	Avenue AG Lubaya, Numéro 115, Commune de Kananga. Tél : +243 815 209 250 E-mail : <a href="mailto:lizzadelkasaicentral@gmail.com">lizzadelkasaicentral@gmail.com</a>
	FMMDK : Femmes Main dans la Main pour le Développement de Kasai	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Prise en charge Psycho-sociale ;</li> <li>– Réinsertion économique ;</li> <li>– Réinsertion scolaire ;</li> <li>– Prévention ;</li> <li>– Documentation des cas des VBG</li> </ul>	Avenue Boulevard Lumumba/Immoula2, Quartier Maladji, Commune de Kananga, Téléphone : +243 977367571 et +243 810350586 ; E-mail : <a href="mailto:ongfmmdk@gmail.com">ongfmmdk@gmail.com</a>
	DFDI : Dynamique des Femmes pour le Développement Intégral	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Agriculture ;</li> <li>– Elevage ;</li> <li>– Pisciculture ;</li> <li>– Violences Basées sur le Genre.</li> </ul>	Ville de Tshimbula, territoire de Dibaya ; Téléphone : +243 997494682

	RIAC : Réseau Indépendant d'Anti-corruption/lutte contre antivaleurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Violences Basées sur le Genre ;</li> <li>- Corruption ;</li> <li>- Injuste sociale ;</li> <li>- Bonne gouvernance.</li> </ul>	
	CCTU : Communauté Championne Tudisanga de Luiza	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Education ;</li> <li>- Santé ;</li> <li>- Violences Basées sur le Genre ;</li> <li>- Eau, Hygiène et assainissement.</li> </ul>	Territoire de Luiza,
<b>Nord Kivu</b>	PIDP : Programme Intégré pour le développement des Pygmées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le plaidoyer et lobbying ainsi que l'accompagnement juridique et judiciaire pour la reconnaissance, la protection et le respect des droits des peuples autochtones pygmées Bambuti ;</li> <li>- Protéger et promouvoir les moyens de subsistance des peuples autochtones pygmées Bambuti dans le respect de leurs cultures et traditions, dans une perspective de développement durable ;</li> <li>- Contribuer à la protection de la biodiversité, à la gouvernance et à la gestion durable des ressources naturelles dans le respect des savoirs, des pratiques et des droits des peuples autochtones pygmées Bambuti ;</li> <li>- Veiller à la sécurisation des droits fonciers des peuples autochtones pygmées Bambuti ;</li> <li>- Mobiliser l'assistance sociale et humanitaire en faveur des autochtones pygmées Bambuti et leurs voisins nécessiteux en situation de détresse.</li> </ul>	94, Avenue Bunagana, Quartier Katindo Gauche, Commune de Goma ; Téléphone : +243 991755681, +243 994305172, +243859120349 ; E-mail : <a href="mailto:pidpnordkivu@rocketmail.com">pidpnordkivu@rocketmail.com</a>

	FDAPID : Foyer de Développement pour l'Autopromotion des Pygmées et Indigènes Défavorisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Sécurité alimentaire ;</li> <li>– Education ;</li> <li>– Droits humains ;</li> <li>– Environnement ;</li> <li>– Santé</li> </ul>	79 Avenue Bunaga, Quartier Katindo, Commune de Goma, Nord-Kivu. Téléphone : +243810127090 ; e-mail : <a href="mailto:fdapididrdc@gmail.com">fdapididrdc@gmail.com</a>
	PAP-RDC : Programme d'Assistance aux Pygmées en RD Congo (PAP-RDC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Secours humanitaire pour sauver les vies (Moyens de Subsistance/MS en faveur des sinistrés, victimes des catastrophes ;</li> <li>– Moyens d'Existence Durable (MED) ;</li> <li>– Protection et gouvernance communautaire ;</li> </ul>	7, Avenue des Pygmées, Quartier Njuma, Commune de Rwenzori, Ville de Beni ; Téléphone : +243 997741299 ; E-mail : <a href="mailto:paprdccoordigen@gmail.com">paprdccoordigen@gmail.com</a>
<b>Sud Kivu</b>	UEFA : Union pour l'Emancipation de la Femme Autochtone	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Santé ;</li> <li>– Education ;</li> <li>– Environnement ;</li> <li>– Emploi ;</li> <li>– Droit de l'homme</li> </ul>	Téléphone : +243 84228100 et +243 853710048 E-mail : <a href="mailto:uefafr@yahoo.fr">uefafr@yahoo.fr</a>
	CAMV : Centre d'Accompagnement des Autochtones Pygmées et Minoritaires Vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Santé ;</li> <li>– Education ;</li> <li>– Environnement ;</li> <li>– Emploi ;</li> <li>– Droit de l'homme.</li> </ul>	Téléphone : +243 997706371 E-mail : <a href="mailto:camv@yahoo.fr">camv@yahoo.fr</a>
	Environnement, Ressources Naturelles et Développement (ERND)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Santé ;</li> <li>– Education ;</li> <li>– Environnement ;</li> <li>– Emploi ;</li> <li>– Droit de l'homme</li> </ul>	Téléphone : +243 998676477 et +243 998362167 E-mail: <a href="mailto:rogermuchuba@yahoo.fr">rogermuchuba@yahoo.fr</a>
	AFRICAPACITY	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Santé ;</li> <li>– Education ;</li> <li>– Environnement ;</li> </ul>	Téléphone : +243 997621465 E-mail :

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Emploi ;</li> <li>- Droit de l'homme</li> </ul>	
	ACADHOSHA : Action des Chrétiens Activistes des Droits de l'Homme à Shabunda	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion des droits de l'Homme ;</li> <li>- Promouvoir la participation populaire, la transparence, la redevabilité ;</li> <li>- Contribuer à la réponse aux besoins les plus vitaux des personnes affectées par la crise humanitaire ;</li> <li>- Promouvoir l'égalité des sexes, la participation et l'autonomisation socio-économique de la femme</li> </ul>	121 bis, Avenue Patrice Emery Lumumba, Commune d'Ibanda Téléphone : +243 812124090 et +243994151464 E-mail: <a href="mailto:acadhosha@yahoo.fr">acadhosha@yahoo.fr</a>
<b>Ituri</b>	CVAP : Club des Volontaires pour l'Appui aux Peuples Autochtones	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation des peuples autochtones et autres communauté sur leur droit et devoir de citoyen ;</li> <li>- Education ;</li> <li>- Santé ;</li> <li>- Lutte contre les violences sexuelles et celles basée sur le genre ;</li> <li>- Protection de l'environnement ;</li> <li>- Protection des enfants ;</li> <li>- Défense des droits humains ;</li> <li>- Wash (eau hygiène et assainissement) ;</li> <li>- Sécurité alimentaire ;</li> <li>- Bonne gouvernance ;</li> <li>- Promotion des produits forestiers non lignés.</li> </ul>	Rue de la Maternité, Quartier Kisanga, territoire de Mambasa ; Téléphone : +243 814540335 et +243 994455432 E-mail : <a href="mailto:cvaprde15@gmail.com">cvaprde15@gmail.com</a>
	CIDB : Centre International pour la Défense des Droits des Batwa	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Défense des droits spécifiques des PA (Pygmées) ;</li> <li>- Education ;</li> <li>- Santé ;</li> </ul>	Téléphone : 081 41 64 992, 099 89 46 127, 097 06 15 563 E-mail : <a href="mailto:asumaniafalu@gmail.com">asumaniafalu@gmail.com</a>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>– Protection de l'environnement ;</li> <li>– Agriculture ;</li> <li>– Elevage ;</li> <li>– Foresterie communautaire ;</li> <li>– Sécurisation foncière</li> </ul>	
<b>Nord Ubangi</b>	GAPROF : Groupe d'Action pour la Promotion de la Femme à Gbadolite	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Violences Basées sur le Genre ;</li> <li>– Eau et assainissement ;</li> <li>– Promotion de la femme ;</li> <li>– Gouvernance ;</li> <li>– Protection de la femme</li> </ul>	31, avenue Boulevard Mobutu, Immeuble BCZ Téléphone : +243 0824504752 E-mail : <a href="mailto:ga.prof.mbandaka@hotmail.fr">ga.prof.mbandaka@hotmail.fr</a>

## **CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL**

### **4.1. Cadre législatif et règlementaire national des PA**

#### **4.1.1. Constitution du 18 février 2006 modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011**

La Constitution de la République Démocratique du Congo n'établit pas une distinction formelle entre les populations autochtones et les autres populations dans l'énonciation des droits reconnus aux citoyens. De même, elle ne crée non-plus de discrimination dans l'accès et la jouissance du statut de citoyen et de reconnaissance de sa personnalité juridique.

L'article 12 de la constitution de 2006 affirme que « tous les Congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection par les lois ». L'article 13 précise qu'aucun congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique. Enfin l'article 51 affirme que l'Etat a le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques du pays. Il assure également la protection et la promotion des groupes vulnérables et de toutes les minorités.

Mais, il convient de faire observer que l'égalité des citoyens déclarée dans cette constitution est loin d'être une réalité : l'éducation est officiellement ouverte à tous, mais il se trouve que les enfants autochtones ne sont jamais ou presque pas à l'école et quand ils doivent y aller, ils s'arrêtent déjà au niveau des cours de toutes premières années et ceci pour la simple raison que leurs parents ne disposent pas des moyens financiers suffisant pour payer la scolarisation de leurs enfants (environ USD 15 par an pour l'école primaire et USD 30 pour l'école secondaire).

Les conditions économiques et sociales sont dures pour l'ensemble des citoyens du pays et les problèmes que rencontrent les populations autochtones doivent aussi être compris dans ce contexte. Les efforts déployés en faveur des populations autochtones et sur l'initiative de l'Etat s'expliquent par des actions des fonctionnaires consciencieux lorsqu'ils prennent eux-mêmes et de manière individuelle des mesures selon leurs propres possibilités et prêtant ainsi assistance aux populations autochtones quand celles-ci cherchent à faire valoir leurs droits en tant que citoyens. La discrimination que les populations autochtones subissent en RDC se fonde sur le fait qu'on les associe à l'idée d'une «vie nomade et non agricole». Cependant, de telles pratiques de ségrégation et de discrimination, des stéréotypes négatifs ou le refus de reconnaître à tout le monde les mêmes droits se rencontrent aussi partout ailleurs. Tout le monde s'accorde à dire que les PA sont unes des communautés les plus pauvres en RDC et c'est pourquoi elles sont plus vulnérables.

Parmi les fonctionnaires de l'Etat, c'est la majorité qui semble vouloir distinguer les populations Twa, Bambenga, Bambenga/Aka, Cwa et Aka par rapport aux autres citoyens (Kabananyuke 1999: 150, 164, 167; Barume 2000: 49 à 51; Lewis 2001: 14-20) et le gouvernement n'a pas encore décidé des mesures efficaces et assurant que ces citoyens que sont les PA, puissent aussi profiter de la législation selon laquelle «aucun Congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques, ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique» (Constitution 2006; §13). Dans toutes les régions habitées par les populations Twa, Bambenga, Cwa et Aka, la majorité parmi leurs voisins possèdent des actes de naissance pour leurs enfants. Par contre, les populations autochtones n'en possèdent que très rarement du fait de leur forte mobilité en forêt. Chaque enfant issu des populations autochtones semble alors être marginalisé déjà dès sa naissance; et à chaque étape de sa vie, il se retrouve encore un peu plus isolé de la société. Dans certains cas, les populations autochtones, particulièrement les locataires, se voient refuser le droit de créer des

mouvements ou des associations, tandis que leurs «propriétaires» - non autochtones - profitent de leur travail et de toutes leurs autres capacités. Face à cette situation, sans carte d'identité, sans propre terre, sans accès à l'éducation ni à la justice, beaucoup parmi eux doivent se léser d'une communauté apatride alors qu'ils vivent bel et bien à l'intérieur d'un Etat.

Les droits individuels des populations Twa, Bambenga, Cwa et Aka sont extrêmement faibles. Les abus à leur encontre sont fréquents et ceux qui les commettent échappent pratiquement souvent à la justice en toute impunité (Barume 2000 : 64-67 ; Lewis 2001: 14-20). Certains d'entre eux ne voient aucun mal à se servir des biens des populations autochtones, soit simplement par force ou soit encore de manière frauduleuse, et tout en prétextant qu'ils prennent, bien sûr, mais qu'ils ne volent jamais. Devant un tribunal, les Aka savent rarement se défendre de manière efficace, et c'est tout autant rare que justice leur soit rendue lorsqu'ils sont victimes des violations de leurs droits. Des erreurs judiciaires sont fréquemment signalées dans les documents relatifs aux populations autochtones. Dans des cas graves, des responsables locaux s'associent avec des paysans dans le seul objectif d'exproprier les populations Aka, comme ils peuvent aussi chercher à taire et couvrir des abus graves commis contre ces populations. Souvent, on les entend dire d'avoir besoin de l'appui d'un « Bantou » pour favoriser l'appui d'une de leurs plaintes auprès des autorités ou pour soutenir une action en leur nom. Ces injustices frappantes témoignent à quel point les populations autochtones sont défavorisés et qu'ils ne peuvent pas bénéficier des mêmes droits et libertés fondamentales que les autres habitants de la RDC.

Or toute discrimination à leur égard est fondée sur l'identité ethnique qu'on leur a imposée. La même discrimination constitue d'ailleurs un sérieux problème bien connu en RDC. Toujours est-il que l'amélioration des conditions de vie de ces populations semble être le seul indicateur valable et sûr d'une quelconque amélioration de leur situation ethnique, sociale, économique et politique.

#### **4.1.2. Proposition d'un projet de loi sur la promotion et la protection des Populations Autochtones en RDC**

En décembre 2012 au cours de la deuxième législature de la troisième république, une proposition de loi sur la promotion et la protection des populations autochtones a fait l'objet de débat à l'assemblée nationale. Cette loi est en contradiction avec la constitution qui dit qui stipule l'égalité entre tous les congolais.

#### **4.1.3. Loi n° 73-021 du 20 juillet portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980**

La loi foncière congolaise, loi dite Bagajika de 1973 corrigée et complétée en 1981, précise que les terres du territoire national, appartiennent à l'Etat. Des dispositions concessionnaires permettant cependant d'établir sur les terres une jouissance privée sûre, aussi bien dans le domaine urbain que rural. Ces dispositions ont été complétées récemment par le Code Forestier et le Code Minier. En dehors des concessions (rurales, urbaines, forestières et minières) le droit coutumier s'applique, bien que les ressources concernées soient à tout moment susceptibles d'entrer dans des logiques de concession. Dans les faits, aucune transaction concessionnaire ne se fait en RDC sans que les ayant-droits coutumiers ne perçoivent quelque chose et que, dans le sens commun, ils ne vendent « leur bien ». On achète au propriétaire coutumier et ensuite on fait enregistrer son bien par «Etat». Voilà en résumé comment les choses se déroulent réellement.

Il convient de préciser que dans la coutume en vigueur dans tous les territoires où ils sont installés, les populations autochtones ne sont pas assimilées à des *propriétaires coutumiers* sur les terres ni sur les ressources naturelles en RDC. Progressivement, selon une chronologie méconnue, elles ont perdu leurs droits anciens, à mesure qu'elles étaient chassées plus au loin dans la forêt ou intégrées aux sociétés bantoues, soudanaises et nilotiques qui les ont envahies.

Ces forêts elles-mêmes ont progressivement fait l'objet du même processus d'accapuration coutumière et de délimitation de territoire au profit de leurs envahisseurs. Dans ces territoires et dans ce cadre juridique coutumier, *les populations autochtones ont acquis ou conservé des droits d'usage* associés à des servitudes. Toute forêt, en RDC, a un « propriétaire » coutumier qui n'est pas une population autochtone. Ce « propriétaire peut tolérer et d'ailleurs profiter de la présence des PA dans «sa» forêt (en tant que pourvoyeurs de gibier, etc.). Mais il peut également disposer de cette forêt à d'autres fins, y compris en entrant dans un processus concessionnaire au bien en attribuant un droit d'usage à d'autres opérateurs, comme les exploitants forestiers artisanaux (droits de coupe) ayant des droits d'exploitations minières artisanales. Il ne consulte en rien dans ce cas les usagers en place, les PA le cas échéant, et la loi ne l'y oblige pas, bien que ces usagers soient établis dans la forêt bien avant lui, depuis des temps immémoriaux.

Cette situation n'est pas différente pour tout congolais migrant dans son propre pays qui s'installe dans un territoire dont il n'est pas originaire : il peut obtenir des droits d'usage sur les ressources naturelles (terre, forêts) mais ces droits peuvent lui être retirés par le propriétaire coutumier, sauf si d'aventure il obtient un droit concessionnaire reconnu par l'Etat. *«Le PA, comme le migrant, vit dans le territoire des autres»*. Et, ces droits d'usage sont toujours liés au paiement d'une contrepartie au propriétaire coutumier. On peut ajouter, pour compléter le tableau, que les droits de propriété coutumière des bantous, qui étaient initialement des droits quasiment claniques, dont le chef coutumier ne faisait que gérer l'usufruit sont peu à peu devenus des droits patrimoniaux du chef de terre et de son lignage, dont il use à merci, au point d'en déposséder par la vente officielle, définitivement lui-même et les autres membres de son clan, au grand dam de ces derniers. Il n'est pas exagéré de dire que le lien patrimonial renforcé de fait par la loi foncière au bénéfice du chef est ainsi à l'origine de vastes dépossessions des terres communautaires disant appartenant aux PA en RDC, qui sont la trame de fond des conflits de ces dernières années.

#### **4.1.4. Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement**

Cette loi ne dispose pas avec précision sur la situation des populations autochtones. Néanmoins, on peut présumer que cette loi prend en compte les questions des populations autochtones par la lecture de son exposé des motifs. En effet, cette loi stipule qu'elle s'inspire des principes fondamentaux et universels concernant le développement durable et le principe d'information et de participation du public au processus de prise de décisions en matière d'environnement. La loi concerne toute la population congolaise sans distinction comme le souligne la constitution. On espère que les lois particulières qui seront prises ne manqueront pas d'être un peu plus explicites sur la question concernant les populations autochtones.

#### **4.1.5. Code forestier**

Le Code forestier ne distingue pas et pour cause entre les droits d'usage et les droits de propriété coutumiers, distinction pourtant centrale de la coutume, et très logiquement puisque la propriété des forêts est affirmée par le Code comme relevant de l'Etat. Voici comment sont définis ces droits d'usage par le Code Forestier, Titre III article 36 à 40 chapitres I et II.

**Article 36** : Les droits d'usage forestiers des populations vivant à l'intérieur ou à proximité du domaine forestier sont ceux résultant de coutumes et traditions locales pour autant que ceux-ci ne soient pas contraires aux lois et à l'ordre public. Ils permettent le prélèvement des ressources forestières par ces populations, en vue de satisfaire leurs besoins domestiques, individuels ou communautaires.

L'exercice des droits d'usage est toujours subordonné à l'état et à la possibilité des forêts. En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée.

**Article 37 :** La commercialisation des produits forestiers prélevés au titre des droits d'usage n'est pas autorisée, excepté certains fruits et produits dont la liste est fixée par le Gouverneur de province.

**Article 38 :** Dans les forêts classées, à l'exception des réserves naturelles intégrales, des parcs nationaux et des jardins botaniques. Les droits d'usage sont exercés exclusivement par les populations riveraines et leur jouissance est subordonnée au respect des dispositions de la présente loi et de ses mesures d'exécution.

**Article 39 :** Dans les forêts classées, les droits d'usage sont limités :

- au ramassage du bois mort et de la paille ;
- à la cueillette des fruits, des plantes alimentaires ou médicinales ;
- la récolte des gommés, des résines ou du miel ;
- au ramassage des chenilles, escargots ou grenouilles ;
- au prélèvement du bois destiné à la construction des habitations et pour usage artisanal.

En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée.

**Article 40 :** Les périmètres reboisés appartenant à l'Etat ou aux entités décentralisées sont affranchis de tout droit d'usage forestier.

Ainsi, le Code forestier reconnaît les droits d'usage, en prenant garde de ne rien dire de la manière dont ils sont régis par la coutume. On constate toutefois que l'article 37 met hors la loi toute activité commerciale liée à la chasse, et dans les forêts protégées et de production, car la chasse est interdite dans les forêts classées, comme l'agriculture dans les concessions forestières.

Il faut souligner à quel point ces dispositions sont restrictives pour les PA : on leur interdit pratiquement de commercialiser les produits de leur activité principale, et d'un autre côté, dans les concessions forestières, on leur interdit l'agriculture, à laquelle il faudrait pourtant qu'ils se convertissent, car le bruit des engins fait fuir le gibier, donc leur interdit de fait la chasse. Il ne leur reste plus qu'à quitter la concession, s'ils y sont établis.

Relevons une autre difficulté pour les PA, liée cette fois au concept de « concession forestière communautaire ». C'est là que surgit la notion de priorité coutumière. L'article 22 en effet du Code stipule que :

« Une communauté locale » peut, à sa demande, obtenir à titre de concession forestière une partie ou la totalité des forêts protégées parmi les forêts régulièrement possédées en vertu de la coutume. Les modalités d'attribution des concessions aux communautés locales sont déterminées par un décret du Président de la République. L'attribution est à titre gratuit. Cet article écarte toute attribution de concession forestière communautaire au bénéfice des PA, puisque *les PA ne possèdent régulièrement aucune forêt en vertu de la coutume*. La modalité d'attribution présidentielle des concessions communautaires, en ce qu'elle politise à haut niveau le débat, est un facteur supplémentaire de blocage pour les PA.

Les mesures d'application du Code Forestier donnent réponse à certaines de ces questions à savoir :

- inclure les PA dans les consultations participatives préalables à l'attribution de tous droits forestiers dont l'attribution de concessions forestières et la création d'aires protégées ; et
- reconnaître les droits d'usage des ressources naturelles. Le Code et ses mesures d'application sont cependant relativement nouveaux, incomplets et non encore totalement appliqués. Le processus de création d'un Programme de Développement des PA offrira l'occasion de renforcer la mise en application du Code et de ses mesures d'application, et permettra au Gouvernement de réaffirmer son engagement pour l'implication et la participation des PA.

On pourra, pour terminer cette analyse du Code, souligner une fois de plus l'importance des processus de zonage comme préalable absolu avant toute attribution de nouvelles concessions forestières (d'où la nécessité de prolonger le moratoire). Car, les PA, grâce au Code, voient leur principale activité génératrice de revenu qu'est la chasse, placée sous haute surveillance partout, et leur activité principale de substitution, l'agriculture, interdite dans les concessions et, si l'on n'y prend garde, dans les aires protégées.

Il convient donc que tout processus de développement prenne en compte les intérêts des PA.

#### **4.1.6. Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier**

Cette loi comme toutes les autres lois en RDC ne règle nullement la question de l'occupation des terrains par les populations autochtones. En effet, le législateur congolais, au titre XI de cette loi règle la question des relations entre les titulaires des droits miniers et/ou des carrières entre eux et avec les occupants du sol. En ce qui concerne les relations entre les titulaires et les occupants du sol, le législateur congolais est clair lors qu'il stipule à l'article 279 que « Sauf consentement des autorités compétentes, nul ne peut occuper un terrain :

- réservé au cimetière ;
- contenant des vestiges archéologiques ou un monument national ;
- situé sur, ou à moins de nonante mètres d'un barrage ou d'un bâtiment appartenant à l'Etat ;
- proche des installations de la Défense Nationale ;
- faisant partie d'un aéroport ;
- réservé au projet de chemin de fer ;
- réservé à la pépinière pour forêt ou plantation des forêts ;
- situé à moins de nonante mètres des limites d'un village, d'une cité, d'une commune ou d'une ville ;
- constituant une rue, une route, une autoroute ;
- compris dans un parc national.

Aussi, le même législateur poursuit sa logique en affirmant à l'alinéa 2 de cet article que « sauf consentement du propriétaire ou occupant légal, nul ne peut occuper un terrain situé à moins de :

- cent quatre-vingt mètres de maisons ou des bâtiments occupés, inoccupés ou temporairement inoccupés ;
- quarante-cinq mètres des terres sarclées et labourées pour cultures de ferme ;
- nonante mètres d'une ferme ayant un élevage de bovins, un réservoir, un barrage ou une réserve d'eau privée.

A l'article 281 le législateur règle le problème de l'indemnisation des occupants du sol en soulignant des dommages qu'ils pourraient subir à la suite de l'occupation de leur sol. En effet, le législateur congolais de la loi minière souligne : « Toute occupation de terrain privant les ayants-droits de la jouissance du sol, toute modification rendant le terrain impropre à la culture entraîne, pour le titulaire ou l'amodiatraire des droits miniers et/ou de carrières, à la demande des ayants-droits du terrain et à leur convenance, l'obligation de payer une juste indemnité correspondant soit au loyer, soit à la valeur du terrain lors de son occupation, augmentée de la moitié ».

A la lecture de ces deux articles du code minier, on se rend bel et bien compte que le législateur de cette loi ne fait nullement allusion aux dommages que pourraient subir les populations autochtones pour cause d'exploitation minière sur les sols qu'elles occupent pour plusieurs raisons notamment :

- le législateur congolais est limitatif dans les restrictions qu'il établit à l'art 279 du code minier à l'occupation des sols. Il n'est nullement fait allusion aux terrains occupés par les populations autochtones alors qu'il ne peut être écarté l'exploitation minière dans les domaines de vie des populations que sont les forêts ;

- en conséquence, en ce qui concerne les indemnités, le législateur ne définit pas ce qu'il entend par « ayants droit » et on est en droit de présumer qu'à l'instar de toutes les autres lois (foncière, forestière), les populations autochtones ne figurent pas dans la catégorie de ceux qu'ils considèrent tels (ayants droits).

Il convient de faire remarquer tant que, dans cette loi comme dans toutes les autres, le législateur congolais doit corriger ce manquement et prendre en compte les aspirations des populations autochtones comme ayants droit à l'instar des autres populations (bantoues).

#### 4.1.7. Loi sur les violences sexuelles

La lutte contre les violences sexuelles se manifeste à travers plusieurs textes et lois parmi lesquels on peut citer :

- Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant code pénal congolais ;
- Loi n° 06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06 août 1959 portant code de procédure pénale congolais ;
- Loi N° 16/008 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi N°87-010 du 1er août 1987 portant Code de la Famille ;
- Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (*Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women*, CEDAW) a été adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Ces lois ont comme manifestations : le viol, les rapports sexuels avec un mineur ou non consentant entre mineurs de moins de 18 ans, les mariages forcés et précoces, le harcèlement et mutilation sexuels, le proxénétisme, l'incitation des mineurs à la débauche, l'esclavage sexuel, l'exploitation et trafic d'enfant à des fins sexuelles, la prostitution et la grossesse forcée, le mariage forcé, la zoophilie et le trafic d'enfants, la stérilisation forcée, la pornographie mettant en scène des enfants, la prostitution d'enfants, la transmission délibérée des infections sexuellement transmissibles et incurables. Les autres violences basées sur le genre et affectant particulièrement les filles et les femmes qui sont constituées de plusieurs formes d'abus non sexuels allant des violences domestiques, physiques ou émotionnelles, aux violences socioculturelles, professionnelles, institutionnelles, liées à la coutume et autres.

## 4.2. Conventions internationales

### 4.2.1. Politique Opérationnelle 4.10 "Peuples Autochtones" de la Banque mondiale

Le PO/PB 4.10 remplace la Directive Opérationnelle sur les Peuples Autochtones (DO 4.20). Cette PO/PB s'applique à tous les projets d'investissement dont l'examen du descriptif est intervenu le 1<sup>er</sup> juillet 2005 ou après cette date.

Aux fins de la présente politique, le terme "Peuples Autochtones" est utilisé dans un sens générique pour désigner un groupe distinct, vulnérable, social et culturel possédant à des degrés divers les caractéristiques suivantes:

- auto-identification en tant que membres d'un groupe culturel autochtone distinct et reconnaissance de cette identité par d'autres;
- l'attachement collectif à des habitats géographiquement distincts ou à des territoires ancestraux dans la zone du projet et les ressources naturelles de ces habitats et territoires<sup>1</sup>;

<sup>1</sup> L'"attachement collectif" signifie que, depuis des générations, il existe une présence physique et des liens économiques avec les terres et les territoires appartenant traditionnellement au groupe concerné, ou utilisés ou occupés habituellement par lui, y compris

(c) les institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques coutumières qui sont distinctes de celles de la société dominante la société et la culture; et

d) une langue indigène, souvent différente de la langue officielle du pays ou de la région.

Si un gouvernement veut mettre sur pied dans une région un projet financé par la Banque mondiale, il doit suivre les règles établies par la Politique de la Banque mondiale sur les peuples autochtones (PO/PB 4.10). La Politique dit que la Banque ne financera pas de projets qui n'ont pas le soutien des peuples autochtones. Elle dicte la façon dont le gouvernement et la Banque mondiale doivent planifier et exécuter les projets pouvant affecter les peuples autochtones et essayer d'éviter, ou tout au moins atténuer, les dommages que le projet pourrait leur causer.

La politique opérationnelle 4.10 (PO/PB 4.10) relative aux populations autochtones requiert que ces populations affectées par les projets soient consultées. Les projets doivent être acceptés par ces populations et, à terme, leur bénéficiers. Les impacts négatifs doivent être maîtrisés ou compensés et les mesures prévues à cet effet incluses dans un plan de gestion en faveur des populations autochtones. La PO/PB 4.10 souligne la difficulté rencontrée pour définir précisément ce qu'est une population autochtone et donne les quatre caractéristiques ci-dessus susceptibles d'aider à l'identification de ces groupes.

L'un des objectifs clés de la présente PO est de veiller à ce que les Peuples autochtones présents dans la zone du projet ou qui montrent un attachement collectif pour cette zone soient pleinement consultés sur la conception du projet et la définition de ses modalités de mise en œuvre, et aient la possibilité de participer activement à ces activités.

Ainsi, chaque fois que la Banque est sollicitée pour financer un projet affectant directement ou indirectement les peuples autochtones, elle exige de l'emprunteur qu'il s'engage à procéder, au préalable, à une consultation libre et fondée sur une communication des informations aux populations concernées. Elle exige également de l'Emprunteur d'évaluer la nature et l'ampleur de l'impact économique, social, culturel (y compris sur le patrimoine culturel) et environnemental direct et indirect que devrait avoir le projet sur les Peuples autochtones présents dans la zone du projet ou collectivement attachés à cette zone. Cette évaluation devrait se faire à travers une stratégie de consultation des PA et la définition de moyens par lesquels les PA touchés par le projet participeront à la conception et la mise en œuvre de celui-ci. Ainsi les mesures et les actions proposées par l'Emprunteur seront élaborées en consultation avec les Peuples autochtones et inscrites dans un plan spécifique ou général assorti d'un calendrier appelé Plan pour les Peuples Autochtones (PPA). Cette démarche vise à s'assurer que les préoccupations des PA sont bien prises en compte dans la mise en œuvre du projet.

Il faut noter que la seule loi qui fait foi en RDC est la constitution qui n'établit pas de distinction formelle entre les populations autochtones et les autres populations dans l'énonciation des droits reconnus aux citoyens. De même, elle ne crée pas non-plus de discrimination dans l'accès et la jouissance du statut de citoyen et de reconnaissance de sa personnalité juridique.

Dans le cas de ce projet, la politique 4.10 est plus avantageuse aux PA que la constitution.

#### **4.2.2. Convention de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux**

La Convention n° 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux, adoptée en 1989, n'a pas encore été ratifiée par la République Démocratique du Congo.

---

les zones qui détiennent des d'importance pour elle, tels que les sites sacrés. "Attachement collectif" désigne également l'attachement des groupes transhumants/nomades au territoire qu'ils utilisent sur une base saisonnière ou cyclique.

Cette convention se fonde sur la reconnaissance de l'aspiration des peuples indigènes et tribaux à avoir le contrôle de leurs institutions, de leurs modes de vie et de leur développement économique propres et à conserver et développer leur identité, leur langue et leur religion dans le cadre des Etats où ils vivent.

La Convention n° 169 est un instrument international légalement contraignant ouvert à ratification, qui traite spécifiquement des droits des peuples indigènes et tribaux. A ce jour, elle a été ratifiée par 20 pays.

Après avoir ratifié la convention, un pays dispose d'un an pour adapter sa législation, ses politiques et ses programmes à la convention avant qu'elle ne devienne légalement contraignante. Les pays qui ont ratifié la convention sont soumis à un contrôle quant à sa mise en œuvre.

Les principes de base de la convention n° 169 de l'OIT sont les suivants :

- Identification des peuples indigènes et tribaux

La convention ne définit pas concrètement qui sont les peuples indigènes et tribaux. Toutefois, elle utilise une approche pratique et fournit uniquement des critères pour décrire les peuples qu'elle vise à protéger. L'auto-identification est considérée comme un critère fondamental pour l'identification des peuples indigènes et tribaux, ainsi que les critères indiqués ci-dessous :

- Non-discrimination

Etant donné que les peuples indigènes et tribaux peuvent faire l'objet de discrimination dans de nombreux domaines, le premier principe fondamental et général de la convention n° 169 est la non-discrimination. L'article 3 de la convention stipule que les peuples indigènes ont le droit de jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans entrave ni discrimination. A l'article 4, la convention garantit également la jouissance des droits du citoyen sans discrimination. Un autre principe de la convention concerne l'application de toutes ces dispositions aux femmes et aux hommes indigènes sans discrimination (article 3). L'article 20 traite de la prévention contre la discrimination des travailleurs indigènes.

- Mesures spécifiques

En réponse à la situation vulnérable des peuples indigènes et tribaux, l'article 4 de la convention appelle à l'adoption de mesures spécifiques pour protéger les personnes, les institutions, la propriété, le travail, les cultures et l'environnement de ces personnes. En outre, la convention stipule que ces mesures spécifiques ne doivent pas entraver la liberté des peuples indigènes.

- Reconnaissance des spécificités culturelles et autres des peuples indigènes et tribaux

Les cultures et les identités des peuples indigènes et tribaux font partie intégrante de leurs vies. Leurs modes de vie, leurs coutumes et traditions, leurs institutions, leurs droits coutumiers, leurs façons d'utiliser leurs terres et leurs formes d'organisation sociale sont généralement différentes de celles de la population dominante. La convention reconnaît ces différences et s'efforce de garantir qu'elles sont protégées et prises en compte lorsque des mesures en cours d'adoption sont susceptibles d'avoir un impact sur ces peuples.

- Consultation et participation

L'esprit de consultation et de participation constitue la pierre d'angle de la convention n° 169 sur laquelle reposent toutes ses dispositions. La convention exige que les peuples indigènes et tribaux soient consultés sur les questions qui les affectent. Elle exige également que ces peuples soient en mesure de s'engager dans une participation libre, préalable et informée dans les processus politiques et de développement qui les affectent.

Les principes de consultation et de participation de la convention n° 169 se réfèrent non seulement aux projets de développement spécifiques, mais également à des questions plus vastes de gouvernance et à la participation des peuples indigènes et tribaux à la vie publique.

***A l'article 6, la convention fournit des directives sur la façon dont doit être menée la consultation des peuples indigènes et tribaux :***

- ***La consultation des peuples indigènes doit être mise en place selon des procédures appropriées, de bonne foi, et à travers les institutions représentatives de ces peuples ;***
- ***Les peuples impliqués doivent avoir la possibilité de participer librement à tous les niveaux à la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures et des programmes qui les touchent directement ;***
- ***Un autre élément important du concept de consultation est la représentativité. Si un processus de consultation approprié n'est pas mis en place avec les institutions ou organisations indigènes et tribales qui représentent véritablement les peuples en question, les consultations qui en résultent ne seront pas conformes aux exigences de la convention.***

La convention spécifie également les circonstances particulières pour lesquelles la consultation avec les peuples indigènes et tribaux est une obligation.

La consultation doit être effectuée de bonne foi, avec l'objectif d'arriver à un accord. Les parties impliquées doivent chercher à établir un dialogue leur permettant de trouver des solutions appropriées dans une atmosphère de respect mutuel et de pleine participation. Une consultation efficace est une consultation dans laquelle les parties impliquées ont l'opportunité d'influencer la décision finale. Cela signifie une consultation véritable et opportune. Par exemple, une simple réunion d'information ne constitue pas une réelle consultation, ni une réunion menée dans une langue que les peuples indigènes présents ne comprennent pas.

Les défis que représentent la mise en œuvre d'un processus de consultation approprié avec les peuples indigènes ont fait l'objet de nombreuses observations de la part du comité d'experts de l'OIT, ainsi que d'autres procédures de contrôle de l'OIT, que l'OIT a désormais compilés dans un Condensé. Une consultation appropriée est fondamentale pour parvenir à un dialogue constructif et pour la résolution efficace des différents défis associés à la mise en œuvre des droits des peuples indigènes et tribaux.

- Droit de décider des priorités de développement

L'article 7 de la convention n° 169 stipule que les peuples indigènes et tribaux ont le droit de «décider de leurs propres priorités en ce qui concerne le processus de développement dans la mesure où celui-ci a une incidence sur leur vie, leurs croyances, leurs institutions et leur bien être spirituel et les terres qu'ils occupent ou utilisent d'une autre manière, et d'exercer un contrôle sur leur développement économique, social et culturel propre ».

Ceci a été interprété par les instances de contrôle de l'OIT comme une considération essentielle lorsque des consultations avec les peuples indigènes ont lieu.

*En tout état de cause et conformément au titre 6 « des traités et accords internationaux » en son article 215 de la constitution de la République Démocratique du Congo, les traités et accords internationaux régulièrement conclus ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque traité ou accord, de son application par l'autre partie.*

*Une convention de crédit signée avec la Banque Mondiale s'inscrirait dans ce cadre. Ainsi donc, en cas de conflit entre le cadre juridique de la République Démocratique du Congo et la Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque,*

*c'est cette dernière qui sera d'application ou, toute chose restant égale par ailleurs, le cadre le plus avantageux pour les populations autochtones.*

#### **4.2.3. Autres textes internationaux et régionaux ratifiés et/ou signés par la RDC**

La RDC a également signé et ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme, entre autres :

- La Charte des Nations Unies ;
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- Le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels 1983 ;
- La Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, janvier 1983 ;
- La Convention pour la prévention et la répression du crime du génocide, janvier 1983 ;
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, février 1986 ;
- La Convention relative aux droits de l'enfant, février 1994 ;
- Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, 2000 ;
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 2000 ;
- Le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, novembre 2004 ;
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ratification le 10 septembre 2007 ;
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, mai 2007.

En sommes, étant un Etat partie auxdits instruments internationaux, la RDC s'engage, non seulement à respecter, mais aussi à faire respecter les droits basiques qui y sont contenus.

### **4.3. Consultations publiques lors de l'élaboration du CPP1**

#### **4.3.1. Objectifs des consultations publiques**

Les objectifs spécifiques poursuivis sont : de fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description et ses composantes ; d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions ; d'instaurer un dialogue et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable en prévision des activités que le projet va réaliser.

Tout accord de PPA élaboré au cours du projet doit accorder une attention particulière aux activités du projet qui affectent le rattachement formel ou informel des PAs aux terres et aux ressources naturelles, impliquent le développement commercial de ressources naturelles et culturelles qui sont liées ou liées aux PAs, et/ou entraînent le déplacement physique des PAs des terres et territoires qu'elles possèdent, utilisent ou occupent traditionnellement.

Les approches pour une consultation significative comprendront :

- a) Participation des organes représentatifs des PAs (par exemple les conseils des anciens, les conseils de village ou les chefs de villages), des organisations de ces peuples et communautés et, le cas échéant, de membres de la communauté touchés individuellement ;
- b) Délais suffisants pour le processus décisionnel collectif des PAs ; et
- c) Participation effective des PAs à la conception des activités du projet ou l'élaboration des mesures d'atténuation qui pourraient avoir sur eux un impact positif ou négatif.

#### **4.3.2. Acteurs consultés**

Les consultations ont concerné :

- i. les services administratifs et techniques des provinces du Kasai Central, du Nord Ubangi, du Nord Kivu, du Sud Kivu et de l'Ituri ;
- ii. les Communes (rencontre avec les Bourgmestres et élus locaux, élargies aux services municipaux et aux organisations de la société civile, y compris des jeunes et des femmes. Le consultant a pu rencontrer les Populations Autochtones et leurs associations, les Organisations à Base Communautaires (OBC). Une synthèse de ces rencontres est faite ci-dessous. Les comptes-rendus par province sont donnés en annexe du présent rapport.

Les consultations publiques n'ont pas eu lieu pour toutes les composantes dans les provinces du Nord Kivu, du Sud Kivu et de l'Ituri, sauf sur la composante 2 : Moyens de subsistance et création d'emplois sur la sous-composante 2.2. Transferts monétaires ; qui n'était pas mise en place avec le financement initial du Projet STEP.

#### **4.3.3. Dates des consultations et nombres de personnes présentes**

Des consultations publiques ont été tenues dans les provinces de la zone d'intervention du projet. Les dates de tenue de ces consultations sont consignées ci-dessous.

**Tableau 6.** Dates et lieux des consultations publiques dans la zone du projet

Provinces	Sites	Dates	Acteurs	Nbre des participants	
Kasai Central	Ville de Kananga	02/12/2019	Rencontre avec l'administration du Kananga : Protocole d'Etat du Gouverneur, Maire, Division MINAS, CNR, Division environnement, OVD, DVDA, EPSP, etc.	67	
		03/12/2019	Contacts préliminaires avec l'UNHCR, Société Civile, les représentants des associations des PA, des femmes, personnes vivant avec handicap, confessions religieuses et autres partenaires	44	
		04/12/2019	Consultation publique avec les différentes parties prenantes dans la ville du Kasai Centrale	21	
		05/12/2019	Consultation individuelle (Division de la Santé, Représentants familles PA à Kananga, COOPEC BANTU,	11	
	Luiza	07/12/2019	Contacts préliminaires l'administrateur du territoire, son adjoint POLAD et chef de Division Cadastre	3	
		08/12/2019	Consultation publique et collecte des données avec toutes les parties prenantes	35	
	Dibaya	10/12/2019	Contacts préliminaires l'administrateur du territoire son adjoint POLAD	3	
		11/12/2019	Consultation individuelle (Abbé de la Paroisse de Tshimbulu, Maire de la ville de Tshimbulu et notable de la ville de Tshimbulu)	3	
		11/12/2019	Consultation publique et collecte des données avec toutes les parties prenantes à Dibaya territoire	35	
	Demba	13/12/2019	Contacts préliminaires l'administrateur du territoire son adjoint POLAD		
		14/12/2019	Consultation publique et collecte des données avec toutes les parties prenantes à Demba territoire	35	
	Nord Ubangi	Ville de Gbadolité	26/12/2019	Rencontre avec le Vice Gouverneur de la Province, Président de l'Assemblée provinciale, Maire de la ville, administration : Division MINAS, CNR, Coordination de l'environnement, OVD, DVDA, EPSP, etc. UNHCR, ACTED,	10

		27/12/2019	Consultation publique et collecte des données avec toutes les parties prenantes à Gbadolite	50
	Mobayi-Mbongo	30/12/2019	Consultation publique et collecte des données avec toutes les parties prenantes dans le territoire de Mobayi-Mbongo	35
	Yakoma	31/12/2019	Consultation publique et collecte des données avec toutes les parties prenantes dans le territoire de Yakoma	35
<b>Nord Kivu</b>	Beni	04/11/2014	Consultation publique et collecte des données avec toutes les parties prenantes à Beni ville	30
	Mavivi	06/11/2014	Consultation publique et collecte des données avec toutes les parties prenantes à Mavivi, Beni territoire	30
<b>Sud Kivu</b>	Mutarule	15/11/2014	Consultation publique et collecte des données avec toutes les parties prenantes à Mutarule, territoire d'Uvira	30
<b>Ituri</b>	Biakato	09/12/2014	Consultation publique et collecte des données avec les PA et toutes les autres parties prenantes à Biakato, territoire de Mambasa	30
	Mambasa	12/12/2014	Consultation publique et collecte des données avec toutes les parties prenantes à Mambasa	30
	Epulu	19/12/2014	Consultation publique et collecte des données avec les PA et toutes les autres parties prenantes à Epulu, territoire de Mambasa	30

Les listes des participants sont présentées en annexe.

#### 4.3.4. Thématique ou points discutés :

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, la thématique ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

- La perception du projet ;
- La typologie des aliments consommés par les PA ;
- La question foncière ;
- Les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet ;
- Les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et le social ;
- L'accès aux services sociaux de base (éducation, santé, eau potable et assainissement ...) ;
- Les expériences antérieures de mise en œuvre et de suivi des projets similaires ;
- Les enjeux liés à la mise en œuvre du projet ;
- Les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

#### 4.3.5. Résultats des consultations avec les services techniques, ONG et Associations des provinces ciblées

- Appréciation du projet

L'ensemble des services techniques et administratifs, les associations et ONG rencontrés estiment que le projet est le bienvenu dans les provinces ciblées car il permettra d'améliorer les conditions de vie des PA et d'améliorer ou combler les besoins socio-économique des PA.

- Contraintes identifiées

Les principales préoccupations et craintes par rapport au projet identifiées sont :

- La récurrence de l'insécurité dans certaines zones du projet (Sud Kivu, Nord Kivu et Ituri) ;
  - La persistance des pesanteurs culturelles ;
  - La vulnérabilité des PA du fait de leur isolement et/ou enclavement ;
  - L'important nombre de mariages précoces (12 ans à 15ans) ;
  - Les risques liés à l'exclusion des populations riveraines (bantous) dans la mise en œuvre du projet ;
  - Le nomadisme de certaines communautés PA ;
  - Les habitudes alimentaires des PA (Produits Forestiers Non Ligneux ou PFNL) ;
  - Insuffisance de la production agro-pastorale chez les PA ;
  - Le risque d'utilisation des mineurs dans les activités génératrices de revenus ;
  - Difficultés d'accès à la terre chez les PA ;
  - VSBG (femmes et mineurs PA) dû au mode de vie (nomadisme et isolement) des PA ;
  - Montant insuffisant pour appuyer les activités génératrices des revenus ;
  - Avoir des comptes dormant si le fonds social ne sensibilise pas les bénéficiaires sur l'importance de l'épargne ;
  - Mauvaises sélection des bénéficiaires du cash monétaire.
- Recommandations
    - Promouvoir la paix et la sécurité dans la zone du projet ;
    - Sensibiliser les autorités administratives, coutumières et religieuses sur la protection des PA ;
    - Désenclaver les sites où vivent les PA et promouvoir leur sédentarisation ;

- Impliquer les populations riveraines dans le projet pour éviter les frustrations et/ou les violences communautaire ;
- Promouvoir les produits agro-pastoraux dans l'alimentation des PA ;
- Promouvoir la pratique de l'agriculture dans les communautés de PA ;
- Sécuriser le foncier chez les PA ;
- Appliquer la loi règlementant l'âge du mariage ;
- Former et sensibiliser les PA sur la santé, l'hygiène et assainissement ;
- Mettre l'accent sur la transparence dans la gestion du projet ;
- Privilégier le règlement judiciaire des cas de viol sur les personnes vulnérables, notamment les PA ;
- Sensibiliser les parents sur le travail des enfants et privilégier la scolarisation des mineurs ;
- Contacter les organisations qui ont de l'expérience sur terrain dans le cash monétaire pour échanger de leur expérience ;
- Renforcer la capacité des femmes et jeunes sur la gestion financière ;
- Appuyer le cash transfert sur des expériences qui ont réussi sur terrain dans le processus ;
- Constituer les bénéficiaires en groupe solidaire ;
- Intégration de l'éducation financière avant, pendant et après projet ;
- Assurer le suivi et évaluation de compte des bénéficiaires, avant, pendant et après l'exécution du projet.

#### **4.3.6. Résultats des consultations avec les populations autochtones**

##### ***Perception du projet***

- L'accueil favorable du projet par les populations autochtones traduit par une forte mobilisation ;
- L'amélioration des conditions de vie socio-économique des PA ;
- L'autonomisation des PA en les impliquant dans les travaux HIMO, Cash for Work, Cash monétaire, etc. ;
- Le bon niveau d'organisation des populations autochtones (appartenance à des asbl) pour mieux bénéficier du projet ;
- L'existence d'une population volontaire pour leur implication dans la mise en œuvre d'activités du le projet ;
- Considération et valorisation des acteurs de la base ;
- Ouverture des routes et voies de desserte agricole ;
- Création d'emploi ;
- Réduction de maladies hydriques ;
- Prise en compte d'une manière particulière de la femme et les jeunes PA ;
- Budget de plus en plus croissant ;
- Rayons d'action des activités plus élargi et du champ des bénéficiaires ;
- Pertinence de la prise en compte de personnes vulnérables (PA, déplacés et/ou réfugiés).

##### ***Préoccupations et craintes par rapport au projet***

- La difficulté d'accès au foncier ;
- Les conflits agriculteurs éleveurs consécutifs à la destruction de cultures ;
- La difficulté d'accès aux ressources naturelles compte tenu de la sédentarisation et des textes qui interdisent l'accès des populations autochtones aux aires classées ;
- Enclavement de certains territoires des populations autochtones ;
- Cohabitation parfois violente avec les populations Bantous ;
- Occupation des forêts par des bandes armées ;

- Insuffisance de l'accès aux infrastructures sociales de base (scolaires et sanitaires) dans les zones des PA ;
- Niveau élevé de la pauvreté chez les PA du fait de l'enclavement de leurs sites ;
- Non implications de communautés bénéficiaires dans le suivi et évaluations des activités après la mise en œuvre du projet.

### ***Suggestions et recommandations***

À la suite des inquiétudes exprimées, les recommandations essentielles ci-dessous ont été formulées :

- Améliorer l'accès au foncier, des populations autochtones (fonds de garantie locative pour la première année du projet par exemple) ;
- Promouvoir la production agro-pastorale dans les campements habités par les populations autochtones pour leur autonomisation et lutter contre la pauvreté ;
- Améliorer l'accès aux campements des populations autochtones ;
- Fournir les intrants agricoles aux bénéficiaires PA du projet ;
- Former les bénéficiaires PA du projet aux différents métiers pour soutenir les AGR ;
- Mettre en place des comités (PA et Bantous) de gestion des crises (plaintes) ;
- Prendre en compte les besoins des populations riveraines (Bantous) dans la mise en oeuvre du projet afin de prévenir les conflits ;
- Construire des infrastructures (scolaire et de santé) dans les campements des populations autochtones ;
- Impliquer fortement les PA dans la mise en œuvre du projet et surtout leur permettre de réaliser les AGR avec des fonds tirés des activités du projet par exemple les THIMO, le Cash monétaire, etc ;
- Bonne sélection des partenaires dans la mise en œuvre (ALE et entreprises) ;
- Primer les intervenants qui ont été préformant sur terrain et sanctionner ceux qui ont démerité ;
- Sélectionner des entreprises selon leur domaine d'intervention et leurs zones géographiques ;
- Diligenter un SWOT de STEP I et bâtir sur les résultats de cet exercice bien assoir le STEP II.

#### **4.3.7. Intégration des recommandations dans le CPPA**

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi.

#### **4.3.8. Photos des consultations publiques et des rencontres institutionnelles**

Les photos ci-après, qui ont été prises par le Consultant en novembre, décembre 2014 et décembre 2019, illustrent les consultations menées dans les différentes provinces ciblées par le projet.



**Photos** : Consultations publiques à : (1) et (3) Kananga, (2) Dibaya, (3) Demba, (4) Luiza

**Source** : Magnant, décembre 2019

#### 4.4. Plan de consultation proposé pour la mise en œuvre du STEP II

##### 4.4.1. Contexte et Objectif du Plan de consultation

Le Plan cadre de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement et le social que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective). Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

##### 5.2.2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

##### 4.4.2. Stratégie

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale et sociale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques. Les objectifs visés sont : la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur l'environnement et le social, sur les provinces et sur le projet ; la mise en place de groupes intersectoriels référencés aux différentes composantes du Projet.

Dans le domaine de la consultation environnementale et sociale, il sera nécessaire de bien mettre en place, au niveau de chaque entité administrative locale, un comité dont le rôle sera : d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ; de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres).

#### **4.4.3. Étapes de la consultation**

Le Plan de consultation peut se dérouler en 3 étapes : (i) La consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) L'organisation de Forums communautaires ; (iii) Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et/ou d'intérêts.

#### **4.4.4. Processus de consultation**

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

#### **4.4.5. Diffusion de l'information au public**

Après approbation par le gouvernement et par la Banque mondiale, le présent CPPA sera publié dans le journal officiel de la République Démocratique du Congo et sur le site externe de Banque Mondiale. Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique dans les provinces ciblées par le projet et à la Coordination du Projet.

#### **4.4.6. Diffusion de l'information au public**

Après approbation par la Banque Mondiale et accord de non-objection du Gouvernement de la République Démocratique du Congo (représenté par la Coordination Général du FSRDC à travers le Projet STEP-FA), les dispositions qui seront prises seront les suivantes :

- Le CPPA sera publié sur le site officiel du ministère en charge de l'environnement, et/ou du site privé du pays, et le lien de connexion sera largement diffusé ; par la suite, le FSRDC soumettra à la Banque la preuve de la publication ;
- Le CPPA sera mis en ligne sur le site du FSRDC et sera disponible pour consultation publique au FSRDC ;
- Des exemplaires du présent CPPA seront rendus disponibles pour consultation publique dans les provinces ciblées et dans les communes et administration du territoire.

De façon globale, malgré certaines inquiétudes soulevées lors des consultations publiques, le projet n'impactera pas négativement les populations autochtones. Il importe cependant de mettre en exergue les impacts positifs de ce projet et de cerner dans quelles conditions, des impacts négatifs sont susceptibles de surgir et comment les atténuer.

#### **4.5. Impacts positifs**

Le Projet pour la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix-Financement Additionnel 2 " STEP II ".en RDC, dans sa mise en œuvre générera des impacts positifs qui se manifestent en terme d'amélioration de condition de vie socio-économique des communautés PA d'augmenter de revenus, de diminution des violences sexuelles sur les PA, d'augmentation de la participation des PA dans les programmes de prévention de la violence basée sur le genre (VBG), une meilleure dynamisation des associations ou ONG œuvrant dans la promotion des PA, d'autonomisation de la femmes PA, la valorisation de Populations Autochtones et la création de l'emploi chez les PA. Ces impacts positifs par composante sont mis en exergue dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7. Impacts Positifs des composantes, sous composantes et activités du projet

Composantes	Sous-composantes	Synthèse des activités	Impacts positifs	
			Phase de constructions	Phase d'exploitation
<b>Composante 1 :</b> Appui aux communautés vulnérables	<b>Sous-Composante 1.1.</b> réhabilitation et la construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de l'accès aux infrastructures sociales et économiques communautaires ;</li> <li>• Identification, de suivi des travaux et d'entretien ;</li> <li>• Travaux de réhabilitation et de construction d'infrastructures dans les secteurs de la santé, de l'éducation de base, de l'eau et assainissement, de commerce (marchés) et de transport (petits ponts).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte des PA parmi les travailleurs des chantiers des infrastructures sociocommunautaire ;</li> <li>• Meilleure supervision des activités par les PA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Meilleure dynamique dans la cohabitation sociale et pérennisation des infrastructures ;</li> <li>• Réduction des conflits entre les PA et les Bantous lors de la mise en œuvre des activités</li> </ul>
	<b>Sous-Composante 1.2.</b> renforcement institutionnel des Comités locaux de développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Facilitation et l'amélioration des processus inclusifs de participation communautaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte des PA dans les différentes réunions de consultation, sensibilisation et mobilisation communautaire ;</li> <li>• Meilleure connaissance des PA du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Meilleure implication des PA dans la mise en œuvre du projet</li> </ul>
	<b>Sous-composante 1.3.</b> prévention et de gestion de conflits	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement de la prévention des conflits locaux et des dispositifs de prévention et de résolution des conflits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration des PA dans les comités locaux de prévention et gestion des conflits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Meilleur processus de prévention et gestion des conflits après différentes formations</li> </ul>
<b>Composante 2 :</b> Moyens de subsistance et création d'emplois	<b>Sous composante 2.1.</b> Argent contre travail communautaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les salaires/transferts des bénéficiaires participant aux travaux publics jusqu'à 100 jours par an, en fonction de l'activité ;</li> <li>• Les intrants nécessaires, tels que l'équipement y compris de protection individuelle, les matériaux et la main-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'emplois au sein des PA dans la zone du projet ;</li> <li>• Meilleure prise en charge des PA dans les zones du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de la qualité de vie lors prestations des bénéficiaires lors de la construction des infrastructures notamment des PA</li> </ul>

		<p>d'œuvre qualifiée, pour exécuter les travaux sélectionnés à un niveau de qualité satisfaisant ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les campagnes de communication et de sensibilisation sur les programmes argent-contre-travail communautaires ;</li> <li>• Les études techniques nécessaires.</li> </ul>		
	<p><b>Sous-Composante 2.2.</b> Transferts monétaires (soutiendra la mise en place d'un prototype de programme de transferts monétaires non conditionnels)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les versements monétaires aux bénéficiaires ;</li> <li>• Les coûts administratifs des prestataires de services ;</li> <li>• Les coûts associés à l'enregistrement, au ciblage et au paiement des bénéficiaires ;</li> <li>• Les campagnes de communication et de sensibilisation liées aux transferts monétaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration des PA bénéficiaires de salaires/transferts d'argent dans le processus ;</li> <li>• Participation des PA dans les différentes campagnes de sensibilisation et communication argent contre le travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appropriation du processus par les PA lors de la mise en œuvre des activités du projet</li> </ul>
<p><b>Composante 3 :</b> Renforcement des capacités et développement humain</p>	<p><b>Sous-Composante 3.1.</b> appui aux moyens de subsistance et au développement humain</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation et l'exécution de modules de formation ;</li> <li>• Campagnes de communication et de sensibilisation liées aux mesures d'accompagnement ;</li> <li>• Coûts administratifs des partenaires d'exécution/ prestataires de services.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte des PA dans les différents processus des campagnes de sensibilisation et communication liés au projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Meilleure implication des PA dans la mise en œuvre du projet</li> </ul>
	<p><b>Sous Composante 3.2.</b> Renforcement des capacités du FSRDC et des Intervenants</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réhabilitation ou construction des bureaux du FSRDC à la coordination générale et dans les antennes provinciales ;</li> <li>• Mise en place d'un Système d'Information de Gestion (SIG) ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Meilleurs création d'emplois au PA qui sont dans les zones où seront construit et/ou réhabilité les bureaux du FSRDC ;</li> <li>• Implication des PA dans le système de géo</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration des PA dans la gestion et la mise en œuvre des activités du projet</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcements des capacités du personnel du FSRDC et d'autres intervenants en termes des formations en rapport avec les domaines d'activités du Projet.</li> </ul>	référencement des activités	
	<p><b>Sous Composante 3.3 :</b> Renforcement des capacités et création de systèmes au sein du MINAS</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de systèmes de protection sociale ;</li> <li>• Elargissement de la couverture des programmes de protection sociale ;</li> <li>• Amélioration de la qualité de protection sociale ;</li> <li>• Renforcement du cadre institutionnel ;</li> <li>• Développement de mécanismes de coordination ;</li> <li>• Renforcement des capacités en matière de protection sociale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Meilleure intégration des PA dans le système de protection social existant ;</li> <li>• Intégration des PA dans les différents niveaux institutionnels locaux et provinciaux dans le cadre de gestion du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Meilleure intégration des PA dans la gestion des acquis du projet dans le milieu quotidien</li> </ul>
<p><b>Composante 4 :</b> Gestion du Projet</p>	RAS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Charge du personnel qui comprend les salaires, l'assurance médicale, l'assurance accident et les primes éventuelles ;</li> <li>• Travaux et équipements qui portent sur les réhabilitations périodiques ou ponctuelles des bâtiments des bureaux, l'acquisition d'équipements roulants et informatiques ainsi que les équipements et mobiliers des bureaux ;</li> <li>• Service des consultants ponctuels y compris les audits externes financiers et techniques ;</li> <li>• Ateliers internes d'échanges d'expériences et de planification annuelle ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Meilleur renforcement de capacités des PA aux niveaux local et provincial et leur implication dans la mise en œuvre des composantes 1, 2 et 3 ;</li> <li>• Intégration des PA dans les Systèmes locaux et provinciaux suivi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Meilleure prise en compte des PA dans le projet d'impact social ;</li> <li>• Meilleure prise en compte des PA dans les systèmes locaux et provinciaux de suivi</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Supervision des antennes et l'audit interne ;</li> <li>• Communication et sensibilisation ;</li> <li>• Suivi-évaluation et évaluation d'impact.</li> </ul>		
<p><b>Composante 5 : CERC</b>, pour la réponse aux urgences sur l'ensemble du territoire national</p>	-	Réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et/ou social majeur aux retombées négatives.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte des besoins des PA lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et/ou social majeur aux retombées négatives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte des besoins des PA lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et/ou social majeur aux retombées négatives</li> </ul>

#### **4.6. Impacts négatifs du projet sur les PA**

Les impacts négatifs potentiels associés au projet sont entre autres : conflits entre PA et Bantous, et la discrimination des PA lors de l'emploi des ouvriers pour les travaux. Le tableau ci-dessous fait une synthèse des impacts négatifs lors de la mise en œuvre du Projet STEP II.

**Tableau 8.** Impacts négatifs des composantes, sous composantes et activités du projet lors de la mise en œuvre du projet

Composantes	Sous-composantes	Synthèse des activités	Impacts négatifs	
			Phase de constructions	Phase d'exploitation
<b>Composante 1 :</b> Appui aux communautés vulnérables	<b>Sous-Composante 1.1.</b> réhabilitation et la construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de l'accès aux infrastructures sociales et économiques communautaires ;</li> <li>• Identification, de suivi des travaux et d'entretien ;</li> <li>• Travaux de réhabilitation et de construction d'infrastructures dans les secteurs de la santé, de l'éducation de base, de l'eau et assainissement, de commerce (marchés) et de transport (petits ponts).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exclusion des PA lors du recrutement des mains d'œuvres dans les travaux d'infrastructures de base lors de la mise en œuvre des activités du projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exclusion des PA lors du recrutement des mains d'œuvres dans les travaux d'infrastructures de base lors de la mise en œuvre des activités du projet.</li> </ul>
	<b>Sous-Composante 1.2.</b> renforcement institutionnel des Comités locaux de développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Facilitation et l'amélioration des processus inclusifs de participation communautaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Discrimination et exclusion des PA dans le processus inclusif de participation communautaire au niveau local et provincial</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Discrimination et exclusion des PA dans le processus inclusif de participation communautaire au niveau local et provincial</li> </ul>
	<b>Sous-composante 1.3.</b> prévention et de gestion de conflits	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement de la prévention des conflits locaux et des dispositifs de prévention et de résolution des conflits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non intégration des PA dans les comités locaux de prévention et gestion des conflits locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non intégration des PA dans les comités locaux de prévention et gestion des conflits locaux</li> </ul>
<b>Composante 2 :</b> Moyens de subsistance et création d'emplois	<b>Sous composante 2.1.</b> Argent contre travail communautaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les salaires/transferts des bénéficiaires participant aux travaux publics jusqu'à 100 jours par an, en fonction de l'activité ;</li> <li>• Les intrants nécessaires, tels que l'équipement y compris de protection individuelle, les matériaux et la main-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exclusion des PA de tout le processus de travaux publics dans la zone du projet ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exclusion des PA de tout le processus de travaux publics dans la zone du projet</li> </ul>

		<p>d'œuvre qualifiée, pour exécuter les travaux sélectionnés à un niveau de qualité satisfaisant ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les campagnes de communication et de sensibilisation sur les programmes argent-contre-travail communautaires ;</li> <li>• Les études techniques nécessaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non prise en charge des PA dans les zones du projet</li> </ul>	
	<p><b>Sous-Composante 2.2.</b> Transferts monétaires (soutiendra la mise en place d'un prototype de programme de transferts monétaires non conditionnels)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les versements monétaires aux bénéficiaires ;</li> <li>• Les coûts administratifs des prestataires de services ;</li> <li>• Les coûts associés à l'enregistrement, au ciblage et au paiement des bénéficiaires ;</li> <li>• Les campagnes de communication et de sensibilisation liées aux transferts monétaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exclusion des PA dans la demande de transferts monétaires ciblés ;</li> <li>• Exclusion des PA des activités issues des transferts monétaires ;</li> <li>• Non-participation des PA dans les différentes campagnes de sensibilisation et communication sur argent contre le travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exclusion des PA dans la demande de transferts monétaires ciblés ;</li> <li>• Exclusion des PA des activités issues des transferts monétaires ;</li> <li>• Non-participation des PA dans les différentes campagnes de sensibilisation et communication sur argent contre le travail</li> </ul>
<p><b>Composante 3 :</b> Renforcement des capacités et développement humain</p>	<p><b>Sous-Composante 3.1.</b> appui aux moyens de subsistance et au développement humain</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation et l'exécution de modules de formation ;</li> <li>• Campagnes de communication et de sensibilisation liées aux mesures d'accompagnement ;</li> <li>• Coûts administratifs des partenaires d'exécution/ prestataires de services.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non prise en compte des PA dans les différents processus des campagnes de sensibilisation et communication liés au projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non implication des PA dans la mise en œuvre du projet</li> </ul>
	<p><b>Sous Composante 3.2.</b> Renforcement des capacités du</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réhabilitation ou construction des bureaux du FSRDC à la coordination générale et dans les antennes provinciales ;</li> <li>• Mise en place d'un Système d'Information de Gestion (SIG) ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exclusion des PA dans les emplois créés par le projet ;</li> <li>• Non implication des PA dans le système de géo</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non intégration des PA dans la gestion et la mise en œuvre des activités du projet</li> </ul>

	FSRDC et des Intervenants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcements des capacités du personnel du FSRDC et d'autres intervenants en termes des formations en rapport avec les domaines d'activités du Projet.</li> </ul>	référencement des activités	
	<b>Sous Composante 3.3 :</b> Renforcement des capacités et création de systèmes au sein du MINAS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de systèmes de protection sociale ;</li> <li>• Elargissement de la couverture des programmes de protection sociale ;</li> <li>• Amélioration de la qualité de protection sociale ;</li> <li>• Renforcement du cadre institutionnel ;</li> <li>• Développement de mécanismes de coordination ;</li> <li>• Renforcement des capacités en matière de protection sociale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exclusion des PA dans le système de protection social existant ;</li> <li>• Non intégration des PA dans les différents niveaux institutionnels locaux et provinciaux dans le cadre de gestion du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non intégration des PA dans la gestion des acquis du projet dans le milieu quotidien</li> </ul>
<b>Composante 4 :</b> Gestion du Projet	RAS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Charge du personnel qui comprend les salaires, l'assurance médicale, l'assurance accident et les primes éventuelles ;</li> <li>• Travaux et équipements qui portent sur les réhabilitations périodiques ou ponctuelles des bâtiments des bureaux, l'acquisition d'équipements roulants et informatiques ainsi que les équipements et mobiliers des bureaux ;</li> <li>• Service des consultants ponctuels y compris les audits externes financiers et techniques ;</li> <li>• Ateliers internes d'échanges d'expériences et de planification annuelle ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exclusion des PA dans le renforcement de capacités aux niveaux local et provincial et leur implication dans la mise en œuvre des composantes 1, 2 et 3 ;</li> <li>• Non intégration des PA dans les Systèmes locaux et provinciaux de suivi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non prise en compte des PA dans le projet d'impact social ;</li> <li>• Non prise en compte des PA dans les systèmes locaux et provinciaux de suivi</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Supervision des antennes et l'audit interne ;</li> <li>• Communication et sensibilisation ;</li> <li>• Suivi-évaluation et évaluation d'impact.</li> </ul>		
<b>Composante 5 : CERC</b> , pour la réponse aux urgences sur l'ensemble du territoire national	-	Réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et/ou social majeur aux retombées négatives.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exclusion des PA lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et/ou social majeur aux retombées négatives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exclusion des PA lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et/ou social majeur aux retombées négatives</li> </ul>

**4.7. Mesures d'atténuations des impacts négatifs identifiés sur les PA**

Les mesures d'atténuation par composantes sont données dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 9.** Mesure d'atténuation des impacts négatifs sur les PA

Composantes	Sous-composantes	Impacts négatifs		Synthèse des Mesures d'atténuation	
		Phase de constructions	Phase d'exploitation	Phase de constructions	Phase d'exploitation
<b>Composante 1 :</b> Appui aux communautés vulnérables	<b>Sous-Composante 1.1.</b> réhabilitation et la construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exclusion des PA lors du recrutement des mains d'œuvres dans les travaux d'infrastructures de base lors de la mise en œuvre des activités du projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exclusion des PA lors du recrutement des mains d'œuvres dans les travaux d'infrastructures de base lors de la mise en œuvre des activités du projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exiger un quota consensuel de recrutement des PA dans tous les chantiers à réaliser dans les zones des PA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre la sensibilisation et communication envers les PA pour une meilleure implication dans la mise en œuvre du projet</li> </ul>
	<b>Sous-Composante 1.2.</b> renforcement institutionnel des Comités locaux de développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Discrimination et exclusion des PA dans le processus inclusif de participation communautaire au niveau local et provincial des comités locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Discrimination et exclusion des PA dans le processus inclusif de participation communautaire au niveau local et provincial</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser les campagnes de sensibilisation et de communication pour la participation des PA dans les activités du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre les campagnes de sensibilisation et de communication pour la participation des PA dans les activités du projet au niveau local et provincial</li> </ul>
	<b>Sous-composante 1.3.</b> prévention et de gestion de conflits	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non intégration des PA dans les comités locaux de prévention et gestion des conflits locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non intégration des PA dans les comités locaux de prévention et gestion des conflits locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer les PA dans les comités locaux de prévention et Gestion des conflits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer le suivi de participation effective des PA dans les comités locaux installés</li> </ul>
<b>Composante 2 :</b> Moyens de subsistance et création d'emplois	<b>Sous composante 2.1.</b> Argent contre travail communautaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exclusion des PA de tout le processus de travaux publics dans la zone du projet ;</li> <li>Non prise en charge des PA dans les zones du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exclusion des PA de tout le processus de travaux publics dans la zone du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exiger un quota consensuel de recrutement des PA dans tous les chantiers à réaliser dans les zones des PA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre la sensibilisation et communication envers les PA pour une meilleure implication dans la</li> </ul>

					mise en œuvre du projet
	<p><b>Sous-Composante 2.2.</b> Transferts monétaires (soutiendra la mise en place d'un prototype de programme de transferts monétaires non conditionnels)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exclusion des PA dans la demande de transferts monétaires ciblés ;</li> <li>• Exclusion des PA des activités issues des transferts monétaires ;</li> <li>• Non-participation des PA dans les différentes campagnes de sensibilisation et communication sur argent contre le travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exclusion des PA dans la demande de transferts monétaires ciblés ;</li> <li>• Exclusion des PA des activités issues des transferts monétaires ;</li> <li>• Non-participation des PA dans les différentes campagnes de sensibilisation et communication sur argent contre le travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer les PA dans les vulnérables bénéficiaires des transferts monétaires dans les zones des PA ;</li> <li>• Faire participer les PA dans les différentes campagnes de sensibilisation et communication sur l'argent contre le travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre la participation des PA dans les vulnérables bénéficiaires des transferts monétaires dans les zones des PA ;</li> <li>• Assurer le suivi de la participation des PA dans les différentes campagnes de sensibilisation et communication sur l'argent contre le travail</li> </ul>
<p><b>Composante 3 :</b> Renforcement des capacités et développement humain</p>	<p><b>Sous-Composante 3.1.</b> appui aux moyens de subsistance et au développement humain</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non prise en compte des PA dans les différents processus des campagnes de sensibilisation et communication liés au projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non implication des PA dans la mise en œuvre du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire participer les PA dans la mise en œuvre des activités du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre l'implication des PA dans la mise en œuvre des activités du projet et veiller à ce que leur participation soit effective à tout niveau dans leurs zones</li> </ul>
	<p><b>Sous Composante 3.2.</b> Renforcement des capacités du FSRDC et des Intervenants</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exclusion des PA dans les emplois créés par le projet ;</li> <li>• Non implication des PA dans le système de géo</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non intégration des PA dans la gestion et la mise en œuvre des activités du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exiger un quota consensuel de recrutement des PA dans tous les chantiers à réaliser dans les zones des PA ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre la sensibilisation et communication envers les PA pour une meilleure implication dans la</li> </ul>

		référencement des activités		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer les PA dans le système de géo-référencement des activités</li> </ul>	mise en œuvre du projet
	<b>Sous Composante 3.3 :</b> Renforcement des capacités et création de systèmes au sein du MINAS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exclusion des PA dans le système de protection social existant ;</li> <li>• Non intégration des PA dans les différents niveaux institutionnels locaux et provinciaux dans le cadre de gestion du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non intégration des PA dans la gestion des acquis du projet dans le milieu quotidien</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser des plaidoyers aux niveaux local et provincial pour la prise en compte des PA dans les séances de renforcement de capacité de tous programmes au sein du MINAS et autres ministères concernés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre les plaidoyers aux niveaux local et provincial pour la prise en compte des PA dans les séances de renforcement de capacité de tous programmes au sein du MINAS et des autres ministères concernés</li> </ul>
<b>Composante 4 :</b> Gestion du Projet	RAS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exclusion des PA dans le renforcement de capacités aux niveaux local et provincial et leur implication dans la mise en œuvre des composantes 1, 2 et 3 ;</li> <li>• Non intégration des PA dans les Systèmes locaux et provinciaux de suivi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non prise en compte des PA dans le projet d'impact social ;</li> <li>• Non prise en compte des PA dans les systèmes locaux et provinciaux de suivi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser des plaidoyers aux niveaux local et provincial pour la prise en compte des PA dans les séances de renforcement de capacité de tous programmes au sein du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre les plaidoyers aux niveaux local et provincial pour la prise en compte des PA dans les séances de renforcement de capacité de tous programmes au sein du projet</li> </ul>
<b>Composante 5 :</b> <b>CERC</b> , pour la réponse aux urgences sur l'ensemble du territoire national	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exclusion des PA lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exclusion des PA lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à la participation des PA dans les activités additives du projet lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à la participation des PA dans les activités additives du projet lors de la réaffectation rapide</li> </ul>

		susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et/ou social majeur aux retombées négatives	a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et/ou social majeur aux retombées négatives	naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et/ou social majeur aux retombées négatives	des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et/ ou social majeur aux retombées négatives
--	--	--	--	--	---

**OPTION POUR UN CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES  
POPULATIONS AUTOCHTONES (CPPA)**

**4.8. Cadre logique de planification de la mise en œuvre**

Le tableau ci-dessous présente le cadre logique de suivi de la mise en œuvre du CPPA du Projet.

**Tableau 10.** Matrice du cadre logique de suivi de la mise en œuvre du CPPA du Projet

Composantes	Sous-composantes	Impacts négatifs		Synthèse des Mesures d'atténuation		Exécution	Suivi	Indicateurs	Périodes
		Phase de constructions	Phase d'exploitation	Phase de constructions	Phase d'exploitation				
<b>Composante 1:</b> Appui aux communautés vulnérables	<b>Sous-Composante 1.1.</b> réhabilitation et la construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exclusion des PA lors du recrutement des mains d'œuvres dans les travaux d'infrastructures de base lors de la mise en œuvre des activités du projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exclusion des PA lors du recrutement des mains d'œuvres dans les travaux d'infrastructures de base lors de la mise en œuvre des activités du projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exiger un quota consensuel de recrutement des PA dans tous les chantiers à réaliser dans les zones des PA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre la sensibilisation et communication envers les PA pour une meilleure implication dans la mise en œuvre du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprises ;</li> <li>FSRDC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CPE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>100 % des plaintes enregistrées sont traitées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1<sup>er</sup> trimestre de l'année 1 du projet</li> </ul>
	<b>Sous-Composante 1.2.</b> renforcement institutionnel des Comités locaux de développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Discrimination et exclusion des PA dans le processus inclusif de participation communautaire au niveau local et provincial des comités locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Discrimination et exclusion des PA dans le processus inclusif de participation communautaire au niveau local et provincial</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser les campagnes de sensibilisation et de communication pour la participation des PA dans les activités du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre les campagnes de sensibilisation et de communication pour la participation des PA dans les activités du projet au niveau local et provincial</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ONG PA ;</li> <li>ONG non PA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>FSRDC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>100 % des plaintes enregistrées sont traitées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toute la durée du projet</li> </ul>
	<b>Sous-composante 1.3.</b> prévention et de gestion de conflits	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non intégration des PA dans les comités locaux de prévention et gestion des conflits locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non intégration des PA dans les comités locaux de prévention et gestion des conflits locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer les PA dans les comités locaux de prévention et Gestion des conflits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer le suivi de participation effective des PA dans les comités locaux installés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ONG PA ;</li> <li>ONG non PA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>FSRDC ;</li> <li>CPE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>100 % des plaintes enregistrées sont traitées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toute la durée du projet</li> </ul>

<b>Composante 2 :</b> Moyens de subsistance et création d'emplois	<b>Sous composante 2.1.</b> Argent contre travail communautaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exclusion des PA de tout le processus de travaux publics dans la zone du projet ;</li> <li>• Non prise en charge des PA dans les zones du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exclusion des PA de tout le processus de travaux publics dans la zone du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exiger un quota consensuel de recrutement des PA dans tous les chantiers à réaliser dans les zones des PA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre la sensibilisation et communication envers les PA pour une meilleure implication dans la mise en œuvre du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises ;</li> <li>• OVD ;</li> <li>• DVDA</li> <li>• FSRDC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• FSRDC ;</li> <li>• CPE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % des plaintes enregistrées sont traitées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute la durée du projet</li> </ul>
	<b>Sous-Composante 2.2.</b> Transferts monétaires (soutiendra la mise en place d'un prototype de programme de transferts monétaires non conditionnels)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exclusion des PA dans la demande de transferts monétaires ciblés ;</li> <li>• Exclusion des PA des activités issues des transferts monétaires ;</li> <li>• Non-participation des PA dans les différentes campagnes de sensibilisation et communication sur argent contre le travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exclusion des PA dans la demande de transferts monétaires ciblés ;</li> <li>• Exclusion des PA des activités issues des transferts monétaires ;</li> <li>• Non-participation des PA dans les différentes campagnes de sensibilisation et communication sur argent contre le travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer les PA dans les vulnérables bénéficiaires des transferts monétaires dans les zones des PA ;</li> <li>• Faire participer les PA dans les différentes campagnes de sensibilisation et communication sur l'argent contre le travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre la participation des PA dans les vulnérables bénéficiaires des transferts monétaires dans les zones des PA ;</li> <li>• Assurer le suivi de la participation des PA dans les différentes campagnes de sensibilisation et communication sur l'argent contre le travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Institution de Microfinances ;</li> <li>• FSRDC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• FSRDC ;</li> <li>• CPE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % des plaintes enregistrées sont traitées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute la durée du projet</li> </ul>
<b>Composante 3 :</b> Renforcement des capacités et	<b>Sous-Composante 3.1.</b> appui aux moyens de subsistance et	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non prise en compte des PA dans les différents processus des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non implication des PA dans la mise en œuvre du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire participer les PA dans la mise en œuvre des activités du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre l'implication des PA dans la mise en œuvre des activités du</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ONG non PA</li> <li>• FSRDC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• FSRDC ;</li> <li>• CPE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % des plaintes enregistrées sont traitées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute la durée du projet</li> </ul>

développement humain	au développement humain	campagnes de sensibilisation et communication liés au projet			projet et veiller à ce que leur participation soit effective à tout niveau dans leurs zones				
	<b>Sous Composante 3.2.</b> Renforcement des capacités du FSRDC et des Intervenants	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exclusion des PA dans les emplois créés par le projet ;</li> <li>Non implication des PA dans le système de géo référencement des activités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non intégration des PA dans la gestion et la mise en œuvre des activités du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exiger un quota consensuel de recrutement des PA dans tous les chantiers à réaliser dans les zones des PA ;</li> <li>Intégrer les PA dans le système de géo référencement des activités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre la sensibilisation et communication envers les PA pour une meilleure implication dans la mise en œuvre du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ONG non PA</li> <li>FSRDC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>FSRDC ;</li> <li>CPE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>100 % des plaintes enregistrées sont traitées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toute la durée du projet</li> </ul>
	<b>Sous Composante 3.3 :</b> Renforcement des capacités et création de systèmes au sein du MINAS et CNR	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exclusion des PA dans le système de protection social existant ;</li> <li>Non intégration des PA dans les différents niveaux institutionnels locaux et provinciaux dans le cadre de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non intégration des PA dans la gestion des acquis du projet dans le milieu quotidien</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser des plaidoyers aux niveaux local et provincial pour la prise en compte des PA dans les séances de renforcement de capacité de tous programmes au sein du MINAS et autres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre les plaidoyers aux niveaux local et provincial pour la prise en compte des PA dans les séances de renforcement de capacité de tous programmes au sein du MINAS et des autres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>DIVAS ;</li> <li>CNR ;</li> <li>ONG non PA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>FSRDC ;</li> <li>CPE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>100 % des plaintes enregistrées sont traitées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toute la durée du projet</li> </ul>

		gestion du projet		ministères concernés	ministères concernés				
<b>Composante 4 : Gestion du Projet</b>	RAS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exclusion des PA dans le renforcement de capacités aux niveaux local et provincial et leur implication dans la mise en œuvre des composantes 1, 2 et 3 ;</li> <li>Non intégration des PA dans les Systèmes locaux et provinciaux de suivi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non prise en compte des PA dans le projet d'impact social ;</li> <li>Non prise en compte des PA dans les systèmes locaux et provinciaux de suivi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser des plaidoyers aux niveaux local et provincial pour la prise en compte des PA dans les séances de renforcement de capacité de tous programmes au sein du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre les plaidoyers aux niveaux local et provincial pour la prise en compte des PA dans les séances de renforcement de capacité de tous programmes au sein du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>FSRDC ;</li> <li>ONG PA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CPE ;</li> <li>BM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>100 % des plaintes enregistrées sont traitées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toute la durée du projet</li> </ul>
<b>Composante 5 : CERC,</b> pour la réponse aux urgences sur l'ensemble du territoire national	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exclusion des PA lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et/ou social</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exclusion des PA lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à la participation des PA dans les activités additives du projet lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à la participation des PA dans les activités additives du projet lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ONG PA</li> <li>FSRDC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CPE ;</li> <li>BM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>100 % des plaintes enregistrées sont traitées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toute la durée du projet</li> </ul>

		majeur aux retombées négatives	et/ou social majeur aux retombées négatives	manière imminente un impact économique et/ou social majeur aux retombées négatives	manière imminente un impact économique et/ ou social majeur aux retombées négatives				
--	--	--------------------------------------	--	---	--	--	--	--	--

## **7.2. Coûts de la mise en œuvre du CPPA à prévoir dans le projet**

Les actions d'atténuation des impacts négatifs du projet sur les PA sont essentiellement pour la plupart des actions de sensibilisation et Communication. Le coût de la mise en œuvre du CPPA est estimé en \$ US à la somme de **1.818.750** pris en charge par le projet comme l'indique le tableau ci-dessous.

**Tableau 11.** Estimation des coûts de la mise en œuvre du CPPA du projet

Composantes	Sous-composantes	Impacts négatifs		Synthèse des Mesures d'atténuation		Unité	Quantité	C.U en \$	C.T en \$
		Phase de constructions	Phase d'exploitation	Phase de constructions	Phase d'exploitation				
<b>Composante 1:</b> Appui aux communautés vulnérables	<b>Sous-Composante 1.1.</b> réhabilitation et la construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exclusion des PA lors du recrutement des mains d'œuvres dans les travaux d'infrastructures de base lors de la mise en œuvre des activités du projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exclusion des PA lors du recrutement des mains d'œuvres dans les travaux d'infrastructures de base lors de la mise en œuvre des activités du projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exiger un quota consensuel de recrutement des PA dans tous les chantiers à réaliser dans les zones des PA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre la sensibilisation et communication envers les PA pour une meilleure implication dans la mise en œuvre du projet</li> </ul>	Province	5	10.000	50.000
	<b>Sous-Composante 1.2.</b> renforcement institutionnel des Comités locaux de développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Discrimination et exclusion des PA dans le processus inclusif de participation communautaire au niveau local et provincial des comités locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Discrimination et exclusion des PA dans le processus inclusif de participation communautaire au niveau local et provincial</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser les campagnes de sensibilisation et de communication pour la participation des PA dans les activités du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre les campagnes de sensibilisation et de communication pour la participation des PA dans les activités du projet au niveau local et provincial</li> </ul>	Province	5	10.000	50.000
	<b>Sous-composante 1.3.</b> prévention et de gestion de conflits	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non intégration des PA dans les comités locaux de prévention et gestion des conflits locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non intégration des PA dans les comités locaux de prévention et gestion des conflits locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer les PA dans les comités locaux de prévention et Gestion des conflits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer le suivi de participation effective des PA dans les comités locaux installés</li> </ul>	Province	5	5.000	25.000
<b>Composante 2:</b> Moyens de subsistance et création d'emplois	<b>Sous composante 2.1.</b> Argent communautaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exclusion des PA de tout le processus de travaux publics dans la zone du projet ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exclusion des PA de tout le processus de travaux publics dans la zone du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exiger un quota consensuel de recrutement des PA dans tous les chantiers à réaliser dans les zones des PA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre la sensibilisation et communication envers les PA pour une meilleure implication dans la</li> </ul>	Province	5	10.000	50.000

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non prise en charge des PA dans les zones du projet</li> </ul>			mise en œuvre du projet				
	<b>Sous-Composante 2.2.</b> Transferts monétaires (soutiendra la mise en place d'un prototype de programme de transferts monétaires non conditionnels)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exclusion des PA dans la demande de transferts monétaires ciblés ;</li> <li>• Exclusion des PA des activités issues des transferts monétaires ;</li> <li>• Non-participation des PA dans les différentes campagnes de sensibilisation et communication sur argent contre le travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exclusion des PA dans la demande de transferts monétaires ciblés ;</li> <li>• Exclusion des PA des activités issues des transferts monétaires ;</li> <li>• Non-participation des PA dans les différentes campagnes de sensibilisation et communication sur argent contre le travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer les PA dans les vulnérables bénéficiaires des transferts monétaires dans les zones des PA ;</li> <li>• Faire participer les PA dans les différentes campagnes de sensibilisation et communication sur l'argent contre le travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre la participation des PA dans les vulnérables bénéficiaires des transferts monétaires dans les zones des PA ;</li> <li>• Assurer le suivi de la participation des PA dans les différentes campagnes de sensibilisation et communication sur l'argent contre le travail</li> </ul>	Province	5	2.500	12.500
<b>Composante 3 :</b> Renforcement des capacités et développement humain	<b>Sous-Composante 3.1.</b> appui aux moyens de subsistance et au développement humain	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non prise en compte des PA dans les différents processus des campagnes de sensibilisation et communication liés au projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non implication des PA dans la mise en œuvre du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire participer les PA dans la mise en œuvre des activités du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre l'implication des PA dans la mise en œuvre des activités du projet et veiller à ce que leur participation soit effective à tout niveau dans leurs zones</li> </ul>	Province	5	5.000	25.000
	<b>Sous Composante 3.2.</b> Renforcement des capacités du FSRDC et	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exclusion des PA dans les emplois créés par le projet ;</li> <li>• Non implication des PA dans le système de géo</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non intégration des PA dans la gestion et la mise en œuvre des activités du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exiger un quota consensuel de recrutement des PA dans tous les chantiers à réaliser dans les zones des PA ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre la sensibilisation et communication envers les PA pour une meilleure implication dans la</li> </ul>	Province	5	15.000	75.000

	des Intervenants	référencement des activités		<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer les PA dans le système de géo référencement des activités</li> </ul>	mise en œuvre du projet				
	<b>Sous Composante 3.3 :</b> Renforcement des capacités et création de systèmes au sein du MINAS et CNR	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exclusion des PA dans le système de protection social existant ;</li> <li>Non intégration des PA dans les différents niveaux institutionnels locaux et provinciaux dans le cadre de gestion du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non intégration des PA dans la gestion des acquis du projet dans le milieu quotidien</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser des plaidoyers aux niveaux local et provincial pour la prise en compte des PA dans les séances de renforcement de capacité de tous programmes au sein du MINAS et autres ministères concernés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre les plaidoyers aux niveaux local et provincial pour la prise en compte des PA dans les séances de renforcement de capacité de tous programmes au sein du MINAS et des autres ministères concernés</li> </ul>	Province	5	15.000	75.000
<b>Composante 4 :</b> Gestion du Projet	RAS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exclusion des PA dans le renforcement de capacités aux niveaux local et provincial et leur implication dans la mise en œuvre des composantes 1, 2 et 3 ;</li> <li>Non intégration des PA dans les Systèmes locaux et provinciaux de suivi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non prise en compte des PA dans le projet d'impact social ;</li> <li>Non prise en compte des PA dans les systèmes locaux et provinciaux de suivi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser des plaidoyers aux niveaux local et provincial pour la prise en compte des PA dans les séances de renforcement de capacité de tous programmes au sein du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre les plaidoyers aux niveaux local et provincial pour la prise en compte des PA dans les séances de renforcement de capacité de tous programmes au sein du projet</li> </ul>	FF	1	5.000	5.000
<b>Composante 5 :</b> CERC, pour la réponse aux urgences sur l'ensemble	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exclusion des PA lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exclusion des PA lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à la participation des PA dans les activités additives du projet lors de la réaffectation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à la participation des PA dans les activités additives du projet lors de la</li> </ul>	FF	1	5.000	5.000

du territoire national		catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et/ou social majeur aux retombées négatives	catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et/ou social majeur aux retombées négatives	rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et/ou social majeur aux retombées négatives	réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et/ou social majeur aux retombées négatives				
Mesures d'accompagnement	Mesures d'accompagnement	Abandon des salles de classes par les enfants PA	Abandon des salles de classes par les enfants PA	Sensibilisation envers les parents et enfants PA	Provision pour les kits scolaires	Province	5	50.000	250.000
		Malnutrition et insuffisance des moyens financier pour la prise en charge des soins de santé	Malnutrition et insuffisance des moyens financier pour la prise en charge des soins de santé	Prendre en charge les soins des PA	Provision pour la prise en charge au plan sanitaire et nutritionnel des enfants et femmes enceintes, et les personnes âgées de PA	Province	5	30.000	150.000
		Problèmes des maladies hydriques dues à l'utilisation des eaux des plans d'eau	Problèmes des maladies hydriques dues à l'utilisation des eaux des plans d'eau	Construction des points d'eau propre	Provision pour la réalisation de points d'eau potable	Province	5	40.000	200.000
		Risque de transmission des IST et VIH-Sida	Risque des VBG et transmission des IST et VIH-Sida	Prévoir des campagnes de sensibilisation contre les VBG et lutte contre les IST et VIH-Sida	Campagnes de sensibilisation sur les VBG et les IST et	Province	5	50.000	250.000

					VIH-Sida dans les campements des PA				
		Utilisation des latrines traditionnelles et la défécation dans la nature avec des conséquences sur la santé	Utilisation des latrines traditionnelles et la défécation dans la nature avec des conséquences sur la santé	Construction des latrines dans les campements des PA	Provision pour la réalisation de latrine (ciment et matériel de creusage)	Province	5	40.000	200.000
Etude	Etude	Etude	Etude	Etude	PPA	Etude	5	56.250	281.250
Suivi évaluation	Suivi évaluation	Suivi évaluation	Suivi évaluation	Suivi évaluation	Atelier de restitution du CPPA	Province	5	5.000	25.000
					Suivi des ONG PA ou des ONG non PA	Province	5	3.000	15.000
					Suivi par l'ACE	Année	5	3.000	15.000
					Suivi par le FSRDC	Année	5	10.000	50.000
					Audit	Audit	1	10.000	10.000
<b>TOTAL GENERAL</b>									<b>1.818.750</b>

## ORGANISATION POUR LA MISE EN OEUVRE DU CPPA

### 4.9. Responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre du CPPA

La mise en œuvre du CPPA est sous la responsabilité du Fonds Social de la RDC, FSRDC et qui fera recours aux partenaires régaliens, les entités politico-administratives décentralisées et les ONG d'appui aux PA et les agences d'exécution des nations unies présentes dans la zone du projet lors de la mise en œuvre.

**Tableau 12.** Responsabilités institutionnelles de mise œuvre des CPPA

N°	Institutions	Responsabilités vis-à-vis des PA
1	Service Environnement et Social du FSRDC	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Assurer la préparation/consultation pour l'élaboration du PPA ;</li> <li>– Mettre les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des différentes activités prévues dans le CPPA ;</li> <li>– S'assurer que chaque partie impliquée joue efficacement le rôle qui lui est dévolu pour l'atteinte des objectifs attendus dans le CPPA ;</li> <li>– Assurer la supervision de la mise en œuvre du CPPA en synergie avec les autres projets intervenant dans la même zone ;</li> <li>– Vérifier et valider les rapports trimestriels, annuels et finaux de mise en œuvre du CPPA et les transmettre à la Banque Mondiale ;</li> <li>– Veiller à la réalisation de l'évaluation par les autres parties prenantes (PA, la société civile, ACE) ;</li> <li>– Faire réaliser l'évaluation externe par un consultant ;</li> <li>– Responsable de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;</li> <li>– Etc.</li> </ul>
2	Agence Congolaise de l'Environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Superviser la mise en œuvre du CPPA sur le terrain</li> </ul>
3	MINAS CNR DVDA OVD	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mise en œuvre sur le terrain du CPPA à travers les ONG Cadre holistique qui mettra en œuvre les activités ;</li> <li>– Suivi de la réalisation des activités sur le terrain par les Organisations/Associations du PA et ONG locales ;</li> <li>– Evaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes (Organisations/Associations de PA, la société civile, administrations locales) ;</li> <li>– Elaboration des rapports périodiques trimestriels, annuels et finaux de mise en</li> </ul>

		œuvre du CPPA et leur transmission au FSRDC ; – Responsable de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; – Etc.
4	Communautés PA	– Suivi de proximité des activités contenu dans le CPPA lors de leur exécution par les différentes parties prenantes sur terrain
5	Autres : Agence-UN ; ONG internationales ; ONG locales ; asbl.	– Mise en œuvre de certaines activités ; – Participation au suivi-évaluation de la réalisation des activités sur le terrain ; – Recrutement des experts ; – Participation à l'évaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes (la société civile) ; – Responsable de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; – Etc.

#### 4.10. Capacités de mise en œuvre du CPPA par les différents acteurs

##### 4.10.1. Évaluation des capacités de mise en œuvre du CPPA

L'ACE dispose des compétences humaines requises pour la mise en œuvre des CPPA. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'accomplissement de sa mission, notamment concernant la validation des TdRs, la validation des rapports des PPA ; le suivi du CPPA et du PPA. Dans ces domaines, l'Agence devrait être appuyée par le projet.

Les Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE) et les autres Divisions des Ministères provinciaux ainsi que les communes manquent de capacités dans la mise en œuvre du CPPA et des PPA. A ce niveau, des renforcements sont nécessaires pour les agents de ces structures qui seront impliquées dans la mise en œuvre du CPPA du Projet STEP II.

Il y a lieu de renforcer les capacités des différentes ONG intervenant dans la promotion et l'amélioration des conditions de vie des PA afin qu'elles puissent mettre en œuvre de façon efficiente le CPPA.

##### 4.10.2. Recommandations pour la gestion environnementale et sociale du STEP II

Dans la perspective d'impliquer les services provinciaux et communaux dans la mise en œuvre du CPPA, les capacités des agents de ces différentes institutions devront être davantage renforcées. Pour atteindre ce but, le CPPA suggère également de renforcer les capacités du Spécialiste en Sauvegardes Environnementales (SSE) et du Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS) au cours de la phase de mise en œuvre du projet. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à rendre opérationnelle la stratégie de mise en œuvre du CPPA du STEP II et de protéger les Populations Autochtones.

#### 4.11. Suivi-évaluation

La mise en œuvre du système de suivi d'impact participatif sera un élément important destiné à soutenir les diverses structures impliquées dans la mise en œuvre des activités du CPPA pour le projet. Dès le début du projet, les informations collectées par les parties prenantes devront être analysées, synthétisées et ensuite rendues disponibles trimestriellement à toutes les parties

prenantes ainsi qu'au public intéressé. Ces rapports seront élaborés par le service Environnement et Social (SES) du STEP au FSRDC qui est l'entité de mise en œuvre. Le suivi doit être effectué de façon continue de manière à corriger « en temps réel » les insuffisances éventuelles relevées dans les méthodes d'exécution des interventions permettant l'atteinte des objectifs visés.

Quant à l'évaluation, elle vise :

- (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés ; et
- (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

La participation des populations autochtones dans la gestion du CPPA et au partage des bénéfices devra être évaluée en vérifiant les indicateurs mentionnés dans le CPPA et en fonction des éléments clefs suivants :

- Amélioration des compétences: des rapports et d'autres informations relatives à la sensibilisation et la formation dans le contexte du CPPA devront être esquissés en vue d'évaluer :
  - a) la fréquence de la participation ;
  - b) les observations et expériences positives faites par les participants à propos des résultats du programme de l'amélioration des compétences.
- Le partage des bénéfices : les rapports concernant la distribution des bénéfices générés par le projet devront être esquissés afin de rendre compte :
  - a) de l'intégration des populations autochtones dans le processus de prise de décision ;
  - b) de l'amélioration de leur situation de vie ;
  - c) de la satisfaction globale des différents participants du processus et de ses résultats ;
  - d) de la manière dont les microprojets sont utilisés par rapport aux objectifs portant sur la réduction de la pauvreté.
- La prise de décision : le processus de prise des décisions devra être évalué afin de décrire :
  - a) le rôle et les responsabilités des populations autochtones au niveau des différents processus ;
  - b) la perception par les différents acteurs du processus et de la performance des différents acteurs. L'attention particulière devra consister à examiner si les stratégies sont élaborées de manière participative et mises en œuvre de façon à pouvoir contribuer à une réduction des problèmes et obstacles identifiés.

Le suivi évaluation du CPPA sera intégré dans le suivi global du projet.

Pour ce faire, deux types d'évaluation sont prévus :

- Une évaluation interne : comme indiqué plus haut, cette évaluation sera réalisée de façon participative avec les principales parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du CPPA, sous la responsabilité du SES de STEP II du FSRDC (les PA en tant que bénéficiaires et acteurs de mise en œuvre à travers leurs Organisations/Associations, la société civile, Administrations locales, STEP II). Elle sera réalisée avant la revue à mi-parcours du projet (plus ou moins à mi-chemin dans la durée de vie du CPPA). Les objectifs de cette évaluation peuvent être séparés en deux :
  - (i) d'abord, elle devrait permettre d'apprécier le niveau de réalisation et de performance que le CPPA a généré depuis son démarrage ; et
  - (ii) si les acteurs clés connaissent des difficultés ou des retards, cette évaluation devrait appuyer le choix des ajustements à faire sur certains aspects du CPPA, pour favoriser l'atteinte des résultats prévus.
- Une évaluation externe : il s'agit d'une évaluation indépendante, réalisée par un Consultant ou une ONG indépendante (n'ayant pas pris part à la mise en œuvre du CPPA) qui sera recruté (e) par le projet. Elle sera réalisée à la fin de la mise en œuvre du CPPA, après que les dernières activités du CPPA aient été complétées. Elle devra permettre de mettre en

évidence la performance globale du CPPA ; et parmi d'autres thématiques, elle pourra porter sur l'efficacité, la pertinence, l'efficience et les impacts du CPPA.

Par ailleurs, il y'a lieu de mentionner la supervision effectuée par les acteurs suivants pour s'assurer de l'atteinte des objectifs assignés aux CPPA :

- L'ACE : dans le cadre d'un protocole entre le projet et l'ACE ; l'expert de l'ACE va assurer le suivi-contrôle de la mise en œuvre du CPPA à travers des missions sur le terrain ;
- L'Unité Environnementale et Sociale du projet : elle assure la supervision de la mise en œuvre du CPPA sur le terrain ;
- La Banque mondiale effectuera des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet et ce, conformément aux politiques opérationnelles déclenchées par le projet, dont l'OP 4.10.

**Tableau 13.** Acteurs de suivi-évaluation en rapport avec la fréquence de leurs missions

N°	Acteurs	Type de suivi	Fréquences
1	Service environnement et Social du STEP II	Suivi-évaluation interne	Permanant
2	Agence Congolaise de l'Environnement, ACE	Suivi-contrôle	Une fois par semestre
3	Comité Local de Gestion des Plaintes	Sui et gestion des plaintes	Une fois par mois
4	Auditeur interne du projet	Suivi contrôle financier et technique	Une fois par trimestre
5	Services Techniques et Administratifs Provinciaux	Suivi-Evaluation	Permanente
6	Leaders PA et facilitateurs	Suivi-Evaluation	Permanente
7	ONG, Agences des nations unies ou Consultants externes	Suivi Evaluation Externe (Audit)	Fin du projet, (une fois)
8	Banque Mondiale	Supervision	Une fois par semestre

#### 4.12. Mécanisme de gestion des plaintes

##### 4.12.1. Types des plaintes à traiter

Les échanges avec les populations autochtones et les services techniques sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes : les vols, le refus de paiement des prestations des PA, la discrimination, la non satisfaction des demandes des PA pour le transfert monétaire, la non implication des PA dans les activités HIMO et la non implication des PA dans les activités de construction des infrastructures communautaire.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

##### 4.12.2. Dispositions administratives

Dans le cadre de la mise en œuvre du CPPA, un comité local de gestion des plaintes sera mis en place, et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté territorial dans la zone du projet ; excepter la province du Kasai Central où le projet devra s'appuyer aux Cellules d'Animation Communautaire (CAC) qui existent et qui ont été mise en place par la Division provinciale de la santé dans toutes les zones de santé de Kasai Central spécialement pour les problèmes sanitaire de leur entité ; mais il faudra les renforcer par d'autres membres de la communauté et élargie son niveau d'intervention pour les autres problèmes sociaux de l'entité.

#### **4.12.3. Mécanismes proposés**

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités, le projet développera un manuel détaillé sur l'efficacité du MGP qui inclura les détails de ce mécanisme et les mesures de sensibilisation spécifiques pour s'assurer que le MGP est accessible aux groupes vulnérables.

##### **a) Enregistrement des plaintes**

Au niveau de chaque localité concernée par le projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes :

- le chef de campement PA ;
- l'Unité de Coordination du Projet ;
- l'Administrateur du territoire ;
- représentant ONG ou agence des nations unies impliquées ;
- les structures sanitaires et les écoles ;
- représentant des mobilisateurs communautaires formés par le projet.

Ces personnes ou institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution du projet. Elles analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- niveau local (village), localité où s'exécute le sous- projet ;
- niveau intermédiaire (territoire) ;
- niveau provincial.

##### **b) Composition des comités par niveau**

###### **Niveau village**

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente. Il est composé de :

- le chef de campement (président) ;
- le représentant d'une ONG locale ;
- le représentant ONG active dans la localité ;
- le représentant des structures en cours de construction et/ou réhabilitation ;
- le représentant des organisations des femmes PA ;
- le représentant des mobilisateurs communautaires formés par le projet.

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau Administration du territoire.

###### **Niveau Administration du Territoire**

Le comité intermédiaire (niveau Administration Territoriale) de gestion des plaintes est présidé par l'Administrateur Territorial. Il est composé de :

- l'administrateur du territoire (président) ;
- le représentant des services techniques ;
- le représentant du Comité de Gestion des plaintes ;
- le représentant du comité de gestion des plaintes au niveau du village.

Le comité intermédiaire se réunit une fois toutes les deux semaines dans le cas de plaintes liées à des questions de conflits fonciers ou conflit communautaires en relation avec les communautés PA qui ne peuvent pas être réglés au niveau de la coordination du projet. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau provincial.

Quelle que soit la suite donnée à une plainte venue au niveau de l'AT (réglée ou non), l'information devra être communiquée au comité provincial.

### **Niveau provincial**

Le comité provincial de gestion des plaintes est co-présidé par le Coordonnateur du projet ou personne déléguée et par le Gouverneur (ou personne déléguée). Il est composé :

- du gouverneur (président) ;
- du chef d'antenne FSRDC ;
- du responsable de Gestion des Plaintes de l'antenne ;
- du responsable administratif et financier du STEP II ;
- du spécialiste en sauvegarde sociale du projet au niveau de l'antenne ;
- de 2 ou 3 représentants des PA de la localité de la plainte ;
- Représentant de l'ONG active ;
- Représentant de la Direction Provinciale qui a en charge le domaine dans lequel la plainte a été formulée.

Le comité provincial se réunit une fois par mois (le jour de réunion sera fixé deux (2) jours après celui du comité de l'administration Territoriale ; l'objectif étant de permettre au comité provincial de disposer des dossiers provenant du comité de l'administration Territoriale avant sa réunion) et délibère puis notifie au plaignant.

Le spécialiste en sauvegarde sociale du projet fera le suivi du mécanisme de gestion des plaintes en s'assurant de la circulation régulière des informations entre les différentes instances.

Le comité provincial, cherchera à trouver une solution dans le cadre des activités du projet.

Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir les juridictions compétentes provinciales.

### **c) Les voies d'accès**

Les voies d'accès possibles pour déposer une plainte sont :

- Un courrier formel avec l'appui d'une personne instruite identifiée par la PA si le PA n'est pas instruite ;
- Un appel téléphonique.

**NB** : Un numéro vert gratuit sera identifié et diffusé sur les radios locales pour permettre à chaque PA qui juge être lésée dans ses droits de saisir le comité de gestion des plaintes et de s'exprimer librement.

### **d) Mécanisme de résolution à l'amiable**

Toute personne se sentant lésée au cours de la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Coordonnateur du Projet.

Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

Les recommandations des instances de gestions des plaintes seront transmises au Spécialiste en Sauvegarde Environnement et au Spécialiste en Sauvegarde Sociale. Ceux-ci organiseront des ateliers avec les différents acteurs notamment les Chefs de Chantiers pour partager les enseignements tirés des instances de gestions des plaintes. Cela aura pour avantage la prises en compte de ces enseignements afin d'améliorer la gestion/performance environnementale et sociale des chantiers.

#### **e) Recours à la justice**

Le recours à la justice est possible en cas d'échec du règlement à l'amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement des activités planifiées.

## CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du Projet STEP II apporteront des avantages certains aux populations autochtones résidant dans les zones d'intervention du projet en termes d'amélioration de vie et celle des activités socioéconomiques et de des conditions de vie des PA.

En tenant compte de la politique opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale les effets négatifs induits par le Projet sur les populations autochtones seront relativement atténués.

Le présent Cadre de Planification des Populations Autochtones (CPPA) est élaboré concomitamment avec le Cadre de Gestion Environnementale et Sociales (CGES) et le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) dans le but de prendre en compte les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Le CPPA a mis en place un cadre de consultation des PA, un mécanisme de gestion des plaintes, et un dispositif de suivi évaluation des actions à mener. Il propose des audits de ce CPPA à mi-parcours et à la fin du projet. Ces audits se feront simultanément avec celui du CGES et du CPR.

La plupart des mesures ne demande pas de budget additionnel, seulement une organisation interne au projet et surtout des séances de sensibilisation et communication.

Ainsi, le coût de la mise en œuvre du CPPA est estimé en \$US à la somme de **1.818.750** pris en charge par le projet.

## BIBLIOGRAPHIE

1. ABEGA, Séverin Cécile et Patrice BIGOMBE LOGO (dir.). 2006 : *La Marginalisation des Pygmées d'Afrique centrale*. Paris, Maisonneuve et Larose et Afrédit.
2. ATSIGA ESSALA Lucas, *L'exploitation des populations marginales : le cas des pygmées du Cameroun*, in Les formes contemporaines d'esclavage, Cahier africain des droits de l'homme, n°2, APDHAC/UCAC, Yaoundé, décembre 1999, pp. 155-177.
3. BAHUCHET Serge, *L'invention des pygmées*, in Cahiers d'Etudes Africaines, 129, XXXIII-1, Paris, 1993, pp. 153-181.
4. BAHUCHET Serge, *Les pygmées d'aujourd'hui en Afrique Centrale*, Journal des Africanistes, tome 61, Fascicule 1, Paris, CNRS et Centre National des Lettres, 1991, pp.5-35.
5. BAHUCHET Serge, *Les pygmées changent leur mode de vie*, Vivant Univers, n°396, bimestriel, novembre-décembre 1991, pp.2-13.
6. BAHUCHET Serge, *Etudes récentes sur les pygmées d'Afrique Centrale*, in Pygmées de Centrafrique : ethnologie, histoire et linguistique, pp. 171-175.
7. BARUME KWOKWO Albert; En voie de disparition ? Les droits des autochtones en Afrique : le cas des Twa du parc national de Kahuzi-Biega, en République Démocratique du Congo, Moreton-in-Marsh, Forest Peoples Programme, 2003, 140 pages.
8. BIGOMBE LOGO Patrice, *Les pygmées et les programmes de développement au Cameroun : Repenser les approches et responsabiliser les pygmées*, Yaoundé, 2004, 6 pages.
9. BIGOMBE LOGO Patrice, *La dynamique des habitus sexués : femmes pygmées, sédentarisation et émancipation*, in La biographie sociale du sexe : genre, société et politique au Cameroun, CODESRIA-KARTHALA, Paris, 2000, pp.175-196.
10. BILLE LARSEN Peter, *Indigenous and tribal children: assessing child labour and education challenges*, Child labour and education paper, IPEC & INDISCO-COOP, Geneva, 2003, 56 pages.
11. BIT, *Vie traditionnelle et nouvelles opportunités d'emplois décents chez les pygmées : cas d'une organisation coopérative des pygmées au Cameroun « GICACYMA »*, BIT/INDISCO – JFA – OIT/EMAC, Genève, janvier 2002, 37 pages.
12. BRETIN Maryvonne, *Les populations Pygmées : Cameroun et Bassin du Congo*, SNV, Yaoundé, mai 2004, 5 pages.
13. BRETIN Maryvonne, *Appui au développement des pygmées : recherche sur une approche spécifique*, Inades-Formation-Cameroun, Yaoundé, 3 pages.
14. BRETIN Maryvonne, *L'intégration du peuple pygmée : tentative d'analyse d'orientations*, CEBEMO, mars 1991, 18 pages.

15. CADHP et IWGIA ; Rapport du Groupe de travail d'experts de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Populations/Communautés Autochtones, adopté par la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples lors de sa 28<sup>ème</sup> session ordinaire, Banjul, 2005.
16. Centre pour l'Environnement et le Développement, *Promesses bafouées : Exploitation pétrolière et oléoduc Tchad-Cameroun, qui payera la facture ?* CED, Yaoundé, 2001, 24 pages.
17. DELOBEAU Jean-Michel, *Evolution contemporaine des pygmées Baka du Congo (Région de la Sangha et de la Likouala)* in Cahiers Congolais d'anthropologie et d'histoire, n°11, Brazzaville, 1986, pp. 67-78.
18. FAO, *Communautés forestières dépendant de la forêt*, Revue Unasyuva, n°189, volume 47, 1996/3, Rome, 64 pages.
19. Forest People Programme et Centre d'Accompagnement des Autochtones Pygmées et Minoritaires Vulnérables ; Les droits humains des peuples autochtones « Pygmées » en République Démocratique du Congo, Bukavu et Londres, Avril 2008, 32 pages.
20. HITCHCOCK Robert K., *Indigenous peoples, the State, and resource rights in Southern Africa*, pp. 119-131.
21. JOIRIS Daou Véronique, *Ce que « bien manger » veut dire chez les pygmées Kola (Gyeli) et Baka du Sud-Cameroun*, in Bien manger et bien vivre, L'Harmattan-ORSTOM, Paris, 1996, pp.365-370.
22. KAI SCHMIDT-Soltau, *Plan de développement des peuples indigènes (pygmées) pour le Programme National de Développement Participatif (PNDP)*, Rapport, MINEPAT, Yaoundé, mars 2003, 11pages.
23. KAI SCHMIDT-Soltau, *Plan de développement des peuples autochtones (pygmées) pour le Programme Sectoriel Forêts et Environnement (PSFE)*, Rapport brouillon, MINEF, Yaoundé, août 2003, 14 pages.
24. KAPUPU DIWA MUTIMANWA, *Les peuples autochtones pygmées de la République Démocratique du Congo absents au dialogue inter-Congolais*, Bulletin BAMBUTI, n°04, janvier-mars 2002, Bukavu, Pages 1 et 7.
25. KAPUPU DIWA MUTIMANWA, *Les pygmées refusent l'oppression et s'organisent*, Bulletin IKEWAN, n°48, avril, mai, juin 2003, page 7.
26. LOUNG Jean-Félix, *L'insuffisance des féculents sauvages comestibles et ses conséquences chez les pygmées Bakola du Cameroun*, INC, Yaoundé, 1995, 22 pages.
27. LOUNG Jean-Félix, *Prise en compte des populations pygmées du Cameroun dans le cadre des projets « réserves de faune », « parcs nationaux » et « forêts »*, ISH, Yaoundé, 24 pages.

28. MBEZELE FOU DA Elisabeth et ENYEGUE OKOA Christine, *Enjeux de la reconnaissance des droits fonciers aux pygmées*, INADES-Formation Cameroun, Yaoundé, Septembre 2001, 8 pages.
29. METRAL Nicole, *Les pygmées risquent de disparaître, menacés par l'abattage de la forêt*, journal 24 heures du jeudi 6 août 1998.
30. MIMBOH Paul-Félix, *Déforestation en pays Bagyéli*, Le journal d'ICRA, n°34, octobre-novembre-décembre 1999, pp. 6-7.
31. Minority Rights Group International, *Minorities, democracy and peaceful development, Annual report on activities and outcomes (1 January – 31 December 2003)*, London, 49 pages.
32. Nations Unies/CES, *Note du secrétariat sur l'atelier de consultation et de formation à l'intention des communautés pygmées sur les droits de l'homme, le développement et la diversité culturelle*, en coopération avec l'OIT et l'UNESCO, 11-15 novembre 2002, Yaoundé, 10 pages.
33. NELSON (John) ; *Sauvegarder les droits fonciers autochtones dans la zone de l'oléoduc au Cameroun*, Forest Peoples Programme, juillet 2007, 17 pages.
34. NGOUN Jacques, KAPUPU DIWA MUTIMANWA, *Tournée d'investigation et de concertation des leaders et des associations des pygmées à l'Ouest du Bassin du Congo : Cameroun, RCA, Gabon*, Rapport final, FAAP, Bukavu, 1999, 12 pages.
35. NKOY ELELA (Désiré); *Situation des « autochtones » Pygmées (Batwa) en RDC : enjeux des droits humains*, Kinshasa, Chaire UNESCO de l'Université de Kinshasa, novembre 2005.
36. NTOLE KAZADI, *Méprisés et admirés : l'ambivalence des relations entre les Bacwa (pygmées) et les Bahemba (bantou)*, Africa 51(4), 1981, pp. 837-847.
37. RAINFOREST FONDATIONS, *Rapport sur la situation des Peuples autochtones des forêts de la RCA*, Janvier 2009, 41 P.
38. IUSS Working Group WRB, 2014: International soil classification system for naming soils and creating legends for soil maps. World Soil Resources Reports, 106, FAO, Rome, Italie.
39. Journal Officiel de la République Démocratique du Congo; 2004: loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 numéro spécial 1er décembre 2004.
40. Ministère de l'Environnement Conservation de la Nature et Tourisme 2014: Evaluation environnementale et sociale stratégique du processus REDD+ cadre de planification.
41. PNUD/UNOPS 1998, Monographie de la province du Sud Kivu.
42. PRIO PAPER 2016: Intégration sociale des survivantes des violences sexuelles: Comment les programmes de soutien fonctionnent?

43. Programme des Nations Unies pour l'Environnement 2012: Évaluation Environnementale Post-Conflict en RDC.
44. Rapport d'ONG de peuples autochtones pygmées 2013: Les peuples autochtones en RDC: L'injustice des multiples formes de discrimination.
45. Rapport annuel 2018, du Programme d'Intégration pour le Développement des Peuples Autochtones-Bambute, PIDP Kivu.
46. Rapport annuel 2018, Club des Volontaires pour l'Appui au Peuples Autochtones, CVA-Mambasa.
47. Rapport annuel 2018, Programme d'Appui au Développement des Populations Forestières de la RDC, PAP-RDC.

## ANNEXES

**Annexe 1. POLITIQUE « PEUPLES AUTOCHTONES » (PO 4.10) DE LA BANQUE MONDIALE**

Le présent document est la traduction du texte anglais de l'OP 4.10, *Indigenous Pygmees Peoples*, en date de juillet 2005, qui contient la formulation de cette directive approuvée par la Banque mondiale. En cas de divergence entre le présent document et la version anglaise de l'OP4.10, en date de juillet 2005, c'est le texte anglais qui prévaudra.

*Note* : Les PO/PB 4.10 remplacent la directive opérationnelle 4.20, Peuples autochtones. Elles s'appliquent à tous les projets dont l'examen du descriptif est intervenu le 1er juillet 2005 ou après cette date. Pour toute question, s'adresser au Directeur du Département développement Social (SDV).

1. La présente politique (1) contribue à la mission de réduction de la pauvreté et de promotion d'un développement durable poursuivie par la Banque (2) tout en garantissant un processus de développement respectant pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations autochtones. Chaque fois que la Banque est sollicitée pour financer un projet affectant directement des populations autochtones (3), elle exige de l'emprunteur qu'il s'engage à procéder, au préalable, à une consultation libre et fondée sur une communication des informations aux populations concernées (4). Le financement de la Banque ne sera accordé que, si lors de la consultation libre et fondée sur la communication des informations nécessaires à se faire une opinion, le projet obtient un soutien massif dans la communauté respective de la part des populations autochtones (5). De tels projets financés par la Banque prévoient des mesures destinées: a) à éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés des populations autochtones; ou b) si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser ces répercussions. Les projets financés par la Banque sont aussi conçus de manière à assurer que les populations autochtones en retirent des avantages socioéconomiques culturellement adaptés et au profit de la population féminine autant que de la population masculine et de toutes les générations.
0. La Banque reconnaît que l'identité et la culture des populations autochtones sont indissociables des territoires sur lesquels elles vivent et des ressources naturelles dont elles dépendent. Cette situation particulière expose ces populations à différents types de risques et de répercussions plus ou moins marquées du fait des projets de développement, notamment la perte de leur identité, de leurs spécificités culturelles et de leurs moyens d'existence traditionnels, aussi bien qu'à une exposition à diverses maladies.

Les problèmes de genre et inter générations sont également plus complexes au sein des populations autochtones. En tant que groupes sociaux dont les caractéristiques identitaires diffèrent souvent

de celles des groupes dominants de la société nationale, les communautés autochtones appartiennent souvent aux segments les plus marginalisés et vulnérables de la population. Il en résulte souvent que leurs statuts économique, social et juridique limitent leurs capacités à défendre leurs intérêts et faire valoir leurs droits sur les terres, territoires et autres ressources productives, ou leur aptitude à participer au développement et à en recueillir les fruits. Mais la Banque n'ignore pas que les populations autochtones jouent un rôle crucial dans le développement durable et que leurs droits sont alors de plus en plus pris en compte dans la législation nationale et internationale.

1. *Identification.* Étant donné la variété et la mouvance des cadres de vie des populations autochtones ainsi que l'absence de définition universellement acceptée du terme «populations autochtones», la présente politique ne cherche pas à définir ce terme. Les populations autochtones sont désignées en fonction de leurs différents pays sous différents vocables tels que «minorités ethniques autochtones», «aborigènes», «tribus des montagnes», «minorités nationales», «tribus ayant droit à certains privilèges» ou «groupes tribaux».
2. Aux fins d'application de la présente politique, l'expression «populations autochtones» est employée au sens générique du terme pour désigner un groupe socioculturel vulnérable distinct présentant, à divers degrés, les caractéristiques suivantes: a) les membres du groupe s'identifient comme appartenant à un groupe culturel autochtone distinct, et cette identité est reconnue par d'autres; b) les membres du groupe sont collectivement attachés à des habitats ou à des territoires ancestraux géographiquement délimités et situés dans la zone du projet, ainsi qu'aux ressources naturelles de ces habitats et territoires (7); c) les institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques traditionnelles du groupe sont différentes par rapport à celles de la société et de la culture dominantes; et d) les membres du groupe parlent souvent différent de la langue officielle du pays ou de la région. La présente politique est tout.

Aussi applicable à des groupes ayant perdu «leur ancrage collectif dans des habitats géographiquement circonscrits ou des territoires ancestraux situés dans la zone du projet» (paragraphe 4 (b)) pour cause de départ forcé (8). La décision de considérer un groupe particulier comme une population autochtone à laquelle la présente politique s'appliquerait peut nécessiter de recourir à un avis technique (voir paragraphe 8).

3. Utilisation des systèmes nationaux. La Banque peut décider d'utiliser un système national pour traiter des problèmes de sauvegardes environnementales et sociales dans le cadre d'un projet financé par la Banque et affectant des populations autochtones. La décision d'utiliser le système national est prise en conformité avec les exigences de la politique de la Banque en matière de systèmes nationaux (9).

### **Préparation du projet**

4. Un projet proposé au financement de la Banque ayant un impact sur des populations autochtones nécessite que:
  - a) la Banque procède à un examen préalable aux fins d'identifier l'éventuelle présence de populations autochtones vivant dans la zone couverte par le projet ou ayant des attaches collectives à cette zone (voir paragraphe 8);
  - b) l'emprunteur réalise une évaluation sociale (voir paragraphe 9 et Annexe A);
  - c) l'emprunteur organise, préalablement à chaque nouvelle étape du projet, une consultation des communautés de population autochtone affectées, libre et fondée sur la communication des informations requises, et notamment au stade de la préparation du projet, afin de prendre pleinement connaissance de leurs points de vues et de s'assurer qu'elles adhèrent massivement au projet (voir paragraphes 10 et 11);
  - d) l'emprunteur prépare un Plan en faveur des populations autochtones (voir paragraphe 12 et Annexe B) ou un Cadre de planification en faveur des populations autochtones (voir paragraphe 13 et Annexe C); et
  - e) l'emprunteur diffuse ce plan ou ce cadre (voir paragraphe 15).
5. Le niveau de détail nécessaire pour satisfaire aux conditions énoncées au paragraphe 6 b), c) et d) est proportionnel à la complexité du projet envisagé et fonction de la nature et de la portée des répercussions potentielles du projet sur les populations autochtones, que ces répercussions soient positives ou négatives.

### **Examen préalable**

6. Aux tout premiers stades de la préparation du projet, la Banque procède à un examen préalable pour déterminer si des populations autochtones (voir paragraphe 4) vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives (10). Dans le cadre de cet examen préalable, la Banque sollicite l'avis technique des experts en sciences sociales dotés d'une bonne connaissance des groupes sociaux et culturels présents dans la zone du projet. Elle consulte également les populations autochtones concernées et l'emprunteur. La Banque peut procéder à cet examen préalable en suivant le cadre défini par l'emprunteur pour identifier les populations autochtones, pour autant que ce cadre soit conforme à la présente politique.

### **Évaluation sociale**

7. Analyse. Si, sur la base de l'examen préalable, la Banque conclut que des populations autochtones vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives, l'emprunteur entreprend une évaluation sociale pour juger des répercussions positives et négatives du projet sur les populations autochtones et analyse les alternatives au projet susceptibles

d'avoir des répercussions importantes. Le type, la portée et le niveau de détail de l'analyse conduite dans le cadre de cette évaluation sociale seront fonction de la nature et de l'ampleur des répercussions positives ou négatives du projet proposé sur les populations autochtones (pour plus de détails, voir l'Annexe A). Pour réaliser cette évaluation sociale, l'emprunteur engage des experts en sciences sociales dont les compétences, l'expérience et les termes de référence sont jugés acceptables par la Banque.

8. Consultation et participation. Lorsque le projet a un impact sur les populations autochtones, l'emprunteur engage au préalable un processus de consultation de ces populations, libre et fondée sur la communication des informations requises. Pour ce faire, l'emprunteur:
  - a. établit un cadre approprié intégrant les aspects genre et inter générations qui fournit à l'emprunteur, aux communautés de populations autochtones affectées, aux organisations de populations autochtones (OPA), s'il en est, et à d'autres organisations de la société civile locale identifiées par les communautés autochtones concernées l'occasion de se concerter à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet;
  - b. recourt à des méthodes (11) de consultation adaptées aux valeurs sociales et culturelles des communautés autochtones affectées ainsi qu'aux réalités locales et porte une attention particulière, lors de la conception de ces méthodes, aux préoccupations des femmes, des jeunes et des enfants et de leur accès aux opportunités de développement et aux bénéfices qu'elles procurent; et
  - c) fournit aux communautés autochtones affectées toutes les informations pertinentes relatives au projet (y compris une évaluation des répercussions négatives potentielles du projet sur lesdites populations) d'une manière culturellement adaptée, à chaque stade de la préparation et de l'exécution du projet.
9. Au moment de décider s'il convient ou non de donner suite au projet, l'emprunteur s'assure, sur la base de l'évaluation sociale (voir paragraphe 9) et du processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises (voir paragraphe 10), que les communautés autochtones affectées soutiennent bien le projet. Si tel est le cas, l'emprunteur prépare un rapport détaillé indiquant:
  - a) les conclusions de l'évaluation sociale;
  - b) le processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, des populations affectées;

c) les mesures complémentaires, y compris les modifications à apporter à la conception du projet, qui doivent être éventuellement prises pour prévenir les répercussions susceptibles de nuire aux populations autochtones et leur permettre de tirer du projet des avantages adaptés à leur culture;

d) les recommandations pour une consultation préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, et une participation des communautés des populations autochtones pendant la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet; et

e) tout accord officiellement conclu avec les communautés autochtones et/ou les (OPA).

La Banque s'assure ensuite, par le truchement d'un examen du processus et des résultats de la consultation menée par l'emprunteur, que les communautés des populations autochtones soutiennent massivement le projet. Pour ce faire, elle s'appuie tout particulièrement sur l'évaluation sociale et sur le déroulement et les résultats du processus des consultations préalables, libres et fondées sur la communication des informations requises. La Banque ne soutiendra plus aucun projet avant de s'être assurée de l'existence d'un tel soutien.

12. Plan en faveur des populations autochtones. Sur la base de l'évaluation sociale et en concertation avec les communautés autochtones affectées, l'emprunteur prépare un plan en faveur des populations autochtones (PPA) décrivant les mesures à mettre en place pour faire en sorte que: a) les populations autochtones affectées tirent du projet des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés; et b) les répercussions négatives potentielles du projet sur les populations autochtones soient évitées, minimisées, atténuées ou compensées lorsque ces répercussions sont identifiées, (pour plus de détails, voir l'Annexe B). Souplesse et pragmatisme guident la préparation de ce plan (12) dont le niveau de détail varie en fonction du projet considéré et de la nature des impacts à traiter. L'emprunteur intègre ce plan à la conception du projet. Lorsque les populations autochtones sont les seules ou de loin les plus nombreuses à bénéficier directement du projet, les éléments du plan doivent être inclus dans la conception globale du projet, sans qu'il soit nécessaire d'établir un plan distinct. Dans ce cas, le document d'évaluation du projet (DEP) contient un bref résumé des éléments qui garantissent la conformité du projet à la présente politique, en particulier aux conditions régissant l'élaboration du PPA.

10. Cadre de planification en faveur des populations autochtones. Certains projets nécessitent la préparation et la mise en œuvre de programmes d'investissement annuels ou de plusieurs sous projets (13). Le cas échéant, et s'il ressort de l'examen préalable effectué par la Banque

une probabilité que des populations autochtones vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives, mais que cette probabilité ne peut être confirmée tant que les programmes ou les sous projets n'ont pas été identifiés, l'emprunteur prépare un cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA). Ce CPPA stipule que ces programmes ou sous projets doivent faire l'objet d'un examen préalable conformément à la présente politique (pour plus détails, voir

L'Annexe C). L'emprunteur intègre le CPPA à la conception du projet.

14. La préparation des PPA de programmes et de sous projets. Si l'examen préalable d'un programme particulier ou d'un sous projet identifié dans le CPPA indique que des populations autochtones vivent dans la zone couverte par le programme ou le sous projet ou y ont des attaches collectives, l'emprunteur s'assure, avant que ledit programme ou sous projet soit mis en œuvre, qu'une évaluation sociale soit réalisée et qu'un PPA élaboré conformément aux dispositions de la présente politique. L'emprunteur communique chaque PPA à la Banque pour examen avant que le programme ou les sous projet en question ne soit considéré comme éligible à un financement de la Banque (14).

#### **Diffusion de l'information**

15. L'emprunteur met le rapport d'évaluation sociale et la version provisoire du PPA/CPPA à la disposition des communautés autochtones sous une forme, d'une manière et dans une langue qu'elles peuvent comprendre (15). Avant l'évaluation du projet, l'emprunteur soumet l'évaluation sociale et la version définitive du PPA/CPPA à la Banque pour examen (16). Une fois que la Banque a confirmé que ces documents constituent une base suffisante pour évaluer le projet, elle les rend publics conformément à sa Politique de diffusion de l'information, et l'emprunteur les met à la disposition des communautés autochtones concernées comme il l'a fait pour la version provisoire desdits documents.

#### **Considérations particulières**

La terre et les ressources naturelles qu'elle recèle

16. Les populations autochtones entretiennent des liens étroits avec les terres, les forêts, l'eau, la faune, la flore et les autres ressources de leur milieu naturel, aussi certaines considérations particulières entrent en ligne de compte lorsqu'un projet a un impact sur ces liens. Dans ce

cas, lorsqu'il réalise l'évaluation sociale et prépare le PPA/CPPA, l'emprunteur accorde une attention toute particulière:

- a) aux droits coutumiers (17) dont jouissent les populations autochtones, à titre individuel et collectif, sur les terres ou les territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume et qui conditionnent l'accès du groupe à des ressources naturelles indispensables au maintien de sa culture et à sa survie;
- b) à la nécessité de protéger lesdites terres et ressources contre toute intrusion ou empiètement illégal;
- c) aux valeurs culturelles et spirituelles que les populations autochtones attribuent auxdites terres et ressources; et
- d) à leurs pratiques de gestion des ressources naturelles et à la viabilité à long terme desdites pratiques.

17. Si le projet prévoit: a) des activités dont la réalisation est subordonnée à l'établissement de droits fonciers, légalement reconnus, sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacrée par la coutume (comme des projets de délivrance de titres fonciers); ou b) l'achat desdites terres, le PPA présente un plan d'action en vue d'obtenir que ladite propriété, occupation ou utilisation soit légalement reconnue. Normalement, ce plan d'action est mis en œuvre avant l'exécution du projet, mais il doit parfois être exécuté en même temps que le projet proprement dit. Cette reconnaissance légale peut prendre diverses formes: a) reconnaissance juridique pleine et entière des systèmes fonciers coutumiers existants des populations autochtones ou b) conversion des droits d'usage coutumiers en droits de propriété communautaires et/ou individuels. Si la législation nationale n'autorise aucune de ces deux options, le PPA prévoit des mesures visant à obtenir la reconnaissance juridique des droits de possession, ou bien d'usage à perpétuité ou à long terme renouvelables.

Mise en valeur des ressources naturelles et culturelles à des fins commerciales

18. Dans le cas d'un projet de mise en valeur des ressources naturelles (minerais, hydrocarbures, forêts, ressources en eau, terrains de chasse ou zones de pêche) à des fins commerciales sur des terres ou territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacrée par la coutume, l'emprunteur s'assure que les communautés affectées soient informées, dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, a) des droits qui leur sont conférés sur lesdites ressources par le droit écrit et le droit coutumier; b) de la portée

et de la nature de l'exploitation commerciale envisagée et des parties intéressées par ladite exploitation ou associées à celle-ci; et c) des répercussions que pourrait avoir ladite mise en valeur sur les conditions de vie des populations autochtones, leur environnement et leur utilisation de ces ressources. L'emprunteur prévoit dans le PPA des dispositions permettant aux populations autochtones de tirer une part équitable des avantages dudit projet (18); ces dispositions doivent, au minimum, assurer que les populations autochtones bénéficient, d'une manière culturellement adaptée, d'avantages de compensations et de droits à des voies de recours légaux au moins équivalents à ceux auxquels tout propriétaire détenteur d'un titre foncier légalement reconnu aurait droit si ses terres faisaient l'objet d'une mise en valeur à des fins commerciales.

19. Dans le cas d'un projet de mise en valeur des ressources culturelles et des connaissances (pharmacologiques ou artistiques, par exemple) des populations autochtones à des fins commerciales, l'emprunteur s'assure que les communautés affectées soient informées, dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, a) des droits qui leur sont conférés sur lesdites ressources par le droit écrit et le droit coutumier; b) de la portée et de la nature de la mise en valeur envisagée, ainsi que des parties intéressées par ladite mise en valeur ou associées; et c) des répercussions que pourrait avoir ladite mise en valeur sur les conditions de vie des populations autochtones, leur environnement et leur utilisation de ces ressources. L'exploitation à des fins commerciales des ressources culturelles et des connaissances des populations autochtones est subordonnée à accord préalable de cette mise en valeur. Le PPA doit refléter la nature et le contenu de cet accord et comporter des dispositions permettant aux populations autochtones de bénéficier de l'opération d'une manière culturellement adaptée et de tirer une part équitable des avantages procurés par le projet de mise en valeur à des fins commerciales.

### **Réinstallation physique des populations autochtones**

20. La réinstallation des populations autochtones posant des problèmes particulièrement complexes et pouvant être lourde de conséquences pour leur identité, leur culture et leurs modes de vie traditionnels, l'emprunteur devra envisager différents scénarios possibles pour éviter de déplacer les populations autochtones. Dans des circonstances exceptionnelles, si la réinstallation ne peut être évitée, l'emprunteur procédera à cette réinstallation sous réserve que les communautés autochtones affectées se prononcent largement en faveur de cette solution dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises. Dans ce cas, l'emprunteur préparera un plan de réinstallation conforme aux directives de la PO 4.12, *Réinstallation involontaire* compatible

avec les préférences culturelles des populations autochtones et prévoit une stratégie de réinstallation fondée sur le foncier. Dans le cadre de ce plan de réinstallation, l'emprunteur fournira des informations sur les résultats du processus de consultation. Le plan de réinstallation devra permettre, dans la mesure du possible, aux populations autochtones affectées de retourner sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume si les raisons ayant justifié leur déplacement venaient à disparaître.

21. Dans de nombreux pays, les terres officiellement réservées sous le label de parcs ou aires protégés risquent d'empiéter sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle de populations autochtones ou dont l'utilisation ou l'occupation par lesdites populations sont consacrées par la coutume. La Banque est consciente de l'importance de ces droits de propriété, d'occupation ou d'usage, ainsi que de la nécessité de gérer durablement les écosystèmes critiques. Il faut donc éviter d'imposer aux populations autochtones une restriction d'accès aux zones officiellement désignées comme parcs ou aires protégées, en particulier de leur accès aux sites sacrés. Dans des circonstances exceptionnelles, si de telles restrictions ne peuvent être évitées, l'emprunteur prépare, sur la base du processus de consultation des communautés autochtones affectées, préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, un cadre fonctionnel assurant aux populations autochtones affectées une participation conforme aux dispositions de la PO 4.12. Ce cadre fonctionnel donne des directives pour préparer, durant l'exécution du projet, un plan de gestion des différents parcs et zones protégées. Ce cadre fonctionnel est par ailleurs conçu de manière à ce que les populations autochtones puissent participer à la conception, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation du plan de gestion, et recueillent une part équitable des avantages procurés par les parcs et les aires protégées. Le plan de gestion devra accorder la priorité à des dispositifs de collaboration permettant aux populations autochtones, en tant que gardiens des ressources, de continuer à les utiliser d'une manière écologiquement durable.

### **Populations autochtones et développement**

22. Pour servir les objectifs de la présente politique, la Banque peut, à la demande d'un pays membre, aider ce dernier à planifier son développement et à formuler des stratégies de réduction de la pauvreté en appuyant financièrement diverses initiatives. Ces initiatives peuvent viser à: a) renforcer, en fonction des besoins existants, la législation nationale pour que les systèmes fonciers coutumiers ou traditionnels des populations autochtones soient

officiellement reconnus; b) associer davantage les populations autochtones au processus de développement, en intégrant leurs points de vue dans la conception des programmes de développement et des stratégies de réduction de la pauvreté et en leur donnant la possibilité de tirer plus pleinement parti desdits programmes, grâce à la mise en place des réformes politiques et juridiques, au renforcement des capacités et à la conduite préalable d'un processus de consultation libre et fondé sur la communication des informations requises; c) appuyer les activités prioritaires de développement des populations autochtones dans le cadre de programmes (comme des programmes de développement de proximité ou des fonds sociaux administrés localement) mis au point par les pouvoirs publics en collaboration avec les communautés autochtones; d) s'attaquer aux problèmes de genre<sup>19</sup> et inter générations qui se posent au sein des populations autochtones, notamment aux besoins spécifiques des femmes, des jeunes et des enfants autochtones; e) préparer des profils de participation des populations autochtones pour recueillir des informations sur leur culture, leur structure démographique, les relations entre les hommes et les femmes et entre les générations, leur organisation sociale, leurs institutions, leurs systèmes de production, leurs croyances religieuses et leurs modes d'utilisation des ressources; f) renforcer la capacité des communautés et des organisations des populations autochtones à mener à bien la préparation, programmes de développement; g) renforcer la capacité des organismes publics chargés de fournir des services de développement aux populations autochtones; h) protéger le savoir autochtone, notamment en renforçant les droits de propriété intellectuelle; et i) faciliter la mise en place des partenariats entre les pouvoirs publics, les OPA, les OSC et le secteur privé en faveur de la promotion des programmes de développement au profit des populations autochtones.

#### Notes

0. Cette politique doit être mise en regard des autres politiques pertinentes de la Banque, notamment l'Évaluation environnementale (OP 4.01), les Habitats naturels (OP 4.04), la Lutte antiparasitaire (OP 4.09), le Patrimoine culturel physique (OP 4.11, à paraître), la Réinstallation involontaire (OP 4.12), les Forêts (OP 4.36) et la Sécurité des barrages (OP 4.37).
1. Le terme «Banque» englobe la BIRD et l'IDA; le terme «prêts» recouvre les prêts de la BIRD, les crédits de l'IDA, les garanties de la BIRD et de l'IDA et les avances du Mécanisme de financement de la préparation des projets (PPF), mais non pas les prêts, crédits ou dons à l'appui de politiques de développement. En ce qui concerne les aspects sociaux des opérations liées à des politiques de développement, voir l'OP 8.60, Prêts à l'appui des politiques de développement, paragraphe 10. Le terme «emprunteur» désigne, en fonction

du contexte, le bénéficiaire d'un don ou crédit de l'IDA, le garant d'un prêt de la BIRD ou l'organisme chargé de l'exécution du projet, si cet organisme n'est pas l'emprunteur.

2. Cette politique s'applique à toutes les composantes du projet ayant un impact sur les populations autochtones, indépendamment de la source du financement.
3. Une «consultation des populations autochtones affectées, préalable, libre et fondée sur la communication des informations nécessaires» signifie qu'il faut lancer un processus de décision collective culturellement adapté, qui soit le fruit d'une consultation sérieuse et de bonne foi des intéressés permettant à ces derniers de participer en toute connaissance de cause à la préparation et à l'exécution du projet. Ce processus ne confère pas de droit de veto individuel ou collectif (voir le paragraphe 10).
4. Pour plus de détails sur la manière dont la Banque détermine si «les populations autochtones concernées adhèrent largement au projet proposé», voir le paragraphe 11.
5. La politique ne fixe pas a priori de seuil numérique minimum, dans la mesure où des groupes de populations autochtones peut ne compter que très peu de membres et, partant, être plus vulnérables.
6. Par «ancrage collectif» on entend une présence physique et des liens économiques avec des terres et des territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe concerné, ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacré par la coutume depuis des générations, y compris les zones ayant une signification spéciale, comme les sites sacrés. Ce terme désigne également la valeur attachée par des groupes transhumants ou de nomades aux territoires qu'ils utilisent de façon saisonnière ou cyclique.
7. Par «départ forcé» on entend la perte de l'ancrage collectif à des habitats Géographiquement circonscrits ou à des territoires ancestraux qui intervient, du vivant des membres du groupe concerné, du fait des conflits, des programmes publics de réinstallation, de la confiscation des terres, des catastrophes naturelles ou de l'intégration desdits territoires dans une zone urbaine. Aux fins d'application de la présente politique, le terme «zone urbaine» désigne, généralement, une ville ou une agglomération qui présente toutes les caractéristiques suivantes, dont aucune n'est à elle seule décisive: a) la zone est légalement désignée comme zone urbaine par la législation nationale; b) elle est densément peuplée; et c) elle présente une forte proportion d'activités économiques non agricoles par rapport aux activités agricoles.
8. La politique de la Banque actuellement applicable est la PO/PB 4.00, *Utilisation à titre pilote des systèmes de l'emprunteur pour traiter des questions relatives aux sauvegardes environnementales et sociales dans les projets financés par la Banque*. Applicable uniquement aux projets pilotes recourant aux

systèmes de l'emprunteur, cette politique inclut l'exigence que de tels systèmes soient conçus de manière à satisfaire aux objectifs et principes opérationnels tels qu'ils sont énoncés dans la politique sur les systèmes nationaux s'agissant des populations autochtones identifiées (voir tableau A.1.E).

9. Cet examen préalable peut être réalisé de manière indépendante ou dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet (voir PO 4.01, *Évaluation environnementale*, paragraphes 3, 8).
10. Ces méthodes de consultation (communication dans les langues autochtones, délais de réflexion suffisamment longs pour permettre aux personnes consultées de parvenir à un consensus et choix des lieux de consultation ad hoc) doivent aider les populations autochtones à exprimer leur point de vue et leurs préférences. Un guide intitulé *Indigenous Peoples Guide book* (à paraître) fournira des conseils sur les pratiques recommandées en la matière et à d'autres égards.
11. Dans le cas des zones où coexistent des groupes non autochtones aux côtés de populations autochtones, le PPA devra faire tout son possible pour éviter de créer des injustices inutiles vis à vis de groupes défavorisés et socialement marginalisés.
12. De tels projets englobent des projets à l'initiative des communautés, des fonds sociaux, des opérations d'investissement sectoriel et des prêts accordés à des intermédiaires financiers.
13. Toutefois, si la Banque estime que le CPPA remplit son office, elle peut convenir avec l'emprunteur que l'examen préalable de ce document n'est pas nécessaire. C'est alors dans le cadre de sa supervision que la Banque procède à une évaluation du PPA et de sa mise en œuvre (voir la PO 13.05, *Supervision de projet*).
14. L'évaluation sociale et le PPA doivent faire l'objet d'une large diffusion auprès des communautés autochtones affectées, par des moyens et dans des lieux culturellement adaptés. Dans le cas d'un CPPA, le document est diffusé par l'intermédiaire des OPA à l'échelon national, régional ou local, selon le cas, pour atteindre les communautés susceptibles d'être touchées par le projet. Lorsqu'il n'existe pas d'OPA, ce document peut être diffusé, si besoin en est, par l'intermédiaire d'autres organisations de la société civile.
15. Une exception à la règle stipulant que la préparation d'un PPA (ou CPPA) est une condition de l'évaluation du projet peut être faite par la direction de la Banque si le projet considéré satisfait aux conditions requises de la PO 8.50 *Aide d'urgence pour la reconstruction*. Dans ce cas, l'autorisation consentie par la direction stipule le calendrier et le budget devant servir de cadre à la préparation de l'évaluation sociale et du PPA (ou à la préparation du CPPA).

16. Le terme «droits coutumiers» désigne ici des systèmes traditionnels d'exploitation communautaire des terres et des ressources, y compris l'utilisation saisonnière ou cyclique, régis par les lois, valeurs, coutumes et traditions des populations autochtones plutôt que par un titre juridique délivré par l'État et conférant officiellement le droit d'utiliser ces terres ou ressources.
17. Le manuel intitulé *Indigenous Peoples Guide book* (à paraître) consacré aux populations autochtones fournira des conseils sur les pratiques recommandées en la matière.
18. Voir la PO/PB 4.20, *Genre et développement*.

**ANNEXE 2. Liste des personnes rencontrées lors des consultations sur l'élaboration du CPPAP dans les provinces du Nord Kivu, Sud Kivu et ancienne Grande Orientale**

N°	Noms et Prénoms	Localité	Fonctions	Ethniques
01.	Jean Claude KASONGO	Goma	Chef d'antenne FSDRC	Muntu
02.	Gilbert MUGALIWA	Bukavu	Chef d'antenne FSDRC	Muntu
03.	Jennifer BIRALI MWAMINI	Bukavu	Directrice de cabinet	Muntu
04.	BOBOTO MONKASA	FIZI	AT	Muntu
05.	BWANAKAWA NYONYI	BENI	MAIRE	Muntu

06.	MAPUYA MWANA KUDJON	BIAKATO	Chefferie du BIB	Muntu
07.	AMISI HASSANI	EPULU	Chefferie	Muntu
08.	Robert K. MWANYIHALI	EPULU	Chef de WCS-RFO	Muntu
09.	GBAKANA	MAMBASSA	AT	Muntu
10.	UPENJ MUNGU	BIAKATO		Peuple autochtone
11.	MUNGUROMO UTIM	BIAKATO		Peuple autochtone
12.	ALIPACHU PITUA	BIAKATO		Peuple autochtone
13.	ABEDI JERAL	BIAKATO		Peuple autochtone
14.	MAKALINGI	BIAKATO		Peuple autochtone
15.	KASEREKA KIPIMO	BIAKATO		Peuple autochtone
16.	KAPULUTA MANGYE	BIAKATO		Peuple autochtone
17.	UDAGA WALO	BIAKATO		Peuple autochtone
18.	KPAMUKALE TELELI	BIAKATO		Peuple autochtone
19.	MAGANI	BIAKATO		Peuple autochtone
20.	BUSHA MIZINGA	BIAKATO		Peuple autochtone
21.	MUHINDO	BIAKATO		Peuple autochtone
22.	BOIMOYA	BIAKATO		Peuple autochtone
23.	KAMANGO	BIAKATO		Peuple autochtone
24.	KAVIRA KANYERE	BIAKATO		Peuple autochtone
25.	LUMBISE MAPENZI	BIAKATO		Peuple autochtone
26.	MBAMBU	BIAKATO		Peuple autochtone
27.	NGAMITA AKELO	BIAKATO		Peuple autochtone
28.	AKAY FOIBE	BIAKATO		Peuple autochtone
29.	KAYUSHU KAVINDU	BIAKATO		Peuple autochtone
30.	KAVIRA ZEPHERE	BIAKATO		Peuple autochtone
31.	NGEREZA BUSINGISI	BIAKATO		Peuple autochtone
32.	KIMAREKI YELANI	BIAKATO		Peuple autochtone
33.	AUSSI LOKW	BIAKATO		Peuple autochtone
34.	ALBERT WATO	BIAKATO		Peuple autochtone
35.	SITILI MOZA	BIAKATO		Peuple autochtone
36.	IDEI BANANE	BIAKATO		Peuple autochtone
37.	DUALINA NOBIRABO	BIAKATO		Peuple autochtone
38.	LEGE LITHO	BIAKATO		Peuple autochtone
39.	BITATI BENOIT	MUTARULE		Peuple autochtone
40.	MUGILEGILE	MUTARULE		Peuple autochtone
41.	FAIDA SIKAKALI	MUTARULE		Peuple autochtone
42.	ETINDA SILANGA	MUTARULE		Peuple autochtone
43.	KATEMBO MAKENA	MUTARULE		Peuple autochtone
44.	M.MONGA	MUTARULE		Peuple autochtone
45.	EKUTA DAVID	MUTARULE		Peuple autochtone
46.		MUTARULE		Peuple autochtone
47.	LEKADELO MARTHE	MUTARULE		Peuple autochtone
48.	MANGALA	MUTARULE		Peuple autochtone
49.	LUYUBA	MUTARULE		Peuple autochtone
50.	MBILIZI	MUTARULE		Peuple autochtone
51.	M'TOO	MUTARULE		Peuple autochtone
52.	BUSHA	MUTARULE		Peuple autochtone
53.	LATTWA	MUTARULE		Peuple autochtone
54.	KIKUKAMA	MUTARULE		Peuple autochtone

55	BANANANE	MUTARULE		Peuple autochtone
56	KATANGA	MUTARULE		Peuple autochtone
57	YOFEMO	MUTARULE		Peuple autochtone
58	KUNGUABAKU	MUTARULE		Peuple autochtone
59	MWENDELWA	MUTARULE		Peuple autochtone
60	LYAKE	MUTARULE		Peuple autochtone
61	MASUMBUKO	MUTARULE		Peuple autochtone
62	NJIAPANDA	MUTARULE		Peuple autochtone
63	MASUDI	MUTARULE		Peuple autochtone
64	RAMAZANI	MUTARULE		Peuple autochtone
65	ATIA	MUTARULE		Peuple autochtone
66	KIKANDA	MUTARULE		Peuple autochtone
67	LIBULA	MUTARULE		Peuple autochtone
68	SINAMALI	MUTARULE		Peuple autochtone
69	SANGU	MUTARULE		Peuple autochtone
70	RUKAKI	MUTARULE		Peuple autochtone
71	KABO	MUTARULE		Peuple autochtone
72	TATAKO	MUTARULE		Peuple autochtone
73	MUZUMBI	EPULE		Peuple autochtone
74	KISEKE	EPULU		Peuple autochtone
75	MUHINDO	EPULU		Peuple autochtone
76	ADIDJA	EPULU		Peuple autochtone
77	ABEL	EPULU		Peuple autochtone
78	BAMBEANAYO	EPULU		Peuple autochtone
79	ABEPA BAMBANAYO	EPULU		Peuple autochtone
80	SUMAILI	EPULU		Peuple autochtone
81	BAKASILA	EPULU		Peuple autochtone
82	NDASI	EPULU		Peuple autochtone
83	KAKULE	EPULU		Peuple autochtone
85	MYANGO	EPULU		Peuple autochtone
86	UCHIRI	EPULU		Peuple autochtone
87	ALIANGO	EPULU		Peuple autochtone
88	SAKINA	EPULU		Peuple autochtone
89	MASIKA	EPULU		Peuple autochtone
90	WAWINA	EPULU		Peuple autochtone
91	ITENDEY	MAMBASA		Peuple autochtone
92	AMURI	MAMBASA		Peuple autochtone
93	KAVUGHO	MAMBASA		Peuple autochtone
94	MWADJUMA	MAMBASA		Peuple autochtone
95	AKONANGANA	MAMBASA		Peuple autochtone
96	LOKOMBE	MAMBASA		Peuple autochtone
97	KAVIRA	MAMBASA		Peuple autochtone
98	KAMBALE	MAMBASA		Peuple autochtone
99	KAWAYA	MAMBASA		Peuple autochtone
100	MATADI	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
101	MUZITINA	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
102	LOKULA	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
103	KARARABA	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
104	LONKONDJI	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone

105	KELENZI	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
106	KAMBALE	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
107	YOFEMO	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
108	MUMBERE	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
109	MASAKA	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
110	MUHINDO	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
111	MAPANO	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
112	KAMBALE	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
113	MANDEOSI	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
114	PIMO	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
115	TSONGO	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
116	BADUE	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
117	ANDIBO	MAMBASA	Peuple autochtone	Peuple autochtone
118	KATEMBO	MAVIVI	Peuple autochtone	Peuple autochtone
119	BARAKA	MAVIVI	Peuple autochtone	Peuple autochtone
120	EHUNDU	MAVIVI	Peuple autochtone	Peuple autochtone
121	LOKULA	MAVIVI	Peuple autochtone	Peuple autochtone
122	KAMBALE KAMATHE	MAVIVI	Peuple autochtone	Peuple autochtone
123	BAMUNGO	MAVIVI	Peuple autochtone	Peuple autochtone
124	KIKELA	MAVIVI	Peuple autochtone	Peuple autochtone
125	MUHINDO	MAVIVI	Peuple autochtone	Peuple autochtone
126	KAPINGA	MAVIVI	Peuple autochtone	Peuple autochtone
127	KAVUGHO	MAVIVI	Peuple autochtone	Peuple autochtone
128	ISABELE LOKILO	MAVIVI	Peuple autochtone	Peuple autochtone
129	Me Mamie Kakubi T.	Kananga	Maire de la ville	Muntu
130	Théodore Mulumba M.	Kananga	Coordinateur environnement	Muntu
131	Nathalie Kambala	Kananga	Coordinatrice FMDDK	Muntu
132	Benoît Belangenyi	Kananga	Secrétaire Maire	Muntu
133				

### ANNEXE 3. PV des Consultations publiques

PROJET POUR LA STABILISATION DE L'EST DE LA RDC POUR LA PAIX  
FINANCEMENT ADDITIONNEL

Actualisation du Cadre de Planification des Populations Autochtones (CPPA) dans les provinces du Kasai Central, Nord Kivu, Sud Kivu et Ituri.

PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Province: KASAI-CENTRAL ... Territoire/Ville: KANANGA ... Groupement: .....  
Campement: ..... ; L'an deux mille dix-neuf et le: 04/12/2019 .....

..... S'est tenu une consultation publique dans le cadre de l'actualisation du Cadre de la Planification des Populations Autochtones (CPPA) du STEP-FA2.

La rencontre était présidée par... Monsieur MAGNANI MUBONGE .....

Etaient présent (voir liste en annexe).

Points discutés

- 1. La perception du projet
- La typologie des éléments du peuple autochtone
- La question foncière des personnes vulnérables
- Les contraintes environnementales la question foncière
- Les contraintes sociales, administratives et judiciaires
- Les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et le social
- Les axes des services sociaux de base éducation, santé, eau potable ...
- Les mécanismes de mise en œuvre de projet similaires
- La participation et l'implication des acteurs et des populations
- Les mécanismes de résolution des conflits
- Les préoccupations et inquiétudes des populations sur les modalités de réinstallation

Questions posées

1. Comment peut-on indemniser les gens qui ont été affectés par le projet et qui ont perdu leurs terres ?
2. Le développement durable du projet concerne-t-il seulement le "devenir" ?
3. Quelle est la composante qui prendra en compte l'environnement ?
4. Quel est le rôle de UNHCR, MINAT et CNP ?
5. L'origine de la guerre a-t-elle été réglée la même qu'au Kivu ?
6. Quels sont les rôles de la DGT et le RDJ dans le projet ?
7. Comment intégrer dans le projet les populations autochtones dans la communauté ?

- 8. Comment le FORD et la banque mondiale procéderont
- pour permettre aux villageois et paysans vivant avec
- handicap d'accéder au financement?
- Pourquoi nous continuons à parler du projet X. Vins. Mgr
- surtout en cas de débâcle?

Préoccupations/craintes

- la chance est fort pay allouée à tout le monde
- de la même façon
- le son épaule que certains organisations tendant
- à nuire notable aux personnes vivant avec
- handicap ne soient financés parce que ne ayant pas
- tous les documents à jour
- les Comités de pouvoir local peuvent risquer
- de ne pas être élu du projet si au préalable
- ils ne étaient pay connus
- Si le projet sont souvent éliminés dans les
- pays trop éloignés de centres politiques
- vivant à l'étranger au détriment de ceux qui ne
- sont pas représentés.

Suggestions/recommandations

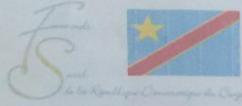
- que les différents Comités qui interviennent soient
- représentés du projet et en posent de la qualité
- en bas. Claires, qui risquent de se perdre
- l'élution rapide!
- la province du Kaysi central peut faire
- un appel à l'union de ingénieurs de base
- existants. Il en doit apporter une attention
- particulière.
- que la répartition de projets dans les territoires
- soit équitable pour éviter des injustices.
- 
- 
- 

Commencé à 13h30 la séance a pris fin

Ont signé:

Mathieu Kattara, Rapporteur, Téléphone 994516113  
 JC BULBA, Téléphone 9791236363-0805825200  
 Jean-Henri KUBANGOMBE, Téléphone 0972508660

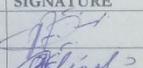
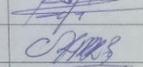
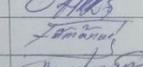
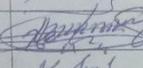
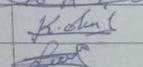
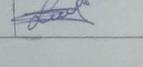
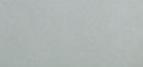
## Annexe 4. Listes de présence



LISTE DE PRESENCE

ACTIVITE... CONSULTATION PUBLIQUE POUR L'ACTUALISATION  
DE L'INSTRUMENT DE LAUVEGARDE CSEI C&P  
ET C&P POUR LE SECTEUR PA

LIEU... DIRAJA TENDIENNE... DATE... 06/12/19

N°	NOM & POST-NOM	ORGANISATION	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
1	Theodor Fwamba Tokohinga	INTERIEUR	Chef de Bureau	0979303123	
2	Chéphas KUIRIMB KAMBIM	AGRICULTURE	INSPECTEUR TERR	0994006110	
3	LOUIS MUKHBA-MBINOU	AFFAIRE CONTRACTUELLE	SECRETARIE	0998524029	
4	BENOIT MULOMBO TINDIABO	AFFAIRE SOCIALE	Chief de Service	0994549665	
5	FRANCOIS KATOHINDA	ONG APROBES	Point Focal	0972034854	
6	KASORGA-MUTOMBO ENMUNA	SOCIETE CIVIL	ACTIVISTE	0970173871	
7	MBALA MUKINAYI KANGA	DEV. RURAL	INSPECTEUR	0999573200 082392782	
8	DIKUYI-KANGA JI	DEV. RURAL	CHEF-CELLULE	0995544142	
9	NICOLAS NPAISSA	chef de cellule et prestataire orthodontologie		0974711420	

10	FEAEMIE KALALA	ASOCIATION JEUNES	PRESIDENT	0974590042	<i>[Signature]</i>
11	Mokumbwa Mwakulu	T.P.I	H. Yembar	0971086656	<i>[Signature]</i>
12	NGALAMULUME MUIBA	VI.P.I	PRESIDAN	0974846493	<i>[Signature]</i>
13	MUAMBA-SHIBONA J.PERE	DROB-HUMANS	CHEF DES SERVICES	0977166473	<i>[Signature]</i>
14	Kabala Ubupoji	Environnement	Empreteur	0975859943	<i>[Signature]</i>
15	TSHIBOLA-BIDILUKIMU	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNANTE	0994026925	<i>[Signature]</i>
16	Mujinga VICKY	tourisme	restaur	0995230170	<i>[Signature]</i>
17	NGOZI-BANXI	genre et famille	chef de section	0970219083	<i>[Signature]</i>
18	MUKENZI-HAJEMBE	environnement	/ /	/ /	<i>[Signature]</i>
19	Zapinga mukedi	genre et famille	/ /	/ /	<i>[Signature]</i>
20	MASSE KASONGA BOTO	TOURISME	CHEF DE SECTEUR	0994573573	<i>[Signature]</i>
21	HONORE KAMOI KYEMBE	EPSP	DI RECTEUR	0970856272	<i>[Signature]</i>
22	JOSUE NKITA TUMUBANG	ENVIRONNEMENT	AGEN	0934350828	<i>[Signature]</i>
23	LIEVIN MBURBA	CHEF DE GAT	CHEF	0992556459	<i>[Signature]</i>
24	NTUMBA-MDENBE JH	CLTIVATER	CHEF. QUAR.	-	<i>[Signature]</i>
25	Mbumba / Mbuga / Mbuga / Mbuga	chef de GAT	§ responsable	0991251980	<i>[Signature]</i>

26	MBUYI-PANGA	INKURU NATIVE	-	-	<i>[Signature]</i>
27	NTUMBA KABANGA EICHA	ASSOCIATION	President del AS	0974453468	<i>[Signature]</i>
28	Makela Kalanga	chef de Village	-	0979030478	<i>[Signature]</i>
29	KAMOUA-MOTOMBO GA	ASSOCIATION	PRESIDENT	- - -	<i>[Signature]</i>
30	LUBA-NYEMBUE	AGRICULTURE	VIS PRESIDENT	0970669549	<i>[Signature]</i>
31	MULO MBO KABUE COBANTIN	- - -	PRESIDENT DES JEUNES	0995787670	<i>[Signature]</i>
32	BE JA	CIMANA	ELEVE	- - -	<i>[Signature]</i>
33	KALAMBA-LIALA	ETUDIANT	ISM	0972976886	<i>[Signature]</i>
34	MONGACHO	MBAE	CHEVE	-	<i>[Signature]</i>
35	DI MOHDE	STAMJ	ELEVE	-	<i>[Signature]</i>